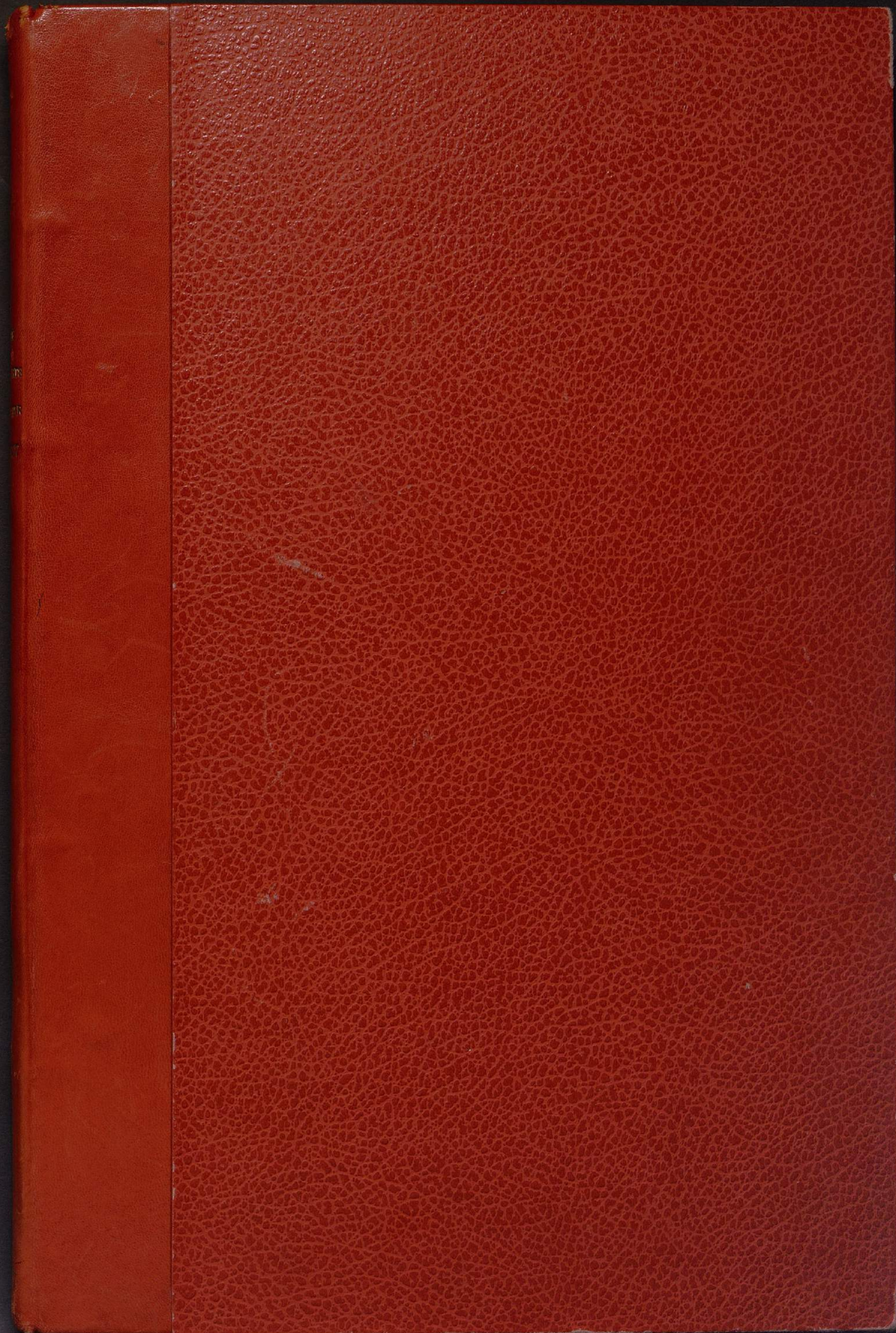


SOCIÉTÉ  
DES  
BEAUX-ARTS  
DE  
MONTPELLIER

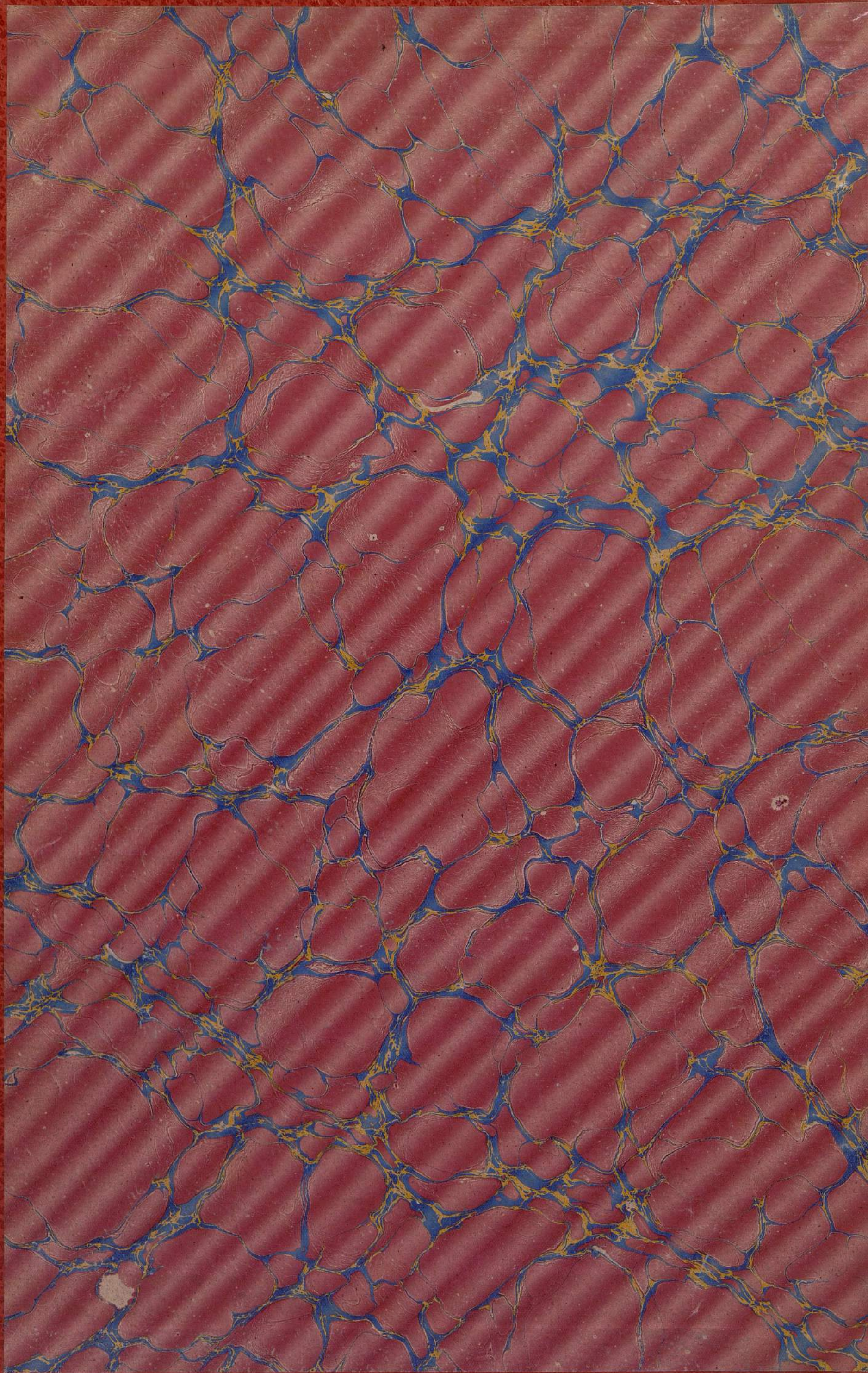
1779-1787

247

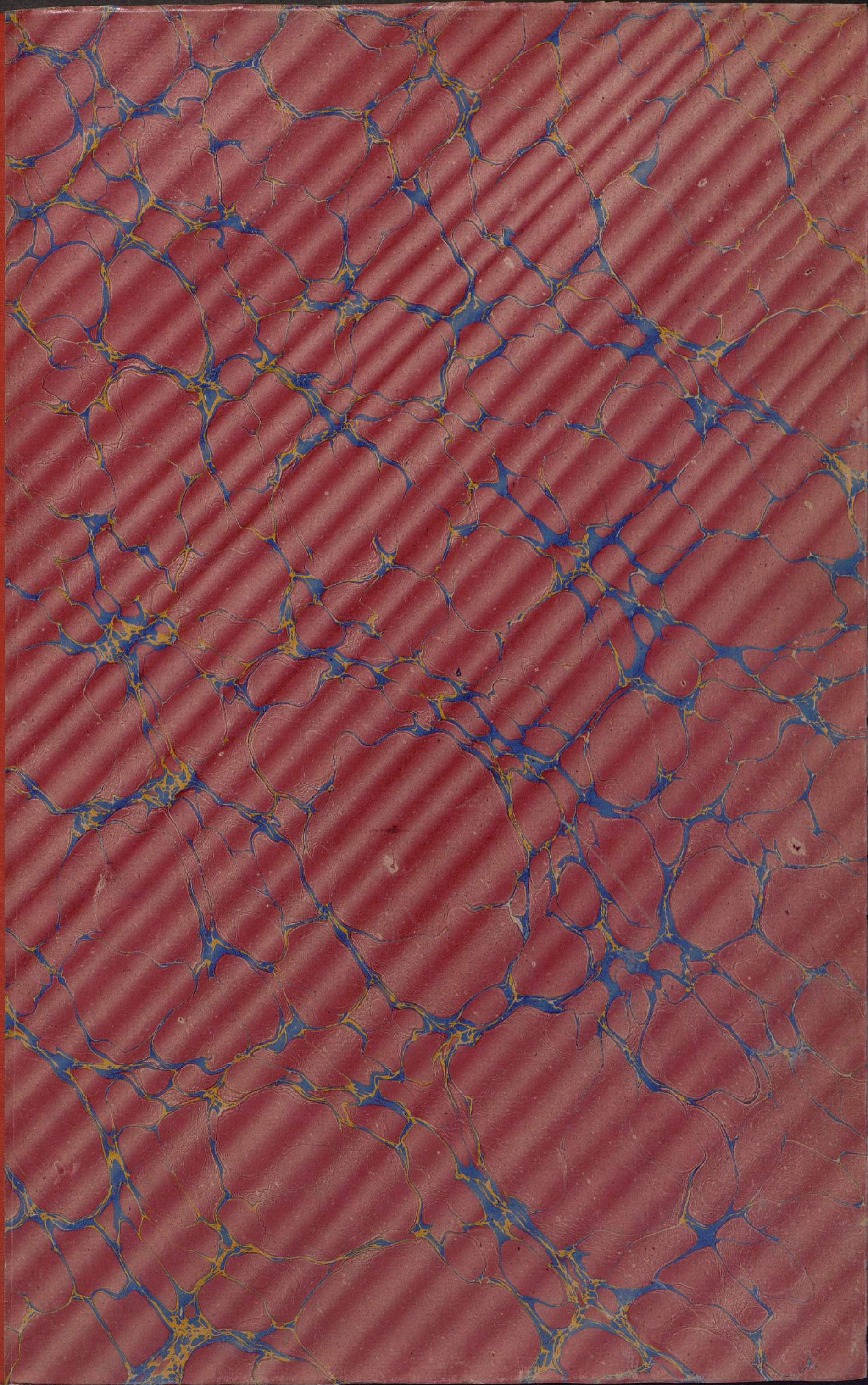


















Ms. 247



*[Faint, illegible handwriting in a historical script, possibly French or Italian, covering the upper two-thirds of the page.]*



Registre  
Contenant les Sceances  
Et délibérations de  
La Societé des  
Beaux Arts  
dans la Ville de  
Montpellier





Reçu

Contenant les sommes

de libération de

la Société de

la ville de

de la ville de

Montpellier





1  
Séances des 18 Janvier &  
7 Fevrier 1779

MM. de la Direction du Collège de cette  
ville, ayant bien voulu pour concourir aux  
progrès de l'établissement d'une Société de Beaux-  
Arts, accorder dans la maison des, ci devant Jésuites,  
leur Salle nécessaire pour la tenue des Ecoles  
de Dessin et d'Architecture et pour les Assemblées  
de Société, et l'Exposition des Tableaux et Dessins

MM. les Associés fondateurs s'y sont  
assemblés, et après avoir remercié MM. du  
Bureau de Direction, de cette concession, par un  
écrit couché et signé à suite de leur délibération,  
il a été fait lecture du projet des Statuts et  
Règlement provisoires de la Société, qui doivent  
être exécutés, en attendant qu'il plaise à Sa  
Majesté autoriser cet établissement par des  
Lettres Patentes; et après avoir été discutés et  
mûrement examinés il a été définitivement



F. R. F. F. F.



arrêts qu'ils seroient enregistrés dans le Registre  
des Délibérations de la Société pour être exécutés  
dans tout leur contenu.

Suit la teneur desd. Statuts et Règlement

# Statuts et Règlement

arrétés par MM les Associés fondateurs  
de la Société des Arts dans la Ville de  
Montpellier

Cette Société n'ayant encore d'autre  
appui que le zèle de quelques citoyens généreux,  
dont le Patriotisme, et le goût des arts, ont  
bravé les obstacles, et les contradictions qu'éprouvent  
toujours les nouveaux établissements, quelque  
utiles qu'ils soient, elle ne peut avoir dans ce  
moment une forme décidée et régulière; mais  
il suffit pour guider son premier pas dans  
la carrière qu'elle se propose de parcourir, que  
sa marche soit indiquée par quelque  
Règlement général. Lorsqu'elle aura mérité  
par sa constance ses travaux et ses succès,  
d'être honorée des regards et de la protection  
du Souverain, elle recevra du Sceptre, à qui seul  
il appartient d'affermir les établissements et





3

D'assurer leur durée en les plaçant dans l'ordre public, la sanction, les secours et les loix, qui sont indispensables pour atteindre au but on elle aspire.

En attendant cette époque heureuse, on croit qu'il suffit du Règlement provisoire, contenu dans les Articles Suivants

---

### Article Premier

La Société des Beaux arts sera composée de trente Associés fondateurs. Ce nombre sera formé de amateurs qui se seront présentés le premier et auront signé le présent Règlement.

En cas de mort il sera nommé et substitué aux places vacantes, par délibération de l'Assemblée générale, et par voix de scrutin.

### Art. 2.

Chaque Associé fondateur payera annuellement entre les mains du Trésorier de la Société avant le premier Janvier de chaque année la somme de Cent livres sans que sous aucun prétexte cette somme puisse être augmentée.

### Art. 3.

Cette contribution de Cent livres par année n'aura



4  
Lieu que pendant trois ans, à compter du premier  
Janvier mil Sept cent Sixante dix neuf; à la  
fin de ce délai MM les associés Seront libres  
de Se retirer ou de renouveler leur engagement  
et au cas aucun de MM les associés fondateurs  
viennent à Se retirer, Ils ne pourront, sous  
aucun prétexte, rien prétendre et réclamer  
directement ni Indirectement sur les effets  
appartenant à la Société, Soit par don,  
acquisition, ou autrement, à qui il est d'hors  
et déjà expressement renoncé.

#### Art<sup>e</sup> 4.

Independamment de trente associés fondateurs,  
la Société sera en outre composée d'associés  
honoraires et d'associés domiciliés; le nombre  
de ces derniers ne pourra jamais excéder celui  
des fondateurs. Ils seront choisis et nommés  
parmi les démonstrateurs, Peintres, Dessinateurs,  
Sculpteurs, et architectes dans cette Ville; Ils  
fourniront chacun suivant leur art un ouvrage  
de Reception, et ils Seront nommés par  
l'Assemblée générale et par voix de Scrutin.

#### Art<sup>e</sup> 5.

Ces Divers associés formeront trois classes



5

La premiere d'Associés fondateurs; la seconde  
d'Associés honoraires et la troisième d'Associés  
Domiciliés.

### Art. 6.

La Société tiendra une Assemblée générale tous les  
premiers dimanches de chaque mois; les Associés  
honoraires y seront admis, ainsi que les Professeurs  
et les Associés domiciliés avec voix consultative.  
Elle sera convoquée par Billet porté chez chacun  
des membres: Lorsqu'il devra y être question  
d'affaires majeures ou de nomination aux places  
il en sera fait mention dans le Billet de  
convocation par ces mots, Affaires  
Importantes toutes les affaires y seront  
discutées et décidées à la pluralité des voix et  
en cas de partage il sera vidé par le Président.

### Art. 7.

Les associés fondateurs prendront rang  
dans les séances comme ils arriveront, et  
opineront chacun à leur tour comme ils  
se trouveront placés; après eux seront placés  
les associés honoraires et à suite les Associés domiciliés,  
le Président, le Modérateur et le Secrétaire auront



6  
Ils se déplaceront: Le Président au haut bout de la  
table, le Moderateur à sa droite et le Secrétaire vis  
à vis, avec un Bureau devant lui

Art<sup>o</sup> 8.

Les honoraires dont le nom sera connu par leurs talens,  
et leurs ouvrages, tels que ceux déjà membres d'autres académies  
y seront admis en tel nombre qu'il plaira à la  
Société, et ils seront invités de faire part à la  
Société d'un de leurs ouvrages.

Art<sup>o</sup> 9.

Le Président et le Moderateur seront nommés  
chaque année par scrutin, à la pluralité des voix,  
par l'Assemblée générale qui se tiendra le premier  
dimanche du mois de décembre. Ils entreront en  
fonction le premier Janvier suivant et sortiront le  
vint et un décembre d'après.

Art<sup>o</sup> 10.

On nommera aussi ce même jour et en la  
même forme un Trésorier qui sera renouvelé chaque  
année, ou continué au gré de l'Assemblée générale;  
Il sera en outre nommé un Secrétaire: Il en  
remplira les fonctions tant qu'il plaira à la  
Société.

Art<sup>o</sup> 11.

Il sera en outre formé un Comité qui sera composé  
du Président, du Moderateur, de six associés fondateurs,  
du Trésorier, du Secrétaire, et en outre de deux associés  
domiciliés qui seront de Semaine, et de deux Professeurs



7

de quartie, Il auront voix consultative. Ce Comité dirigera  
toutes les affaires de la Société, verra à la tenue et au  
service des écoles; y maintiendra l'ordre et la subordination  
et Occupera de tous les moyens propres à favoriser cet  
établissement hater et étendre son progrès. Il s'assemblera  
une fois par semaine au jour et heure qui seront  
communs, chacun de ses membres aura droit de  
proposer tout ce qu'il croira favorable à cet établissement  
et aux arts qui en sont l'objet, les matières y seront  
discutées et décidées à la pluralité des voix; les  
délibérations d'ordre de police et de discipline seront  
provisoirement exécutées.

Art. 12.

Les membres de ce Comité seront élus le jour qu'on  
procédera aux autres élections, Ils le feront à la pluralité des  
voix et par scrutin pour les six mois suivants; après  
l'expiration desquels trois Commissaires resteront en place  
et les trois autres seront remplacés par de nouveaux à  
la première nomination seulement. Tous les six tirent au  
sort pour connaître quels sont les trois qui sortiront. Dans  
les Subséquentes les trois nouveaux resteront en place et les  
anciens cesseront leurs fonctions; ceux qui seront remplacés  
ne seront pas admis à être de rechef élus pour les six mois  
suivants, après ce délai ils rentreront dans leurs droits  
comme les autres associés.

Art. 13.

Le Président qui aura été nommé présidera le Comité et  
l'Assemblée générale; en son absence le Modérateur présidera;  
et en l'absence de l'un et de l'autre ils seront suppléés par les  
deux Commissaires du Comité qui se trouveront en semaine.  
Celui de ces deux associés qui aura le premier présidera.



Art. 14.

Il sera chaque semaine pris du nombre de six —  
 Commissaires fondateurs, deux Commissaires, lesquels avec deux  
 associés domiciliés, qui seront nommés chaque premier dimanche  
 du mois, passeront par semaine, pour aller aux leçons des  
 Lectes et visites au bon ordre.

Art. 15.

Le Trésorier aura la garde des fonds, qu'il ne délivrera,  
 en tout ou en partie, que sur des Mandements délibérés  
 dans le Comité, signés des deux Commissaires de semaine  
 et visés par le Président, lorsque l'Assemblée générale aura  
 approuvé la dépense. Le Trésorier rendra son compte chaque  
 année dans le courant du mois de décembre; il sera  
 vérifié et arrêté par deux Commissaires, lesquels en  
 feront le rapport au Comité, et celui-ci à l'Assemblée  
 générale qui en autorisera la clôture.

Art. 16.

Le Secrétaire dressera les délibérations de l'Assemblée  
 générale et du Comité, d'après le point accordé et signé dans  
 chaque séance par le Président: Il sera fait lecture desd.  
 délibérations à l'ouverture des Assemblées suivantes, et elles  
 seront signées sur les Registres, à la diligence du Secrétaire,  
 par le Président et chacun des membres qui y aura été présent.  
 Le Secrétaire sera chargé en outre de la Correspondance, de la  
 dresser de tous les Minutes, et il aura en sa garde tous les  
 Registres, papiers, titres, et documents de la Société.

Art. 17.

Un des associés domiciliés sera chargé, sur un Inventaire  
 fait double et signé du Président et d'un associé domicilié, de la  
 garde des plumes, Estampes et de l'encens appartenant à la Société.  
 Il s'obligera de représenter lesd. Plumes, Estampes, et de l'encens,  
 en tout ou en partie. Il sera de plus chargé de l'économie de la  
 de la lumière, pour les leçons des Lectes, des Séances du  
 Comité et de l'Assemblée générale; de laquelle économie il  
 rendra compte chaque mois au Trésorier: Et à raison desd.  
 obligations, peines, et soins, il lui sera accordé un



9  
honoraires de trois cent livres par année, sous le titre  
d'Économiste et garde de plâtre, d'estampe, et de dessin: Le dit  
Économiste sera choisi et nommé par l'Assemblée générale, et il  
exercera ses fonctions à tant qu'elles seront agréables à la Société.

Art. 18.

Il sera établi quatre Ecoles de dessin: La première  
des Dessins qui dessineront les parties séparées; La seconde  
de ceux qui dessineront la figure entière d'après l'Estampe;  
La troisième de ceux qui dessineront d'après le modèle;  
La quatrième de ceux qui dessineront d'après le modèle  
vivant.

Art. 19.

Les Ecoles seront publiques et gratuites et ne  
vacqueront jamais; Elles tiendront tous les jours  
ouvrables depuis cinq heures du soir, jusqu'à sept.

Art. 20.

Il sera nommé, pour la première fois, six  
Professeurs pour diriger et conduire les élèves de ces quatre Ecoles,  
et lorsqu'il viendra à vacquer une place elle sera mise au  
concours: Ils serviront à l'alternance deux chaque mois;  
En cas d'absence légitime, et approuvée par le Comité, ou  
de maladie, ceux qui ne seront point en exercice seront  
tenus de remplacer.

Art. 21.

Il sera accordé à chacun desd. six professeurs un  
honoraires de cent cinquante livres par année.

Art. 22.

Les deux Professeurs en exercice s'accorderont pour  
placer le modèle vivant, et en cas de différent il sera  
vuidé par le Comité.

Art. 23.

La pose du modèle vivant, le Plâtre et l'Estampe



10  
à décerner pour les prix, seront, sur la Judication des  
Professeurs déterminés par le Comité.

#### Art<sup>e</sup> 24.

Il sera distribué chaque année des prix, aux élèves  
des trois premières écoles suivant l'art<sup>e</sup> 18, savoir  
une médaille d'or de la valeur de soixante livres à  
la meilleure académie d'après le modèle vivant;  
une médaille d'argent de trente livres au meilleur  
dessin d'après la botte; et une médaille d'argent de  
quinze livres, au meilleur dessin d'après l'estampe  
d'une figure entière.

#### Art<sup>e</sup> 25.

Les médailles seront ciselées et porteront d'un  
côté ces mots Société des Arts de Montpellier  
et de l'autre une couronne de laurier, au milieu de  
laquelle on lira, Prix de Dessin

#### Art<sup>e</sup> 26.

Les élèves seulement de chacune de ces trois  
écoles, qui auront obtenu des Certificats d'aptitude  
et de bonne conduite, signés de leurs Professeurs, seront  
admis au concours des prix.

#### Art<sup>e</sup> 27.

Les prix seront jugés et distribués dans le courant  
du mois de Janvier de chaque année, il y aura aussi  
une exposition des tableaux et de dessins pendant tout le  
mois de ce mois de.

#### Art<sup>e</sup> 28.

L'Assemblée générale jugera les ouvrages présentés  
et décorera les prix à la pluralité de voix et par  
scrutin. Les ouvrages resteront exposés à l'examen  
dans la salle des Assemblées, depuis huit heures du  
matin jusqu'à la fin du jugement.



Art<sup>e</sup> 29.

Le modèle vivant qui aura été choisi d'arrêté sera chargé du service des Lectures et des Sales de la Société. — Il sera de plus tenu de distribuer et porter chez chacun de MM. les Associés les Billets de convocation des Assemblées, et d'Exécuter tout les ordres qui lui seront donnés relativement aux délibérations; à raison de quoi et de ses autres fonctions, il lui sera accordé à titre d'appointement, la somme de trois cent livres par année.

Art<sup>e</sup> 30.

Pour tout ce qui n'est pas notamment exprimé dans le présent Règlement, il en sera sur l'Exposé du Comité délibéré par l'Assemblée générale.

Nommations de  
M. le Président, du  
Moderateur, du Comité  
de Trésoriers, et du  
Secrétaire

Il a été ensuite, en Exécution de l'Art<sup>e</sup> 9 dudit Règlement, procédé à la nomination, par voie de scrutin, du Président, du Moderateur et des six Commissaires composant le Comité, qui doit être formé en Exécution de l'Art<sup>e</sup> 11 de Statuts: Il a été unanimement nommé pour président, Monsieur le Vicomte de St. Pierre le fils Intendant; pour Moderateur M. le Marquis de Gleon, et pour Commissaires du Comité, M. Daigresville Procureur général à la Cour des aides, M. l'Abbé de Montetun, M. l'Abbé de Gramville Chanoine de la Cathédrale, M. Le Marquis de Montferrier le fils Juge général de la Province, et MM. Gourgar et Riban fils. M. Loan Derwilliers a été nommé Trésorier, et le S. Satgier Associé domicilié Secrétaire.

Il est délibéré  
Lorsqu'à M. Amelot  
Secrétaire d'Etat et  
lui demander son  
agrément pour l'établissement de la Société

Il a été en même temps délibéré d'écrire à M. Amelot Secrétaire d'Etat, ayant le département de



J'Écris aussi à Mgr. Le Marechal de Birou pour lui demander sa protection et de vouloir bien joindre son nom à ceux de M. Le Comte de Périgord - de M. l'Archevêque de Narbonne et de MM les Intendants qui ont bien voulu donner leur signature, et M. Le Vicomte de St. Prieste Président a bien voulu écrire à ces MM en particulier, et joindre ses lettres à celle de la Société, et les appuyer de son crédit.

la Province pour lui faire part de cet établissement et lui demander son approbation, en attendant que la Société puisse par son succès obtenir l'autorisation de Sa Majesté. Et il a été arrêté qu'il seroit écrit à M. le Marechal de Birou Gouverneur de Languedoc pour lui demander son agrément et sa protection, et le prier de vouloir bien joindre son nom à ceux de M. Le Comte de Périgord - de M. l'Archevêque de Narbonne et de MM les Intendants qui ont bien voulu donner leur signature, et M. Le Vicomte de St. Prieste Président a bien voulu écrire à ces MM en particulier, et joindre ses lettres à celle de la Société, et les appuyer de son crédit.

Nomination de M. Fontanel pour garde des Papiers, Stampes, et dessein, son appointement fixé à 300.

L'Assemblée procédant ensuite à la nomination d'un Conservateur et garde des papiers, Stampes et dessein appartenant à la Société, a nommé M. Fontanel domicilié pour en exercer les fonctions et il a été arrêté de lui accorder, à titre d'appointement, papiers et soins, la somme de trois cent livres par année, ainsi qu'il est porté par l'art. 17 du Règlement.

Nomination de six Professeurs de dessein aux appointements de 150. Chacun.

Il a été nommé aussi, en conformité de ce qui est porté par l'art. 20, Les Sr<sup>s</sup> Cristou, Journot, Wanderburch, Olivier, Riata et Gauthier pour Professeurs; Les places vacantes de Professeurs devant dans les suites être mises au concours et y être nommé par voie de scrutin. Il a en même temps été arrêté de leur accorder à chacun, la somme de cent cinquante livres par année pour leur subsistance.

Nomination de Jean Servier pour un dessein vivant aux Gages de 300.

M. Les Professeurs ayant été priés de se rendre à une assemblée de Comité, il leur a été fait part



deux nominations par Monsieur le President, qui le  
 apres de vouloir bien, par leur soin et leur assiduite,  
 concourir au progrès de l'ecole. Ils ont examiné le  
 nommé Jean Servie, qui s'est présenté pour servir de  
 modele vivant; et l'ayant trouvé bien conformé et  
 d'un bon modele, M. a été arrêté, et il a été délibéré de lui  
 donner la somme de trois cent livres pour son  
 appointement, au moyen de laquelle il sera tenu  
 du service de l'ecole et de celui de la Société; de  
 distribuer et porter chez chacun de M. M. les associés les  
 billets de convocation de l'Assemblée, et d'executer tous  
 les ordres qui lui seront donnés relativement aux  
 délibérations de la Société.

acquisition de  
 dessein gravé au  
 crayon rouge pour  
 l'usage de la salle des  
 principes et de l'  
 académie.

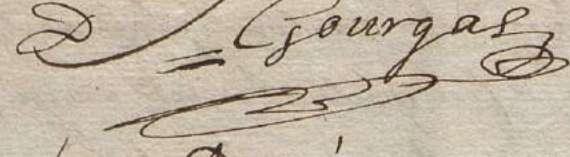
M. Les Professeurs ont ensuite examiné les dessein  
 gravés dans la forme de crayon, qui ont été présentés  
 pour servir aux dessein, tant pour le premier principe, les  
 parties séparées, les Stampes entières, et les académies,  
 ils les ont trouvés conformes aux vrais principes et d'un  
 bon stile, et il a été arrêté qu'ils servent chez chacun  
 séparément sur des cartons, suivant le modèle qui  
 a été présenté, afin qu'ils soient mieux conservés par  
 les dessein; et qu'il soit en conséquence expédié pour  
 leur payement un Mandement sur M. le Tresorier.

M. M. Les Marquis  
 de Gleon et de  
 Montferrier fils sont  
 niens de vouloir bien  
 faire Executer les  
 réparations Necessaires

M. M. les marquis de Gleon et de Montferrier le fils  
 qui avoient été priés par le Comité de vouloir bien faire,  
 d'après les dessein qui avoient été dressés par M. Girard  
 architecte associé domicilié, les prix avec les différents  
 ouvriers qui devoient être employés, aux réparations  
 nécessaires aux Salles destinées aux Ecoles, pour parvenir  
 à leur ouverture; ont fait part à l'Assemblée, qu'après  
 avoir fait procéder au Coût de chaque partie d'ouvrage,  
 pour la faire du prix total de la dépense; M. de



Montferrier avoit fait venir chez lui divers ouvriers  
 qui avoient fait separation chacun d'eux offer, à  
 tant la Coise pour chaque nature d'ouvrage; et que  
 ces offer et moins d'iter, dont il avoit été fait un  
 Tableau qui a été présenté au Bureau, ayant été  
 porté beaucoup au delà de l'Estimation de M.  
 Girat, et étant sur un pied aussi bas qu'il pût  
 être, l'Assemblée a remercié MM les Marquis de  
 Gleves et de Montferrier de toutes les peines et  
 soins qu'ils ont bien voulu se donner à cet égard:  
 Il a été arrêté que ces Ouvrages seroient faits et  
 exécutés par ceux des ouvriers qui avoient fait les  
 conditions les plus avantageuses; Et l'Assemblée  
 après ces MM de vouloir bien continuer de  
 donner tout leur soins à leur entière execution.

	Le marquis de Gleves
	Lab. De Gréville
	Ducaud
de mis Deydés	Pandulle
	
	Le marquis de Montferrier
	Gibaud



Le Dimanche 7<sup>e</sup> Mars 1779

Reponse de Mgr.  
Marechal de Birou  
a lettre que la Societe  
l'avoit Ecrite

MM les Associes fondateurs Etant assemblez en la  
maison de ci devant Jesuite, Monsieur le Vicomte  
des Priors President a fait part a l'Assemblée de la  
Reponse que M. le Marechal Duc de Birou a fait  
a la lettre que la Societe lui avoit ecrite pour le  
prix de l'honneur de sa souscription et par laquelle  
M. le Marechal en temoignant son empressement  
a souscrire et a prendre rang parmi eux, assure la  
Societe qu'elle le trouvera toujours dispose a faire  
tout ce qui dependra de lui pour le soutien et  
l'accroissement d'un etablissement qui lui paroit  
tre utile pour le public

Reponse de M.  
Amelot par laquelle  
il marque de s'adresser  
M. Lesointe  
aux villes Directeurs  
des Bâtimens.

M. le Vicomte des Priors a fait part aussi  
a l'Assemblée de la reponse que M. Amelot a  
fait a la lettre qu'il avoit bien voulu joindre a  
celle que la Societe lui avoit ecrite pour lui  
demander son approbation et son agrement pour  
tenir ses assemblees, en attendant qu'elle ait pu  
obtenir de Sa Majeste des Lettres Patentes, qui  
lui donnent la sanction dont elle a besoin, et par  
laquelle ce Ministre en temoignant combien il est  
persuade que cette Societe peut tre utile a  
l'accroissement des beaux arts, marque a ce  
Magistrat, que ce sort de l'etablissement concernant  
M. le Directeur general des Bâtimens aux quels  
ils ont attribue par l'article 6. de la declaration du



Roi du 15 mars 1778, C'est à M le Comte D'Angiviller  
qu'il convient de s'adresser

Il est délibéré d'écrire  
à M. le Comte  
D'Angiviller

L'Assemblée après avoir remercié M. le  
Vicomte de S<sup>t</sup> Priest de la bonté qu'il avoit eu  
d'écrire à ces MM et de joindre ses lettres à  
celles de la Société a délibéré d'écrire à M. le  
Comte d'Angiviller dans les mêmes termes  
qu'elle avoit déjà écrit à M. Amelot, et elle  
après M. le Vicomte de S<sup>t</sup> Priest de vouloir  
bien aussi lui tenir en son particulier et appuyer  
de tout son crédit la demande de la Société.

Reponse de M<sup>r</sup> Houdon  
Sculpteur et à la lettre  
que le Secrétaire de  
la Société lui avoit  
écrit de s'appuyer pour  
les remerciements  
d'Étude dont il avoit  
bien voulu lui faire  
présents.

Il a ensuite été fait lecture de la Réponse  
que M<sup>r</sup> Houdon a fait à la lettre que le  
S<sup>r</sup> Secrétaire de la Société lui avoit écrit de  
s'appuyer, pour lui marquer qu'elle agréoit son  
grand ouvrage réparé par lui même, au prix de  
trois cent livres, et par laquelle cet artiste en  
donnant avis de l'envoi qu'il en a fait, entre  
dans le plus grand détail sur les règles, et  
les principes que les jeunes étudiants doivent  
suivre, et du choix des modèles qu'ils doivent  
imiter pour parvenir à faire des progrès dans le  
dessin et la Sculpture, et il charge M<sup>r</sup> S<sup>r</sup> Secrétaire  
de prier l'Assemblée de vouloir bien recevoir les  
parties d'étude le buste de Molière, et son  
petit ouvrage qu'il leur envoie comme une marque  
du desir qu'il a d'être agréable à la Société, et  
de vouloir bien ne pas permettre qu'il soit fait  
aucun moule sur tout ce qu'il a joint à la  
Carte.



Il a été Expédié  
un mandement pour  
le payement des  
vices de l'Etude  
envoyé par les  
ordon

Surquoy l'Assemblée a chargé le S. Salgren  
Secrétaire d'Ecrire de Sapart à cet artiste pour  
le remercier des différents morceaux d'Etude qu'il  
veut bien envoyer; en l'assurant qu'il ne sera  
Jamais permis à qui que ce soit de les mouler  
et il a été délibéré qu'il seroit expédié un  
Mandement Sur M. le Tresorier de la Somme  
de trois cent Soixante quatre livres quatre  
sols neuf deniers tant pour le prix du grand  
croquis, que le frais d'emballage, et que ce  
Mandement seroit converti en une rescription  
Sur Paris qui seroit envoyée au S. Houdon  
pour servir à son payement.

Ensuite l'Assemblée a chargé le Secrétaire  
de dire de Sapart à MM. les Professeurs  
que la Société payant depuis quelque tems le  
appointement du modèle vivant, ils pourroient  
en attendant que les classes fussent ouvertes,  
dessiner des académies, d'après ce modèle, soit en  
Corps de Professeurs dans le local qui leur a été  
offert, ou chacun en particulier dans leur atelier,  
afin de pouvoir en formant ce modèle, aux différents  
attitudes qu'il doit prendre, reprendre eux mêmes  
des Etudes qu'ils ont quitté depuis long tems.



Les Elevés qui se  
presenteront prendront bien  
un billet de M. le  
moderateur pour  
admirer d'austrer l'amen.

Il a été chargé aussi de leur prier de vouloir  
envoyer chez M. le Marquis de Gleon  
moderateur les jeunes Elevés qui se presentent  
à eux pour être agréés, et être Insérés dans le  
Registre qui sera tenu, des Etudiants qui  
seront admis aux Sallés.

M. le Secrétaire  
sous aucun prétexte  
de laisser monter  
les morceaux luvoyés  
par les S. Honneur

Et enfin il a été délibéré qu'il ne seroit  
jamais permis à qui que ce soit, sous aucune  
sorte de prétexte, de mouler les morceaux, et les  
différentes parties d'Etude, dont les S. Honneur  
a bien voulu faire don à la Société.

*[Handwritten signatures and names]*  
président Le marquis de Gleon moderateur  
M. de Montferrier  
M. de Villiers  
M. de Courgas  
M. de Ribent  
M. de Courgas  
M. de Courgas

Le Dimanche 18. avril 1779.

M. M. les associés fondateurs s'étant assemblés  
dans la maison des Ci devant Jesuites, Monsieur Le  
vicomte de S. Priest Président, a dit que M. M. Le  
Marquis de Gleon Moderateur, Et de Montferrier  
Commissaire, que la Société avoit prier de vouloir bien  
donner leurs soins et leurs attentions à la construction de  
ouvrages nécessaires aux Sallés destinées pour les



Classes afin de parveuir le plus tôt qu'il seroit possible à l'ouverture des Ecoles, l'ont assuré que ces Reparations étoient entièrement finies, & que rien ne devoit plus retarder leur ouverture; Et M. M. les Professeurs qui avoient été priés de se trouver à l'assemblée s'y étant rendus, Il a été procédé à l'examen & à la vérification de ces Reparations, qui ont été trouvées très bien entendues, & très bien exécutées. Il a en conséquence été délibéré que les Ecoles seroient ouvertes le mardi suivant 20. du même mois d'avril à cinq heures du soir, & Monsieur le Président après M. M. les associés fondateurs se vouloit bien s'y trouver en aussi grand nombre qu'il seroit possible, pour y établir le bon ordre, & faire observer dans cette occasion toute la décence convenable.

Après quoi M. le Marquis de Gleon a fait part à l'assemblée de la réponse que M. Dangeville a fait à la lettre que la Société lui avoit écrit, & par laquelle il marque, qu'elle ne doit pas douter qu'il ne donne son approbation & son consentement à un établissement aussi utile, qu'il est prêt à y donner la forme prescrite par la déclaration du Roy concernant les arts, mais qu'il est nécessaire que le projet des Reglemens que la Société a formé lui soit envoyé, pour y faire ses observations, s'il y a lieu; qu'il se hâtera de les examiner pour ne retarder, que le moins possible, l'ouverture des Ecoles ainsi que des assemblées, & qu'il les renverra tout de suite avec une approbation dans la forme convenable.

ouverture des  
Classes renvoyées  
mardi 20. avril

Reponse de M.  
le Comte Dangeville,  
à la demande que la  
Société lui avoit  
envoyé de son  
projet de statut,  
à qui en attendant  
il avoit envoyé  
la sanction de la  
Majesté, on peut  
voir les Classes &  
dans les assemblées.  
ce qui suit est après  
dans la réponse de M.  
Dangeville



Nomination de  
Commissaires pour  
rediger le nouveau  
projet de Règlement

Surqu'il a été délibéré qu'il seroit nommé des  
Commissaires pour s'occuper de la rédaction de ce projet.  
de Règlement, mais comme il doit être fait avec une mûre  
réflexion et une parfaite connoissance des règles qu'on doit  
suivre et qu'on ne peut bien déterminer les différentes  
dispositions qu'il doit contenir ni prévoir les Inconvénients  
et les abus auxquels il étoit nécessaire d'obvier que par  
la pratique et la tenue journalière des écoles, la Société  
a arrêté qu'elle continueroit de s'assembler, sous le bon  
plaisir du Ministre, feroit l'ouverture, et continueroit les  
écoles qui ne pouvoient plus être retardées à cause du grand  
nombre d'étudiants qui s'étoient présentés, et s'étoient  
faits inscrire.

acquisition de quelques  
parties détachées  
d'étude en plâtre pour  
la salle de la grande  
bonne

M. M. les associés reconnoissant combien il étoit  
nécessaire de se procurer des parties détachées d'étude en  
plâtre pour distribuer aux élèves de l'école de la grande bonne  
à leur servir de modèles, soit pour dessiner, ou modeler,  
elle a déterminé d'acheter auprès de 2-pièces sept parties  
doubles de bras et des mains d'homme avec des mains  
de femme qui ont été moulées sur la nature, suivant  
l'état qui en a été remis sur le Bureau, et qui leur ont  
été offertes par un mouleur qui se trouve dans cette ville.  
M. M. les professeurs les ayant trouvés d'un très bon état

L'assemblée a délibéré qu'il seroit expédié un



Mandement Sur M. Le Tresorier de la somme de vingt huit livres pour le payement de ces parties detachées.

La Societe, ayant reçu depuis quelque temps l'Écorché — En plâtre qui a été envoyé par M. Boudou avec le buste de Moliere, Et les autres parties d'Etude dont cet artiste a fait don, Il a été Expédié un Mandement de la somme de soixante six livres dix sols pour le Remboursement du montant du port des deux Caisse.

Le Mardi 22. du mois d'Avril Etant advenu M. le President, M. le Moderateur Et plusieurs de MM. du Comité Et associés fondateurs s'étant rendus à cinq heures de l'après midy à la maison du Collège ou MM. les Professeurs étoient déjà, Il a été procédé à l'ouverture des Ecoles avec tout l'ordre Et toute la decence possible. Et chaque Etudiant dont le nombre a été très Considerable a été placé dans une des quatre Classes de dessein qui lui étoit propre, suivant les principes qu'il avoit reçus ou de la aptitude qu'il avoit pour cet art.

Le modèle vivant a été exposé par MM. les Professeurs, Il a été dessiné pendant les deux heures de la durée des Classes par quelques uns d'Éux, par quelques Jeunes Etudiants, Et par quelques amateurs qui s'y sont trouvés. Et les Classes ont continué d'être ouvertes chaque jour à la même heure, Et pendant la même durée avec beaucoup d'affluance, le plus grand ordre, Et avec toutes les regles convenables.

*Lequis de glo... p... illi...*

Le mis Deyde

Ribant

Al... Ducand

*[Signature]*

*[Signature]*

Il est Expédié un Mandement pour le payement du port de ces parties detachées par M. Boudou

ouverture des classes

remière pose du modèle vivant



Local déterminé  
pour la Salle  
d'architecture

Le Dimanche vingtième du mois de  
Juin 1779. M. M. les associés fondateurs s'étant  
assemblés, Monsieur Le Marquis de Gleon modérateur,  
a dit, que M. M. les administrateurs du Collège ayant bien  
voulu Céder à la Société une partie du corridor attendant leur  
classe du dessein pour en former une Salle pour l'École  
d'architecture, Il étoit Nécessaire d'y faire faire les  
réparations Convenables pour donner à ce local la forme  
qu'il conviendrait pour en faire une Classe propre à l'Enseignement  
de cette partie Essentielle de l'objet de l'Établissement de  
l'Académie, Et qu'on ne scauroit trop s'occuper de se  
procureur tous les moyens Nécessaires pour pouvoir faire  
Enseigner, Et Cultiver cette Science aux Jeunes Éléves qui  
s'y destinent.

Il est déterminé  
que la Salle destinée  
aux assemblées & à  
l'exposition des  
Tableaux et dessein  
sera plafonnée

Que d'un autre côté la Salle d'assemblées, Et qui est  
destinée aussi pour l'Exposition des Tableaux, dessein, & autres  
Et autres productions des beaux arts, que la Société se  
propose de faire chaque année pendant la tenue de  
l'Assemblée des États, n'étant pas plafonnée, Et le dessein du  
plancher de cette Salle n'étant ni pavé, ni même fermé par  
une porte qui en empêchant l'entrée puisse la défendre de  
dommages que de mal intentionnés pourroit. Cause par là, Il  
étoit Nécessaire tant pour la Sécurité des Tableaux Et des  
dessein qui y seront exposés, que pour veiller à leur conservation  
En les garantissant de la poussière, Et des ordures qui à la moindre



Secours qu'on fasse sur les planches penetrent aisement a  
 Travers les planches, Et se rependent par toute la Salle, de la  
 gplafonner, Et de la garantir, par ce moyen de tous ces accidents;  
 Et Serant sur les Craintes qu'on pourroit avoir pour tous  
 ces Effets, que quelques uns de M.M. Les associés reconnoissent  
 Combien cette reparation Etoit utile, Et Necessaire avoient bien  
 voulu faire quelques Liberalités pour remplir cet objet, Et qu'il y  
 avoit lieu d'esperer que quelques autres de ces M.M. voudroient bien  
 Egalement y Concourir, Et augmenter le peu de fonds qu'il y a  
 mais qu'il est si modique, qu'il ne scauroit Suffire pour une  
 reparation assez Considerable, Et Neanmoins aussi Indispensable,  
 Qu'il manque Egalement a cette Salle de faire peindre une Couleur  
 verte a la detrempe sur les murs qui l'Entourent pour faire ressortir  
 les Tableaux, Et les dessins qui y servent a donner, Et leur donner  
 tout l'Eclat qu'il Convient pour en faire remarquer au public toutes  
 les beautés, qu'il paroit donc Necessaire de faire peindre cette Couleur  
 verte a ces Murs, dont la Depense Sera d'ailleurs peu Considerable.

Surquoy Il a été delibéré qu'il seroit fait pendant les  
 vacances des Ecoles les Reparations Necessaires a la partie du  
 Corridor dont Il S'agit pour en former une Salle pour y Enseigner  
 L'architecture, Et les parties qui en dependent.

Que la Salle d'assemblée Sera En même Temps gplafonnée de  
 goutte vu, qu'il Sera fait un prix avec un platrier aux  
 Meilleures Conditions, Et qu'il Sera Employé a cette reparation  
 les Sommes qui ont été donnees, Et qu'il Sera Encore pour  
 cet objet par quelques uns de M.M. Les associés, Et que le  
 Surplus de la depense Sera payé des fonds de la societé.

Il sera fait les  
 reparations Necessaires  
 pour former la salle  
 d'architecture



Comme aussi qui sera porté aux murs d'enceinte une  
couleur à la détrempe de vert de Montagne, Et que cette  
reparation ainsi que les autres seront faites avec toute  
l'économie possible

Le marquis de Gleon modérateur

*[Signature]* président  
*[Signature]*  
*[Signature]* secrétaire  
*[Signature]* secrétaire  
*[Signature]* secrétaire  
*[Signature]* secrétaire  
*[Signature]* secrétaire

Le 2<sup>e</sup> 8<sup>e</sup> Et jours suivants 1779.

Seconde réponse  
de M. le Comte  
Dangeville

M. M. de la société des Beaux arts s'étant  
assemblés, M. le Marquis de Gleon modérateur leur a fait  
part de la réponse qui a été écrite de M. le Comte Dangeville  
à la lettre qui lui avoit écrit de la part de la société l'avis  
envoyant le projet de Règlement pour le faire autoriser par  
Sa Majesté, Et par laquelle, Il lui marque qu'en attendant  
qu'il le soit on peut ouvrir les Classes au jour qu'on se  
proposera, Et qu'il ne tardera pas de leur envoyer avec ses  
observations.

Que d'après cette réponse la Société étoit suffisamment  
autorisée à ouvrir incessamment les Ecoles, mais qu'il avoit  
été reconnu qu'il étoit d'une absolue nécessité que deux de M. M.  
du Comité paranoient par semaine pour assister chaque jour  
au moins un d'eux aux Leçons de demain pour y maintenir l'ordre,  
Et la subordination, que le nombre de six Commissaires  
qui avoient été ci devant nommés n'étant pas suffisants,



M. M. Rey Et Boudet nommés pour renforcer les lumières  
Eclairage de la salle

quelques uns de M. M. du Comité Etant absents, Il propose de nommer deux de plus, après quoi Il sera procédé à l'ordre du jour Tableau pour le Cour des Semaines, Et l'Assemblée a nommé pour Commissaires M. M. Rey Et Pierre Boudet.  
Il a aussi été déterminé de s'occuper des moyens d'éclairer les Classes pour qu'on puisse y dessiner aux heures indiquées, Et M. M. du Comité s'étant assemblés pour Examiner celui qui seroit le moins dispendieux, Et le plus Economique pour éclairer la Classe des principes, et ~~de~~ des grandes parties séparées, Et de ~~de~~ accademier, Et Cependant qu'elles le fissent suffisamment, pour que les Elèves puissent dessiner aisément sans se fatiguer la vue; Qu'En conséquence Il avoit été examiné, si en plaçant des Lampions sur un des Côtés de la salle, Et en suffisante quantité pour donner une grande Lumière, en mettant sur le derrière des plaques de fer blanc battu En forme de Reverberes, et en y faisant une échappe pour recevoir la fumée, Et la renvoyer dehors, cette façon d'éclairer qui remédioit à beaucoup d'inconvénients pourroit convenir; que cette expérience ayant d'abord été faite avec des Lampions garnis de Graines avoit paru faire un bon effet, ce qui avoit engagé M. M. du Comité à faire faire des Lampions de fer blanc garnis d'huile qui n'avoient pas la même Inconvénient de la graine, dont l'odeur, Et la fumée auroient beaucoup Inconvénient, Et rendu la chose Impraticable; mais que ces Lampes dont la meche nécessairement trop petite ne donnoient pas la même Lumière, Et les salles n'étoient pas suffisamment éclairées, qu'il qu'on en eut placé des deux Côtés; Qu'on avoit pour lors Imaginé de placer des Reverberes





26  
Egalement des deux Côtés de la Salle pour voir si on  
produiroient l'Effet qu'on se proposoit, qui indépendamment de  
ce qu'ils ne le remplissoient pas du côté de la lumière, qui n'étoit  
pas suffisante, Ils paroissent fatiguer beaucoup la vue & cause  
de l'Éblouissement qu'ils donnoient; qu'on avoit également  
Essayé des Lanternes suspendues, & terminées en pointe dont  
les Réverberons placés au dessus du Globe réfléchissoient la  
Lumière par le bas, mais que cette façon d'éclairer qui avoit  
beaucoup consommé d'huile, chaque Lampe étant composée de  
six Lampions, & devant y avoir six Lampes à chaque salle  
n'avoit pas non plus convenu tout à cause de la dépense qu'elle  
auroit pu occasionner, que parce que la Lumière tombant  
perpendiculairement faisoit que les Coliers en se baissant se  
fesoient ombre ce qui en diminuoit l'Effet: Qu'il en fin on  
avoit Essayé de suspendre aux portes originaires des Lampes  
à meche, & aviez par les Côtés pour éviter l'ombre qu'elle  
pourroit faire si Elles avoient été faites qu'arrément, &  
de mettre à ces Lampes des gardes vuës pour ne pas les  
fatiguer, que cette dernière manière qui est conforme à ce qui  
se pratiquoit dans toutes les autres Académies avoit  
paru la meilleure, & la seule qui fut praticable, en  
qu'en conséquence on avoit fait faire deux de ces Lampes  
qui ayant été placées & essayées le lendemain avoient  
parfaitement réussi, ce qui avoit déterminé M. M. Les  
Commissaires à adopter cette dernière façon & à approuver



Le traité qui avoit été fait par M. Le Marquis de Montferrier, faisant les fonctions de modérateur en l'absence de M. de Gleon, avec le nommé Charry ferblantier pour faire 80. de ces Lampes au prix de 1.10. piéces, ce nombre ayant paru nécessaire a cause qu'il a semblé Indispensable d'en mettre quatre a chaque porte original de la salle des académies pour éclairer trois Eves et trois a ceux de la salle des principes pour qu'il y eut suffisamment de Lumiere dans chaque salle, et qu'il se chargeront des autres Lampes qui étoient faites, et des piéces de fer blanc qui avoient été employées sur le pied qui avoit été convenu pour chaque partie et qu'il donneront 4. Latus ce qui revenoit a 48, Et ils avoient prié M. Le Marquis de Montferrier de faire faire par le plâtrier une Loge pour le portier et de vouloir bien continuer de donner tous ses soins pour surveiller les ouvriers, et les obliger, ainsi que ceux qui travailloient aux lampes du modèle, et de la salle de la ronde basse a les finir incessamment pour que l'ouverture des classes peut se faire le Lundi 11. de ce mois d'octobre, ce qui ayant été ainsi exécuté, il ne manque que l'approbation de l'assemblée Générale.

Sur quoi l'assemblée a approuvé tout ce qui a été fait par M. M. du Comité, et par M. de Montferrier pour parvenir a faire éclairer les salles, et a faire l'ouverture des classes.

Riban <sup>Sec. Comi.</sup>  
 De Villiers  
 Bourgas



Du Jeudi 23. X<sup>bre</sup> 1779.

M. Le vicomte de N<sup>t</sup> Priest Président  
 fait part à l'assemblée de la gratification  
 annuelle de 1000. livres que les  
 Etats de la Province ont accordé.

MM Les associés fondateurs étant assemblés,  
 M<sup>r</sup> Le vicomte de N<sup>t</sup> Priest Président a dit que M<sup>r</sup> l'archevêque  
 de Narbonne ayant fait part à l'assemblée des Etats du Languedoc  
 de quel la Société des beaux arts s'occupait d'objets vraiment utiles  
 Cette assemblée avait bien voulu concourir à encourager cet établissement  
 naissant, et secourir de Lelle des personnes qui l'avaient fondé  
 par une gratification annuelle de la somme de mille livres  
 qu'elle avait accordé à la Société, et qu'il convenait d'en remercier  
 Les Etats, en la personne de M<sup>r</sup> l'archevêque de Narbonne, et de  
 M<sup>r</sup> l'archevêque de Toulouse premier opinant.

Ouverture du salon  
 d'Exposition

Que le Salon d'Exposition étant rangé dans le meilleur  
 ordre, et le Catalogue de ce qu'il contient étant imprimé, rien  
 n'empêchait d'en faire l'ouverture, pour que MM<sup>rs</sup> des Etats  
 & le public pussent Jouir de la vue des Tableaux, Dessins,  
 & bustes qui y étaient exposés, et qu'il convenait de déterminer  
 le jour de cette ouverture, & le heures que ce Salon resterait  
 ouvert pendant la Journée; Comme aussi qu'il paraissait  
 convenable pour y maintenir l'ordre et la décence, et pour  
 que personne n'y dérangeât rien de ce qui y était exposé, qu'il  
 fut gardé par des Grenadiers de la garnison, tant en dedans  
 qu'en dehors, et qu'il y eut aussi toujours deux des MM<sup>rs</sup> Les  
 associés fondateurs pour en imposer par leur présence, et qu'il  
 paraissait aussi à propos de distribuer des Catalogues de MM<sup>rs</sup>  
 des Etats qui seraient remis aux huissiers pour leur en faire la  
 distribution.

Distribution de  
 Catalogues

M<sup>r</sup> Le Président a ajouté que la Société ayant fait la  
 dépense de l'impression, il convenait aussi d'en distribuer à MM<sup>rs</sup>  
 Les fondateurs, & qu'il étoit juste d'en remettre un certain  
 nombre au portier du Collège qui le vendrait à son bénéfice,  
 ce qui s'indemniserait des peines et soins qu'il s'étoit donnés  
 dans certaines occasions pour la Société.

Il est déterminé que M<sup>r</sup> De N<sup>t</sup> Priest a dit aussi que la somme des dépenses



Le nombre de MM les  
Fondateurs sera porté  
à 40.

qu'on avait été nécesité de Faire, s'étant portée beaucoup plus  
Loin qu'on ne l'avait d'abord crû, et M Le Trésorier étant  
Considérablement en avance, sans Compter Certains objets de  
Depense qui n'avaient pas encore payés, Le Nombre de Cente  
Fondateurs au quel on s'était fixé ne paraissait pas suffisant  
pour fournir a toutes ces depenses, mais qu'en Le Portant à  
Quarante, il croyait que cette augmentation, avec ce que Les  
Etats avaient accordé, et ce que des personnes telles pour cet  
Etablissement pourraient donner, Suffirait, de maniere qu'il  
Croit qu'on doit augmenter de dix Le nombre de MM Les  
Associés fondateurs.

Que le compte de M.  
Le Trésorier sera  
Examiné par M Le  
Moderateur  
Conjointement avec lui  
pour tâcher de  
diminuer les depenses  
annuelles qui ne sont  
pas d'une absolue Nécessité.

Que d'un autre Côté il parait Nécessaire que Le Compte  
de ces depenses soit Examiné par M Le Moderateur Conjointement  
avec M Le Trésorier, pour tâcher de diminuer Celle qui  
pourraient être annuelle, pour que La Société ne depense  
par chaque année a l'avenir, au delà de son Revenu,  
Et que cependant elle puisse Remplir <sup>les objets</sup> d'une absolue Nécessité.

Sur quoi L'Assemblée a nommé M Le marquis de  
Gleon moderateur, M Le Marquis de Montferrier Le Fil  
et M L'abbé Montessu Commissaires du Comité, pour  
Remercier L'Assemblée des Etats en la personne de M  
L'archevêque de Narbonne, et de M L'archevêque de Toulouse  
de La gratification annuelle de la somme de mille Livres  
qu'elle a bien voulu accorder a la Société.

Que Le Salon d'exposition sera ouvert Le mardi  
suivant 28. Decembre, et qu'il continuera de L'être chaque  
Jour pendant un mois depuis dix heures du matin Jusqua  
trois heures de l'après midi.

Qu'il y aura toujours Deux Commissaires présents aux  
visites, et que MM Les Associés fondateurs y passeront  
par tour de semaine.

Qu'il y aura des Grenadiers pour Contenir Le public, et





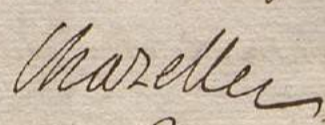
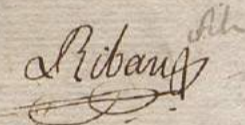
pour faire observer le bon ordre.


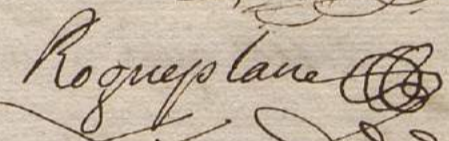
Qu'il sera distribué des Catalogues à MM des États dont la distribution sera faite par des huissiers.

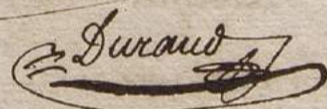

Qu'il en sera distribué aussi à chacun de MM Les associés fondateurs, et qu'il en sera remis des Exemplaires au porteur du Colège qu'il vendra au public pour son bénéfice.


Que le nombre de MM Les associés fondateurs sera porté à quarante, et que le Compte des dépenses qui ont été faites jusqu'à aujourd'hui sera examiné par M Le Modérateur conjointement avec M Le Trésorier pour l'effet de diminuer celles qui peuvent être regardées comme annuelles.

 président  
 Lempis de la Modérateur

 de la Rivière  
 Mareilles  
 Ribault

 Courgas  
 Roguesplanc

 Durand  
 De Villiers

 Prunier

Seance du 9 Juillet 1780.

Il sera écrit à Mgr. M. M. Les associés fondateurs s'étant assemblés M. Le Maréchal de Biron pour le remercier de son portrait. Que de Biron Gouverneur de cette Province, que la Société se glorifie d'avoir au nombre de ses fondateurs, ayant bien voulu



31

faire un don de son portrait, Et ayant marqué à M. le Vicomte de  
S<sup>t</sup>. Priest Président dans la lettre qu'il lui avoit écrit le 5. Juin  
dernier pour lui en annoncer l'usage, que les circonstances ne lui  
permettant pas de venir en Languedoc, étoit une consolation pour  
lui que son portrait y feroit servir, Et que son objet seroit  
agréablement rempli, s'il y étoit vu avec plaisir, Et s'il produisoit  
un effet utile à la Société. Luit convenit donc de lui écrire une  
lettre de remerciement, et de l'assurer que ce don précieux étoit  
pour la Société un sur garant de sa bienveillance et de sa  
protection, Et de lui marquer qu'elle avoit projeté à l'ouverture  
des Classes de le placer au haut bout de la salle d'Exposition, qui  
resteroit ouverte plusieurs jours pour que le public peut prendre  
part aux Evénements aussi flatteurs.

Que pour le Solemniser comme il devoit être il sembleroit  
qu'on devoit à cette occasion faire quelques Rejouissances, qui  
puissent manifester toute la Reconnoissance de la Société.

Prix distribués à cette  
occasion par la Société

Que suivant ses arrêts elle devoit distribuer des prix aux  
Auteurs des différentes Classes du Dessin Et de L'architecture  
qui se seroient le plus distingués dans leur Classe, Et qui  
auroient fait le meilleur Dessin Et le meilleur plan Géométrique,  
on ne pouvoit trouver une circonstance plus favorable pour la  
distribution de ces prix, Et que pour en faire honneur à M.  
Le Marechal de Biron, qui l'auroit très agréablement, Et qui ne  
manqueroit pas de lui témoigner toute sa satisfaction, Il  
convenoit que ces prix qui seroient des Médailles d'or Et  
d'argent fussent frappés de l'Effigie de ce Seigneur.

Sur quoi Il a été délibéré l<sup>e</sup>. qui seroit écrit une lettre



de Remerciement a M. le Marechal de Biron, Et cette lettre  
ayant été presentée a l'Assemblée Elle a été Signée par tous les  
M.M. qui s'y sont Trouvés.

2° Je prie M. Le Marquis de Gleon modérateur de  
vouloir bien faire faire les Inscriptions pour les medailles de  
prix, Et de faire fraper des Coins pour leur Empreinte a l'effigie  
de M. Le Marechal de Biron dont le premier pour la Clame  
du modele suivant, Seroit une Medaille d'or de la valeur de 60<sup>l</sup>.

Le Second pour Celle de la rondelle d'une autre Medaille  
d'argent de 30<sup>l</sup>.

Le Troisième pour L'architecture de la même valeur.

Le Quatrième pour la Clame des academies d'argent de 24<sup>l</sup>.

Et Le Cinquième pour les principes de la valeur de 12<sup>l</sup>, que  
ces prix seroient distribués dans la Salle d'Exposition par M.M.  
Les fondateurs après le Jugement qui en aura été fait suivant  
ce qui Est porté par les Statuts aux meilleurs d'encre, au son  
de la Hautbois Et Trompette Et en presence des parents de  
Ces qui seront Entrés En Concours.

3° Qu'on prie les Brigadiers des gardes de M. Le Marechal  
de s'y Trouver avec sa Compagnie en armes Et en uniforme pour  
elever cette distribution Tout l'Etat qu'il Couvient de lui donner.

Et Enfin M. de Gleon a été prie de vouloir bien faire graver  
Le sachel ou sceau de la Societe pour que dans les occasions qui  
pourront se presenter on puisse L'aposer.

*Paul Villiers*      *Ribant*      *Domini*      *P. Doudet*  
*F. De Villiers*      *Roqueplaine*



Reponse de M. le  
Maréchal de Biron

M. le associé fondateur étant assemblée Monsieur  
Daigroffeuille procureur général en la Cour de Bayen, président en  
l'absence de M. le vicomte de St. Priest et de M. le Marquis de Gleon  
modérateur, a fait part à l'Assemblée de la Reponse que M. le maréchal  
de Biron a fait à la lettre que la Société lui avait écrite pour le  
Remercier du don qu'il avait bien voulu lui faire de son portrait,  
par la quelle il marque qu'il serait bien agreable pour lui qu'il produisit  
l'Effet qu'on en attend, et qu'il souhaite qu'il leur rappelle sans cesse  
le desir qu'il a de contribuer autant qu'il est en lui à soutenir  
et perpetuer un Etablissement qui ne peut que donner les plus heureuses  
esperances par la sagesse de son Vues, et de son administration.

Propose au M. le  
vicomte de St. Priest  
President de lui envoyer  
Etat de sa somme  
necessaire pour faire une  
semblable distribution  
pendant les prochains  
Etats et pendant la reste  
de sa vie

M. Daigroffeuille a fait part aussi à l'Assemblée de la lettre  
que M. le maréchal a écrite le 12. 7. au M. de Saint Priest pour  
lui marquer que cette Société naissante paraissait avoir besoin  
de quelques Recompenses qui excitent à l'émulation des Jeunes Gens  
qu'il était informé que son fonds, apuine suffisant pour les  
depenses indispensables, ne lui permettoient pas de s'occuper  
d'encouragements, mais que le desir qu'il avait de voir fleurir un  
Etablissement aussi utile, l'engageoit à lui proposer la somme necessaire  
pour la distribution d'un prix pendant la tenue des prochains  
Etats, et de la Renouveler tous les ans le reste de sa vie.

Que M. le Maréchal laisait au M. de Saint Priest le choix  
de fixer lui meme la nature du prix ou en argent, ou en une  
medaille Dor, ou tel autre qu'il croirait le plus convenable, et  
ajoutait que si la proposition parraitait devoir être agreable  
à la Société il se prioit de la lui annoncer, et de l'assurer qu'il  
s'approuverait de toute les occasions ou il pourroit lui procurer  
la Consistance quelle merite.

Ne s'est terminée de  
l'écriture pour le  
mercier

Que M. de Saint Priest avait Remercié M. de Biron de  
don qu'il voulait bien faire pour le soutien et l'encouragement  
de cet Etablissement, mais qu'il croyait que la Société devait de son  
côté lui écrire et lui marquer combien elle était vivement  
penetrée de sa nouvelle preuve de sa protection et de sa  
bienfaisance, et quelle s'occuperait toujours essentiellement à  
le justifier, et à en meriter la continuation.



Nomination d'un  
Daguet Secrétaire de  
M<sup>gr</sup>. le Maréchal de  
Biron à la place  
d'associé honoraire

Que la Société ne pouvant ignorer Combien M<sup>r</sup> Daguet Secrétaire  
de M<sup>gr</sup>. le Maréchal de Biron était intimement attaché à ce Seigneur  
et s'intéressait pour la Société, il croyait qu'il serait très agréable  
à M<sup>gr</sup>. de Biron de le nommer à une place d'associé honoraire  
Etranger, et que pour que M<sup>r</sup> Daguet put continuer son bon office  
pou elle auprès de lui, il lui semblerait nécessaire qu'il parût que  
ce fut M<sup>gr</sup>. le Maréchal qui le nommât lui même, et qu'il parût  
qu'on devait ajouter à la lettre que la Société devait lui écrire  
qu'elle choisirait à l'avenir ses associés parmi les personnes  
dont la Lettre pour lui et les talents Reconus seraient l'Eloge  
de son choix, et qu'il était en même temps à propos d'écrire à  
M<sup>r</sup>. Daguet pour le prier de vouloir bien agréer cette place, et  
de lui témoigner la satisfaction que M<sup>gr</sup>. le Maréchal aurait  
de compter parmi eux une personne que les talents et le  
merite Reconus généralement Reconus rendent si  
Recommandable aux arts et à la Province et qui est si  
intimement attaché à M<sup>gr</sup>. le Maréchal.

Le S<sup>r</sup>. Clodion  
Sculpteur Nomme  
associé artiste  
Etranger

Que d'un autre côté le S<sup>r</sup>. Clodion fameux Sculpteur  
proposant de donner à la Société de ses ouvrages pour servir  
de modèles aux jeunes Artistes qui travaillent dans la classe  
de la Ronde bosse. Soit pour les dessiner, ou pour modeler d'après  
eux, il convenait que la Société, pour témoigner sa Reconnaissance  
au S<sup>r</sup>. Clodion, le nommât associé artiste Etranger, et qu'elle lui  
écrivit pour lui faire part de sa nomination.

qu'il sera procédé  
à l'examen des  
ouvrages qui ont  
concouru pour les prix  
en présence des  
Comm<sup>es</sup> qui seront  
nommés à cet effet.

Que les Livres de quatre classes de dessin, et de celle  
d'architecture qui ont concouru au prix, ayant fini leurs ouvrages  
ils ont été enfermés et mis sous de scellé par M<sup>gr</sup>. les professeurs  
en présence de M<sup>gr</sup>. les Commissaires qui avaient été nommés  
pour les surveiller, qu'il convenait qu'il fût procédé à l'examen  
de ces ouvrages en présence des Commissaires qui seraient  
nommés, et qui en feraient de rapport à l'Assemblée générale  
qui devait se tenir mercredi prochain 11. de ce mois pour être  
procédé au Jugement des prix.

M. de S<sup>r</sup>. Prieste

Que la Société devant, le lendemain de cette Assemblée



Pere veut bien faire  
distribution des prix

Faire l'inauguration du Portrait de M. Le Maréchal de Biron  
dans la Salle d'Exposition, et faire en meme tems la distribution  
de ces prix aux Ecrivains qui se seraient le plus distingués  
M. Le modérateur et M. M. les associés avaient Caû, que pour rendre  
cette Cérémonie plus éclatante et plus majestueuse, devoit deputer  
à M. de Saint Priest le pere président de la Société pour le  
prier de vouloir bien la presider ce jour la, et de vouloir bien faire  
lui meme la distribution des prix, que cette deputation ayant été  
faite, M. de Saint Priest averti de son attention,  
et qu'il avoit promis de venir la presider

Les Fontanel  
comme pour faire ce  
si sera necessaire  
pour la decoration  
de la Salle.

Que cette Ceremonie exigeant certain frais soit pour  
l'arrangement, et la decoration de la Salle, et pour le payement  
des traubois et trompettes qu'on fera venir pour jouer a chaque  
proclamation, il convenoit d'autoriser M. Fontanel garde  
de dessin de faire faire tout ce qui seroit necessaire.

Il est propose de  
nommer M. Rey  
à la place de M. Joan  
Villiers Ecrivain qui  
est obligé de faire un  
voyage à Paris.

M. Daigresseuille a ajouté que M. Joan de Villiers Ecrivain  
de la Société étant obligé de faire un voyage à Paris ou il fera  
quelque séjour, il demande que l'Assemblée veuille bien lui  
donner un adjoint pour en faire les fonctions conjointement  
avec lui et séparément pendant son absence.

Sur quoi il a été delibéré 1.º d'lire à M. Le maréchal  
de Biron pour le Remercier des nouvelles preuves qu'il venoit  
de donner à la Société de sa protection, et pour le prier de  
vouloir bien faire agréer à M. Daquet un place d'associé  
honoraire.

2.º d'lire en meme tems à M. Daquet pour le prier  
de vouloir bien agréer cette place, et pour lui témoigner  
combien il seroit flatteur pour M. M. les associés de se compter  
parmi leurs associés.

3.º d'lire pareillement à M. Clodion qu'il vient d'être  
nommé unanimement à la place d'associé artiste étranger  
et de lui marquer que les Ecrivains se formeront sur son modèle  
et qu'ils sont assurés de réunir en suivant son gout, et se  
principer.



4.° L'Assemblée a nommé MM Gourgas, Boudet et Riban Commissaires pour assister à la levée du Secau qui a été apposé à l'armoire dans lequel ont été enfermés les ouvrages des Leves de toutes les classes qui ont concouru aux prix, et pour être présents à l'examen que MM les professeurs feront de ces ouvrages dont il sera fait Rapport à l'Assemblée générale qui doit se tenir pour le Jugement de ces prix.

5.° Le Sr Fontanel a été autorisé à faire tout ce qui serait nécessaire pour la disposition, et la décoration de la Salle dans laquelle doit se faire la distribution des prix, et pour tout ce qu'il convient de faire pour donner à cette cérémonie tout l'éclat qu'elle exige.

6.° L'Assemblée a nommé pour adjoint au Trésorier de la Société, M Roy un des associés fondateurs pour en faire les fonctions tant conjointement avec M. Jean de Villiers Trésorier actuel, que séparément pendant l'absence de ce dernier.

*Daigneulle Com. Trésorier*  
*Ribant Com. Sec. Gourgas*  
*Fontanel Com. Sec. Villiers Com.*

Seance du 11<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> 1780

Jugement des prix  
 d'ouvrages qui ont concouru  
 pour les prix

MM. Les associés fondateurs s'étant assemblés pour procéder au Jugement des ouvrages qui avoient concouru pour les prix, Monsieur Daigneulle procureur Général fut élu pour des aydes Président En l'absence de M. Le vicomte de St Priest Intendant, Et de M. Le Marquis de Gleon-moderateur, a requis la lecture des Règlements concernant ce qui doit être observé pour ce Jugement à la



37

distribution de ces prix, Et cette lecture ayant été faite, Il a été  
procedé à l'examen de quatre dessein qui ont été présentés par le  
fontanel garde des dessein, Et par M. M. Les professeurs, Et qui  
avoient Concouru pour le prix de la Classe du modèle vivant,  
L'un des quels moins mal que les autres pourvoit. Suivant l'avis de  
M. M. Les professeurs & emporter le prix, Surquoy Monsieur  
Le President ayant Recueilli les voix par Scrutin elles avoient été  
partagées pour accorder ce prix, ou pour le renvoyer au mois  
de Janvier prochain pour être distribué avec celui qui le sera  
à cette époque, Et Monsieur Le President En se conformant  
aux Reglements se servit assemblée avec M. Poand Villiers  
Tresorier faisant les fonctions de Moderateur, Et M. M. Les  
professeurs pour vuider ce partage, Et après avoir de nouveau  
Examiné ces dessein, Et avoir Murement Reflecti sur les  
Consequences d'accorder un prix au ouvrage qui paroisoit l'avoir  
si peu mérité, Il fut unanimement delibéré de le mettre de  
Nouveau au Concours, Et de renvoyer le Couronnement, Et la  
distribution au mois de Janvier prochain, avec celui qui seroit  
pour lors distribué.

ayant ensuite été procedé à l'examen des dessein qui avoient  
été faits pour le prix de la Classe de la ronde borne, La société  
avoit mis en Concours deux figures, L'une au Crayon rouge Et  
L'autre au Crayon noir qui aura port de M. M. Les professeurs  
Et soient les seules qui pouvoient mériter le prix, Et partager  
les avis, Et après avoir Recueilli les voix par Scrutin l'assemblée  
avoit déterminé d'accorder le prix à la figure au Crayon rouge  
dont le Travail lui avoit paru plus fini, Et mieux soutenu, Et  
elle avoit cru que la figure au Crayon noir, meritoit des loages  
publics.

après ce Jugement Il avoit été procedé à celui du prix de



36  
accademien Sur lesquels le rapport de M. M. Les professeurs étoient  
partagé, Entre une academie vüe en face, Et une autre vüe par  
derriere, Et les voix ayant couru par scrutin, la Société avoit  
adjudgé le prix à l'academie vüe en face dont le crayon avoit  
paru plus moelleux, Et plus soutenu, Et elle avoit déterminé qu'il  
seroit donné publiquement le plus grand Eloger à l'academie  
vüe par derriere, quelle avoit jugé pleine d'Esprit, Et de facilité.

La Société pour exciter l'Emulation des Eleves de  
Cette Classe, avoit déterminé qu'il seroit accordé un second prix  
consistant en livres relatifs aux arts de la même valeur du  
premier, à une des deux grandes Etes qui parviendroit au rapport  
de M. M. Les professeurs mériter cette récompense, Et ayant été  
également procédé par scrutin au Jugement de ces deux Etes,  
L'assemblée avoit decerné le prix à une grande Ete de vieillard vüe  
de profil, Et elle avoit déterminé qu'il seroit donné des Eloges  
à l'autre Ete qui avoit paru faite avec Esprit, et avec facilité,  
mais dont le travail avoit paru moins soutenu.

L'assemblée avoit ensuite procédé dans la même forme au  
Jugement du prix de la Classe des principes, et elle l'avoit  
decerné à une petite Ete de femme vüe en face.

Et Enfin ayant été procédé au Jugement des ouvrages  
de la Classe d'architecture, Et le rapport de M. M. Les  
professeurs, Etant partagé entre deux monuments qui  
méritoient également le prix, Monsieur Le President avoit  
fait courir les voix par scrutin, Et L'assemblée avoit decerné  
le prix au Monument d'un Carré Long Entouré des Colonnes  
de l'ordre Corinthien, avec un fronton, Et tout de la composition  
de l'Acve, Et elle avoit en même Temps délibéré qu'il seroit donné  
des Eloges publics à deux autres ouvrages quelle avoit faits.



marquer N. 1 Et N. 2.

Monsieur Daigneffeuille President dit ensuite qu'elles prix de medailles en argent n'étant pas de la même valeur que la société avoit déterminé de les donner, Il convenoit qu'il y fut suppléé par quelques Livres relatifs aux arts, pour que l'objet de la Société fut rempli.

Invitation du Corps Municipal

Monsieur le President a ajouté que la cérémonie du Couronnement des prix devoit se faire le lendemain Jeudi plusieurs des M. M. les fondateurs avoient cru qu'il convenoit d'y Inviter le Corps Municipal, soit pour faire plus d'honneur à l'Inauguration du portrait de M. Le Maréchal de Diron, soit parce que cet Etablissement, n'ayant eu vus que l'utilité publique, Il convenoit d'Interesser le Corps de ville qui pouvoit Influencer à le soutenir Et en augmenter les progrès, qu'il avoit En conséquence été député deux des M. M. pour Inviter M. M. Les Maire Et Consuls, Et autres officiers municipaux, Et que M. de Girard Maire Et premier Consul, Et autres Consuls qui avoient reçu l'adeputation avoient paru Etre fort sensibles à la politesse que la Société leur faisoit, Et avoient promis de s'y rendre En Corps, et L'assemblée ayant approuvé ce qui avoit été fait, Monsieur le President avoit nommé M. M. de Villiers le fils, Et Riban pour Recevoir

Reception de M. M. Les Consuls

M. M. Les Consuls En dedans de la porte de la Cour, les accompagner dans la Salle à la place qui leur étoit destinée, et après la cérémonie les reconduire ensuite Jusques en dedans de la porte de la Cour

Deputation au M. de St Priest le Pere Et sa reception

Monsieur Daigneffeuille avoit nommé ensuite M. M. Gourgan Et Boudet pour l'accompagner à l'adeputation qui devoit Etre faite à M. l'Intendant le Pere au moment que M. M. Les Consuls seroient venus, Et à laquelle seroient joints M. M. Les professeurs, pour l'aller prendre En son hôtel.



Les coins des  
Medailles seroient  
remis au garde des  
deniers

Monsieur Le President avoit ajouté quelques medailles  
Etant finies et ayant été remises pour être distribuées, Il me  
Couvainoit par quelques Coins des Effigies restant entre les  
mains du graveur qui pourroit en faire d'autres, et en multiplier le  
nombre, ce qui pourroit donner lieu ad es abus qu'il étoit  
Necessaire d'y prevenir en y déterminant que ces Coins et ces  
Effigies seroient remis au garde des deniers, pour les avoir en  
depot, et ne les, delivrer qu'à qui que ce soit que d'ordre de la  
Société, Et après qu'il en avoit été délibéré.

Sur quoi Il a été arrêté et délibéré que les Jugements qui  
Devroient être rendus par l'assemblée Generale des prix qui  
seroient Couronnés seroient mis par écrit, et signés par  
M.M. les anciens fondateurs qui étoient Etrangers, et par  
M.M. les Professeurs, et que ces Jugements qui avoient  
été remis à Monsieur Le President seroient par lui remis  
à M. l'Intendant Le Pere pour être par lui promulgués,  
Lorsqu'il seroit procédé au Couronnement de ces prix.

Il a été ajouté aux divers prix qui devoient être  
distribués des Livres relatifs aux arts qui supléant au  
montant des medailles dont la valeur n'avoit pas été portée  
à la somme déterminée par la Société.

L'assemblée a approuvé la députation qui avoit été  
faite à M.M. Le Maire Et Consul pour les Inviter  
à la cérémonie de l'Inauguration du Portrait de M. Le  
Marechal de Biron, et du Couronnement des prix.

Elle a approuvé la députation qui devoit être faite à M.  
l'Intendant Le Pere, qui devoit présider à cette cérémonie.

Et Il a été délibéré que les Coins des Medailles seroient



tenir au dit fontanel garde des deniers de la société pour les  
avoir en dépôt Et ne les délivrer que de l'ordre de la société -  
Et après quelle en auroit délibéré.

~~Mignard~~ Com. Prof. = Paul de Villiers

~~De Villiers~~ = Courgas

~~Courgas~~ = Pierre Bruneau

Seance Publique de la société des arts au sujet -  
de l'Inauguration du Portrait de M. Le Marechal de Birou -  
Tenue le 22. octobre 1780.

La Société des arts pénétrée de reconnaissance des  
bienfaits de M. le Marechal de Birou n'a pas cru  
pouvoir mieux la témoigner quand elle a délibéré d'accorder des  
prix aux Ecoliers des différentes classes qui la composent et  
de les distribuer le jour de l'Inauguration du Portrait dont il a bien  
voulu l'honneur.

Elle à l'conséquence fait frapper des médailles en or  
Et en argent portant d'un côté le Buste de M. le Marechal  
de Birou avec ces mots autour L. A. de Goutaud M. Duc  
de Birou Societatis presidium Et dulce decore Et au revers  
une minerve tenant une couronne de Lurier d'une main Et  
appuyée de l'autre sur les Escusons des armes de la Province  
Et de la ville de Montpellier avec cette légende honore et  
Incitamentum Et dans l'exergue Premium a. Societate  
artium Montpellienis Concessum

Le 22. 8. Jour Indiqué pour l'Inauguration du Portrait  
de M. le Marechal de Birou, la Compagnie de ces gardes  
prit les armes à 8 heures et se rendit à 10 heures de la prière unie

Inauguration du  
Portrait de M. le  
Marechal de Birou  
Et distribution des prix



42  
dans la maison de ces Jésuites ou la société tient son  
assemblée. M. M. les Maire & Bourgeois Seront aussi en  
noblesse de cérémonie précédés de la livrée consulaire ils furent  
à la porte en dedans de la Cour par deux de M. M. les anciens  
fondateurs & ce député les conduisirent jusques à leur place  
dans la salle d'Exposition destinée à la cérémonie.

Après trois des M. M. les anciens fondateurs accompagnés  
de M. M. les Professeurs Seront allés à l'hôtel de l'Intendance  
pour prendre M. de St Priest le Père Counciller d'Etat  
Intendant de la Province qui devoit présider. Ces M. M. arrivés  
au lieu de l'assemblée furent reçus par M. M. les autres anciens  
fondateurs ils Seront allés dans une salle à la porte  
de laquelle traversent le gardien de M. le Maréchal de Biron  
en armer ils monteront ensuite précédés par le d. gardien  
à la salle d'Exposition dans laquelle étoit placé au haut bout  
Et au devant de la cheminée le portrait de M. le Maréchal de  
Biron, dans le milieu de la salle et sur deux lignes se  
trouvent des chaises abrayés et adossés au haut desquelles  
on avoit mis à droit et à gauche deux fauteuils de cuir  
Lesquels se trouvoient d'autres chaises pour toutes les  
personnes d'édification qui avoient été invitées et qui  
Seroient venues avec l'impresario à la Cérémonie. Le Banc  
ou M. M. les officiers municipaux étoient assis terminoit la  
ceinture. on avoit élevé derrière ce Banc un Esplanade  
qu'on sur lequel les Evêques & les parons étoient placés  
Et derrière eux on avoit mis un Banc pour la Musique et  
Instrument.

La Compagnie de gardien en entrant ayant leurs  
Brigadiers et Soubriadiers à la tête précédés de  
Trompettes Seront en haye aux deux Côtés du Portrait.



43  
M. l'Intendant se placea sur le fauteuil a main droite et M.  
D'Arguesville procureur general a la Cour des aydes de Montps<sup>en</sup>  
faisant les fonctions d'modérateur vis a vis de lui a gauche M.M.  
Les anciens fondateurs se rangerent a pres de lui de chaque cote  
et a la suite M.M. les Professeurs Secretaires & Regardes d'edeffin.  
on fit faire silence aux Instruments qui avoient Commencé de  
Jouer de le moment d'entrée de la société M. de St. Priest  
prenant la parole a dit.

M.M.

Discours de M. de  
St. Priest  
L'Établissement d'une Société des arts dans cette ville  
principale de la Province, Et qui fera Epoque dans son  
histoire, étoit réservé pour un regne qui n'a regardé avec raison,  
comme celui de la bienfaisance, pour un regne Régénérateur  
de toutes les parties de l'Etat, Et qui, commençant comme  
finiment les plus Longs, Et les plus mémorables, Excite l'amour  
Et la Reconnoissance des peuples, l'Étonnement l'admiration, et  
peut être la Jalousie des Étrangers.

Cet Établissement Est votre ouvrage, M.M., Citoyens  
amateurs des arts, Et pleins de zèle pour les faire fleurir  
dans votre patrie, vous en avez conçu, favorisé et Exécute le  
dessein; vous avez tout a la fois ouvert le Temple de la Jeunesse le  
Temple des arts, Et vu arde contre les dangers de  
L'adolescence, parce que l'Étude bannit L'oisivete; L'ennemie  
destructrice des bonnes mœurs.

Il mérit d'autant plus pour moi de vous rendre le Tribut  
d'Éloges que mérite votre noble Entreprise, que je n'y ai en  
quelque sorte participé qu'en méritant mes applaudissements  
a ceux que le public reconnoissant, vous a si Justement départis.  
à peine cet Établissement si utile après sa naissance, que



44  
Les Etats de Languedoc se sont fait un loi de contribuer  
par des bienfaits à en maintenir la solidité; Et que les  
différents chefs de l'administration se sont empressés de  
s'unir avec vous, et de devenir vos Coopérateurs.

Vous vous applaudirez, M. M. de voir à leur tête ce  
héros, descendant et digne héritier de tant de héros, qui  
après avoir versé son sang, exposé si souvent sa vie  
dans les armées et fait, en toutes rencontres, des prodiges  
d'une valeur héréditaire, chargé du Gouvernement de cette  
belle Province, embrasse avec ardeur les Intérêts de ses  
habitants, se plaît à les regarder comme ses Enfants chers,  
se déclare leur protecteur et leur sollicitateur auprès du  
Trône, dont sa haute Naissance et ses Services distingués  
lui assurent l'accès le plus facile, et ainsi que vous, veut  
exciter l'émulation de vos Éléves, en leur offrant de  
gratifier dans la carrière des arts.

Si des fonctions, aussi importantes, qu'elles sont sacrées,  
puis qu'elles ont pour objet la garde de la personne du  
Roy, et la pompe nécessaire à la Cour d'un des plus  
grands Monarques du monde, ne lui permettent pas de  
paraître au milieu de vous, et d'encourager par sa présence vos  
travaux continuels, il vous en de dommage, autant qu'il les en  
peut le Don de son Portrait que je me fais un honneur de  
vous remettre, et dont l'inauguration vous est commune.

Les fondateurs de la société ne pourront y porter leurs  
regards, sans éprouver cette douce émotion qu'inspire tout  
ce qui rappelle à l'esprit et au cœur le souvenir des grands  
hommes.



Les Professeurs redoubleront de zèle Et d'activité dans  
 la direction des Elèves Confier à leur Capacité, Et à leur soins.  
 Et cette Jeunesse brillante, rassemblée, <sup>à</sup> travaillant en  
 quelque sorte, sous les yeux, Comprendra l'importance de ses  
 Etudes, par l'Intérêt que prend, et l'attention que donne à leur  
 avancement l'un des guerriers les plus illustres, Et les plus  
 renommés de l'Europe.

L'exercice de la présidence dont il vous a plu, M M, de  
 m'honorer, ne pouvoit au vnement Commencer dans une  
 Circonstance plus agréable que l'est celle de la solennité  
 de ce jour.

Personnellement redoublé à M. le Marechal de Biron  
 d'une bienveillance dont il a daigné me donner l'assurance, Et  
 les preuves les moins Equivoques; qui ne puis je réunir en moy  
 tout ce qui me manque, pour le Célèbre aussi dignement qu'il  
 mérite d'être; mais éloigné de me flatter d'atteindre ce but  
 désiré, Et sachant d'ailleurs que les Loges les plus pompeuses,  
 font souvent moins d'impression, que l'expression naïve et  
 rapide des Sentiments du Cœur, Je me bornerai à vous proposer  
 de Manifester les vôtres Envers notre auguste Monarque, Et  
 notre très Illustre Gouverneur Président né de cette assemblée, en  
 disant hautement avec moy.

Vive Le Roy?

Et le Marechal de Biron.

Cette acclamation fut répétée avec transport par toute la société  
 Et par les amis de tous les Etats Entrés grand nombre qui se  
 trouvoient à l'assemblée, après quoi M. de S. Priest continua  
 ainsi -

Vos vœux bienfaisants, M M, ont été des succès qui en  
 Justifient la Sagesse, Et vous avez voulu les accroître en



46  
réveillant l'Émulation par l'Établissement de prix dont la -  
distribution ne pourroit être faite dans un moment plus intéressant.

Pour me conformer aux Intentions J'en ai donc fait -  
appeler ceux qui ont obtenu ces prix, Et j'les ornerai avec  
une tendre satisfaction de la palme due à leur application et à  
leurs Efforts.

Mais flatter de la recevoir quelle devienne pour vous, -  
athlètes Couronnés, un nouveau motif de tenter de plus grands  
progrès.

Songez que cette Province Et même cette ville ont fourni des  
artistes Celebres, que vous pouvez un jour les Egaler, peut être -  
même les surpasser, Et vous faire une réputation qui n'est  
ordinairement, non pas l'aveugle fortune, mais la fortune honnête,  
Et bien méritée; Songez encore aussi que vous ne pouvez parvenir  
Jamais que par des Etudes assidues, dont la dissipation ne  
vous détourne par, et par une grande docilité aux leçons  
Et Corrections de vos maîtres.

Enfin gardez vous de toutes grosseries, et oubliez par  
quelque ambition politique, l'amour de mourir, le respect -  
Et la Reconnoissance envers les fondateurs de cette société des  
arts, que vous seuls vous faire des protecteurs en état de vous  
faire servir et de procurer de l'Employ aux Talents que  
vous aurez acquis.

Le Discours fini, Le Sr Fontanel gard des d'ancien greffier -  
a M. de St. Rioste le porta scellée contenant les ouvrages et  
d'ancien qui au Jugement de la Société avoient rapporté les  
prix. Il promulga les Jugements Et annonça que la Société  
auroit desiré d'adjuger un prix aux Auteurs de la classe du  
modèle vivants, mais que n'ayant trouvé aucun de ces  
ouvrages faits par les Auteurs de cette classe qui le méritaient  
Elle avoit renvoyé ce prix au mois de Janvier prochain



47

graves et distribués avec celui que les seras a cette époque.  
Quelle avoit accordeé au <sup>Frader</sup> Durand le prix de la plume  
de charbon de bone dont le dessin d'une figure au crayon rouge avoit  
paru tres mœleur et bien soutenu et quelle avoit cru qu'une autre  
figure au crayon noir dessinée par le Sr. Firmin Jac meritoit  
des Eloges publics.

Quelle Société avoit adjugé le prix de la plume de ser —  
accademié avec academié vive en face dessinée par le Sr.  
armelin dont le crayon mœleur étoit aussi tres bien soutenu et  
quelle devoit le plus grand Eloges avec academié vive par  
deriere dessinée par le Sr. Coustou le fils, quelle avoit jugé être  
faite avec esprit et avec facilité.

Que pour exciter l'émulation des Academiés avoit cru —  
devoir décerner un prix en l'honneur relatif aux arts de la miniature et de  
quel precedant avec grand etete de Meliard vive de profil dessinée  
par le Sr. Dolin, et quelle avoit jugé qu'une autre etete qui avoit  
concouru avec celle la meritoit des Eloges.

Que le prix de la plume des principes étoit décerné au Sr. Lapalme  
qui avoit dessinée une petite etete de femme vive en face.

Enfin que le prix de l'architecture étoit décerné avec —  
monument élevé a la gloire de M. Le Marechal de Biron sur  
Carré Long entouré de colonnes de l'ordre Corinthien avec un  
fronton aux deux faces et un bas relief dans le tympan du  
fronton le tout de la composition du Sr. Astruc et qu'on devoit des  
Eloges ad ces autres monuments qu'on avoit fait marquer N. 1.  
Et N. 2. de la composition

On exposa ensuite au public les ouvrages qui avoient rapporté  
les prix. Les Academiés furent successivement appelées et couronnées  
au bruit de la symphonie par M. de St. Priest qui attachas au col  
de chacun d'eux la medaille suspendue avec Ruban noir les  
embrassas. Ensuite chacun a leur tour ils les furent également par  
M. Le Modérateur et par M. M. les fondateurs  
après quoy M. l'ailleur procureur General en la Cour de



48  
Comptes aydes et finances de Montpellier et faisant les fonctions de  
modérateur adit.

M.M.

Discours de M.  
d'Agreffeville faisant  
les fonctions de  
Modérateur

La Société attendoit avec Impatience le moment de faire  
Eclater par Reconnaissance pour M. le Marechal de Birou  
son bienfaiteur, Elle s'étoit flattée que dans cette occasion M.  
Labbé de Grainville seroit son Interprete; Il vint de venir  
apprendre qu'une Indisposition le privoit de cet avantage, Et  
cet d'envoy, Messieurs, accomplir un devoir honorable Et  
precieux, mais difficile dans une Circostance Improvisée, ou l'on  
s'attend à peine à la simple et  
naïve Expression de sentiments, dont vous êtes tous pénétrés.  
C'est le Cœur qui engage et qui doit acquiescer l'Esprit.

Et Comment ne par Schivres sans art Et sans Etude  
atout les mouvements de la Sensibilité la plus vive en  
voyant le Tendre Intéressé que sur l'ennemi un héros, dont le  
nom Celebre dans les fastes de la Monarchie perçee avec  
Eclat la nuit des Temps, appelle à lui tous les Titres qui  
Couronnent l'avaleur Et tire un nouveau lustre d'un sang qui  
rependu pour la défense d'Etat tous les héros qui l'ont protégé  
Ce patrimoine d'héroïsmes, cet héritage de Gloire qu'il s'est  
transmis l'un à l'autre n'a fait que s'accroître entre les mains de  
M. le Marechal de Birou, Et les plaines de Guastalle les  
ramparts de Prague attesteront à nos neveux les mêmes prodiges  
de dévouement Et de courage que nos pères ont admirés dans  
la Journée de St. Quintin et sous le mur d'Epemay. mais  
la prerogative de la naissance, l'éclat des Titres, le laurier de  
la victoire, la force de l'admiration d'homme, ne font que  
trop souvent s'interdire à l'homme. Il étoit réservé à M.  
le Marechal de Birou d'être employé dans le Sein de la patrie



49

amitié de la capitale des vertus plus utiles, plus douces, plus  
intéressantes. quel est celui qui lui fait possible de faire qu'il n'ait  
pas opprés? Son amour d'ordre a fait renaitre dans le Corps des  
Gens qui commencent une discipline plus sévère: Son humanité  
attendue sur les malheurs d'une visivité Licencieuse leur a ménagé  
des secours qui concourent leur vie, Et la mort pour frapper ses  
victimes se voit presque forcée d'attendre le jour des Combats;  
Saprévoyance lui a placé dans son arillon un Citoyen ramené  
nelève voyant plus que femmes des anges tutélaires prêts à voler  
à leur secours; son Religion enfin fait briller à leurs yeux d'une  
Ecole formée sous ses yeux cette Lumière divine, seule capable  
de guider et d'annobler le Courage qui doit les rendre invincibles:

un patriotisme si actif, une bienfaisance si éclairée est  
devenue la ressource de cette grande province, dont le gouvernement  
lui est confié. que ne doit elle point, Monsieur, à l'attachement qu'il  
fait gloire d'lui avoir voué; à ses soins pour la rendre heureuse  
et florissante; à l'attention particulière qu'il donne à cette ville et  
aux établissements destinés à l'éclairer et à l'embellir.

à ce titre, Monsieur, quel droit n'a-t-il sur vous par son M. le  
Maréchal de Biron; M. de S. Leger, Jozé le duc, de son  
reconnaissance et de son acquiescement. Il a donné son approbation au projet  
de cette Société naissante; Il a vu avec satisfaction les beaux  
arts prêts à reprendre leur ancien éclat dans une ville que tant  
d'artistes célèbres ont illustrée. Il excite par des récompenses  
glorieuses l'émulation de vos Auteurs; à tant de bons faits il  
joint le don de son Portrait.

Et pourroit il vous donner un plus sûr témoignage de son  
contentement, qu'en choisissant pour vous remettre ce gage précieux,  
ce Magistrat respectable, qui depuis tant d'années rend dans cette  
province l'autorité si douce et si aimable; qui toujours supérieur  
par son génie aux différents détails d'administration, dont il



S'occupe sans cesse pour le bonheur des peuples, vient  
aujourd'hui au milieu de vous ranimer les devoirs élevés en  
couronnant leurs travaux.

Pourquoi, Messieurs, avec tout de sujet de Joye avoir  
vous à regretter l'absence d'un digne héritier de ces talents & de  
ses vertus? cher à cette Société, dont j'ai éprouvé l'Établissement  
avec tant de zèle, il a droit d'être regardé comme son  
ouvrage & son goût éclairé par les beaux arts pour répondre  
à son Empressement constant à la favoriser.

En offrant à l'un & à l'autre le tribut de reconnaissance  
de la Société, qu'il est heureux pour moi de pouvoir satisfaire  
à une obligation plus précieuse, plus chère à mon cœur, puis qu'elle  
m'est imposée par l'attachement le plus inviolable!

Le Discours fini, la Société se retira précédée de la  
Compagnie des gardes Et M. de St. Prunt fut reconduit au  
son hôtel par MM. les Commissaires qui avoient été le  
chercher et par MM. les Professeurs.

MM. les Maire & Consuls furent reconduits comme  
ils avoient été reçus jusqu'à la porte de la Cour.

*W. de la Roche*  
*P. de la Roche*  
*Congas*  
*Ribaut*  
*Ladenon*  
*Tru* = Pierre d'oudy  
*Tru* = Pierre d'oudy  
*Tru* = Pierre d'oudy

Le Mardi 31. octobre 1780

Remerciement de  
M. de La Maréchal  
de Diron sur la  
MM. Les associés fondateurs d'Étant  
assemblée M. Le Marquis de Gleon modérateur



Nomination de M. Daquet associé honoraire.

a fait part a l'assemblée de la lettre que M<sup>rs</sup>. Le Maréchal Duc de Biron avoit Ecrit a la Société le 17. Du même jour pour le remercier de la place d'associé honoraire qu'elle avoit donné parmi M<sup>rs</sup>. Les associés a M. Daquet son Secrétaire, Et dont M. Temigne toute sa Satisfaction, ajoutant que M. Le vicomte de St. Priest lui ayant proposé de fixer a la somme de 300<sup>l</sup>. les prix qui destine pour les ouvrages Elevés, Il n'attend qu'une Lettre de la Société pour lui faire Compter cette somme, afin que la première distribution puisse s'en faire aux prochains États.

Que d'un autre Côté M. Le Marquis de Montferrier a Ecrit a la Société que M. Le Maréchal lui avoit Temigné qui étoit surpris de ce qu'elle ne lui avoit pas adressé des Remerciements particuliers pour le Don de ces prix, Et l'avoit assuré de toute l'avis qu'il avoit de s'en rendre a la Société Et de lui donner des marques de son attachement, ne voulant pas que les attentions de ces prix pussent lui rien coûter, Et qu'il étoit dans la disposition de faire graver a Paris les Coins de médailles; Cet associé dont on connoit tout le zèle demandoit qu'on lui Ecrit quelle étoient a cet égard les vûes de l'assemblée Et combien Il falloit des Coins pour qu'il peut s'en entendre avec M. Daquet, Et qui croyoit aussi qu'il étoit nécessaire que qu'elle Ecrit une lettre particulière a ce Seigneur pour le remercier de tout ce qu'il vouloit bien faire pour les progrès Et les Encouragements de cet Etablissement.

M. Le Marquis de Gleon a ajouté que M. de Montferrier par une suite de son zèle Et de son



attachement aux Interets de la Société annonçoit qu'il -

M. le Marquis de  
Montferrier le fit  
annoncer qu'il s'en fit  
remettre par M. Clodion  
les morceaux dont il fit  
présent à la Société -  
Et qu'il y joint trois  
autres morceaux exécutés  
par le Sr. Monot  
Sculpteur du Roy.

Setoit fait remettre par M. Clodion Sculpteur Toucher  
Et modeler dont il faisoit present a la Société -  
qu'il les feroit porter a son adresse pour les remettre a son  
retour de Paris Et qu'il y joindroit trois Superbes morceaux  
qui avoit acquis du Sr. Monot Sculpteur du Roy, de maniere  
qu'il étoit Indispensable que la Société Ecrivit non seulement  
au M. le Maréchal de Biron pour le Remercier de son prix -

N'est déterminé d'écrire  
au M. le Maréchal  
de Biron pour le  
remercier du Don annuel  
des prix qui veut bien  
faire à la Société

annuels qui veut bien accorder lui faisant Connaitre tout  
L'avantage qui en resultera pour la Société Et Combien ils  
Exciteront Et feront naître l'Emulation parmi les Jeunes  
Gens Et L'assurer de toute la Reconnoissance qu'elle  
Conservera de tout serbien faite mais encore qu'il étoit  
Just de remercier M. le Marquis de Montferrier de tout  
ce qu'il avoit voulu faire auprès de M. le Maréchal pour  
la Société, Et de lui marquer en même tems le nombre de  
medailles necessaires pour les prix. Et de le remercier en son  
particulier de son Don qu'il veut bien faire lui même, Et de  
ceux dont il a bien voulu se charger de la part du Sr. Clodion.

Compte de la dépense  
qui a été faite pour la  
distribution des prix

M. le Marquis de Gleon a fait part aussi à l'assemblée  
du compte de la dépense qui a été exposé à l'occasion des prix  
qui ont été distribués En l'honneur de M. le Maréchal de  
Biron, Et à l'occasion de L'inauguration de son Portrait,  
dont il a fait Don à la Société, Et Elle a approuvé Et  
autorisé ce compte qui a été arrêté à la fin de...

M. le Marquis de  
Gleon prie l'assemblée  
de Nommer à sa  
place un Modérateur.

A quoi M. le Marquis de Gleon a ajouté que le  
dérangement de sa santé Et ses fréquentes Indispositions  
ne lui permettant pas de s'occuper, de tout les détails qu'exige



La place de modérateur, Et de la remplir avec tout le zèle, Et toute l'attention qui y a apporté Jusques ici Et qui desireroit de pouvoir continuer, Il prie L'assemblée de vouloir bien nommer quelqu'un de M. M. les associés fondateurs a la place, afin que L'assemblée qui n'en conservera par un même zèle, Et même Empremment pour tout ce qui pourra être utile a la société.

Surquoi M. de la Harpe a écrit au M<sup>rs</sup> Le Maréchal de Biron pour le remercier des grâces qui ont bien accordées annuellement aux Ecoliers des différentes Classes qui se font le plus distingués, Et de lui témoigner combien la société est reconnoissante de tout le bien qu'il a fait; Comme aussi d'écrire a M. Le Marquis de Montferrier pour le remercier également de tout ce qu'il a bien voulu faire pour la société Et des morceaux d'architecture dont il veut lui faire présent de même que de ceux qui ont obtenu du S<sup>r</sup> Clodion: Et a l'égard de la dépense qui a été faite pour la distribution des grâces, Il a été arrêté qu'il seroit remis par M. Le Trésorier au S<sup>r</sup> Fontanel La somme de ... pour être payée a ceux aux quels Elle est due Et que sur le rapport de leurs quittances Il seroit expédié un mandement en faveur de M. Le Trésorier

L'assemblée a remercié M. de Gleon de toutes les soins qu'il a bien voulu donner pour la société et de la prié de vouloir bien lui continuer.

Pourvu par = M<sup>rs</sup> de la Harpe = Le Don = Ribaut<sup>fil</sup>  
 par = M<sup>rs</sup> de la Harpe = Cougnot



Le 26. Novembre 1780.

M. M. Les anciens fondateurs s'étant assemblés; —  
Monsieur le vicomte de St-Priest Président, a dit, que  
M. Gamelin Peintre résident à Toulouse, d'une réputation  
aussi connue, que méritée auquel la Société avoit écrit —  
depuis quelque temps pour lui offrir la place de Directeur  
des Ecoles de Dessin aux appointements de mille livres, —  
paran, Avoit arrivé depuis plusieurs Jours, qu'il avoit  
été obligé de s'en aller de son arrivée de s'en exercer  
les fonctions, avant même qu'il fut été installé dans sa  
place, et que l'assemblée eut délibéré sur sa réception, —  
parce que M. M. Courton & Viala professeurs de  
Dessin avoient remercié la Société, & étoient retires, —  
qu'il le presentoit à l'assemblée pour être agréé, & qu'il  
ne doutoit pas que le zèle, les soins, l'amidité, & —  
l'attention suivie qu'il mettroit dans la direction de ces  
Ecoles secondés par ses Talents, ne contribuassent  
beaucoup au soutien, & au progrès d'un établissement  
dont le public reconnoissoit déjà tout l'avantage, & M.  
Gamelin ayant été agréé par l'assemblée, Il a remercié,  
& a pris sa place.

Monsieur le vicomte de St. Priest a ajouté que la  
retraite de M. M. Courton & Viala laissant à M.  
Gamelin la direction des quatre Classes, Il n'étoit pas  
possible qu'il peut y acquiescer seul, qu'il étoit donc  
Indispensable de lui donner un adjoint, qui peut, sous  
sa direction, & suivant sa manière, & ses principes,  
non seulement profiter & corriger les Classes de  
parties séparées, & des académies, mais encore les

Retraite de M. M.  
Courton & Viala  
professeurs de Dessin

Nomination de M.  
Gamelin à la place  
de Directeur des Ecoles  
aux appointements  
de 1000.



Nomination d'un  
professeur aux  
appointements de 600

Supplées par les autres premières Classes d'autres occasions ou les  
Circumstances ne lui permettent par de les diriger; Sur quoi  
L'assemblée après M. Gamelin de ses propos sur ce sujet Capable,  
Et qui peut remplir sous ses yeux les vues de la Société, et  
auquel on donneroit six cent Livres d'appointements, et  
~~de lui en faire pour un an de fonctions~~; Et sur la  
réponse de M. Gamelin qui Connoissoit toute ses anciens Evén,  
qui rempliroit parfaitement les Intentions de la Société, auquel  
il étoit, et qui ne doutoit par qu'il n'accédât à ces  
propositions, Il a été autorisé de lui écrire.

Place de M. Gamelin  
dans les assemblées  
de la Société

Monsieur le Vicomte de St Priest, a dit aussi, qu'il n'y  
avoit dans l'assemblée de places fixes que celles du Président  
Et du Modérateur, qui Convenoit cependant d'en assigner  
une à M. Gamelin, lequel en qualité de Directeur des Ecoles,  
paroissoit devoir en avoir une distinctive, Et Il a été  
délibéré qu'il seroit placé au bas bout du Bureau, à vis à vis  
M. le Président.

Nomination de M. M.  
Courton & Viala  
associés honoraires  
ainsi que M. M. Journet  
Penderburch, Olivier, &  
Gausel anciens  
professeurs avoient été  
nommés.

Quoi Monsieur de St Priest a ajouté que les Services  
de M. M. Courton & Viala avoient rendus à la Société,  
Et aux Ecoles, dont ils avoient été chargés seuls pendant  
un certain temps, méritoient non seulement des Remerciements  
de la part de la Société, mais encore que de reconnaissance, qui  
Croyoit donc que l'assemblée voudroit bien les admettre parmi  
Elle, et leur donner à chacun ainsi qu'elle l'avoit déjà fait  
à M. M. les autres professeurs qui s'étoient retirés, une place  
d'associé honoraire, ce qui ayant été unanimement délibéré,  
M. M. Courton & Viala ont été priés de se rendre à  
l'assemblée, et y étant rendus, M. le Président leur a  
Remerciés de leurs Services au nom de la Société, et de espérer  
qu'ils s'étoient donnés pour la Direction des Ecoles, et leur



56  
ayant fait part dud délibéré de l'assemblée, Ils l'ont remercié,  
Et ils ont pris leurs places.

Le vice-président de St-Friest a dit ensuite quela  
N'est déterminé qu'il sera fait une Exposition de Tableaux et de Dessins  
société ayant commencé l'année dernière pendant le tems  
de l'assemblée des États de faire une Exposition de Tableaux,  
de Dessins, figures en plâtre, & bas-reliefs Exécutes par les  
meilleurs maîtres, & qui pouvoient exciter la curiosité des  
amateurs, & du public, Il convenoit d'en réserver une  
pendant la prochaine assemblée des États que personne  
ne parvinant par son propre pouvoir l'Execution de cette  
Exposition que les fontaines garde des Dessins, & autres  
vrais souvenirs dans ce genre, Et les différents morceaux  
qu'il avoit en son pouvoir mettoient en même d'exempler avec  
succès l'objet de la Société; Il a été délibéré que les  
fontaines seroit chargé de cette Exposition & qu'il seroit  
chargé d'en faire le Catalogue des Tableaux de  
l'Exposition & autres ouvrages, qu'il étoit par son devoir  
qu'elle avoit été Exécutee.

Distribution des  
Catalogues.  
Il doit en être remis  
un certain nombre  
au portier de la Société  
pour vendre au prix  
de 12 pièces.

Que l'année dernière Il avoit été imprimé un  
certain nombre de ces Catalogues dont une partie avoit  
été distribuée à M. M. Les fondateurs, & à M. M. des États,  
Et que le restant avoit été remis au portier du Collège pour  
être vendu au public, Et le produit restant au profit, qui  
pouvoit qu'il pouvoit en user de même cette année qu'au  
à la distribution a faire à M. M. Les fondateurs, & à  
l'Assemblée des États, mais qu'il pouvoit convenable que  
ce fut le portier de la Société qui vendit au public ces  
Catalogues, Et Il a été délibéré qu'il lui en seroit remis



59  
un certain nombre pour être vendus au profit de l'œuvre, et  
le produit de cette vente après avoir payé les frais  
de l'impression, seroit ensuite distribué par la Société ainsi  
qu'il seroit déterminé.

M. M. les Professeurs d'architecture sont  
remerciés de leur zèle  
L'Assemblée Reconnuissans, avec quel zèle M. M. les  
Professeurs d'architecture, ont voulu leur donner leur attention  
à cette Ecole, et ne pouvant dans le moment présent reconnaître  
leurs services comme elle le désireroit; Monsieur le Vicomte  
de St. Priest les en a remerciés au nom de la Société, en leur  
faisant connaître combien elle se feroit de plaisir à trouver les  
occasions de le faire d'une manière qui leur fut très agréable,  
et qu'ayant considéré que leurs occupations particulières ne leur  
permettoient pas de vaquer aux Soins, et à la direction de cette  
Ecole chaque jour ouvrable, elle croyoit qu'il pourroit en  
être restreinte la tenue à quelques jours de la semaine, et qu'elle  
les prioit de vouloir bien indiquer ceux qui leur seroient les  
plus propres et qui pourroient les moins gêner de leurs  
occupations.

Et M. M. les Professeurs ayant remercié l'Assemblée  
de son attention pour eux, et la priant de ne pas s'occuper de ce  
qui pourroit concerner leur honoraire, ont ajouté qu'ils  
continuoient de vaquer à leur classe chaque jour ouvrable  
pendant la tenue de l'Assemblée des Etats, et qu'ensuite ils  
indiqueroient les jours qui seroient les plus propres pour  
l'exercice de cette Ecole.

Reparations à faire  
à l'atelier de Peinture  
par M. Gamelin  
Monsieur le Président a dit encore que M. M. de la  
direction du Collège avoient bien voulu donner au haut de la  
maison un local pour établir l'atelier de Peinture de M.  
Gamelin, mais que ce local avoit besoin de quelques menues



Reparations pour enlever les vires, Et les Jours propres  
à cet usage; M. Le Marquis de Montferrier a été prié de  
vouloir bien, Conjointement avec M. Le Modérateur, vérifier  
cette attelée, Et donner leur ordre pour y faire faire les  
reparations Nécessaires.

Déterminé de demander à Quoi Ma ajouté qu'il manquait encore à la société  
à M. M. de la Direction une salle dans laquelle on peut placer les Doux qui avoient  
du Collège une Salle — été déjà faite à la société, Et ceux qui continueroient de lui  
pour tenir les assemblées Et placer les Doux qui  
Et placer les Doux qui seront faits à la société  
Et qui soit permis de être faite, Et qui pourroit même servir pour tenir des  
pratiquer une ouverture assemblées, qu'il étoit nécessaire aussi; pour éviter beaucoup  
extérieure pour passer des Inconvénients qu'il y eut au Collège une Entrée particulière  
aux Classes. pour la société, M. Le Président a proposé de prier M. Le  
Modérateur de vouloir bien s'employer auprès de M. M.  
de la Direction du Collège pour obtenir cette Salle, Et pour  
qu'il fût pratiqué une Entrée particulière pour que M. M.  
les fondateurs Et les Clercs puissent entrer pour aller aux  
Classes sans passer par la grande porte. Ce qui a été ainsi  
scibere.

Après quoi M. Le Marquis de Montferrier a fait part  
Lettre de M. Daquet al'assemblée de la lettre qu'il avoit de M. Daquet secrétaire  
Concernant les Coins que M. Le Marechal de Biron a associé honoraire, par laquelle  
pour frapper les médailles de M. Le Marechal de Biron destinées pour  
les prix M. L'Informé qu'il étoit occupé de la Gravure des Coins  
pour frapper les médailles des prix que ce Seigneur destinoit  
annuellement pour les Clercs des différentes Ecoles, Et que  
suivant le modèle qui lui avoit été remis Il falloit en graver  
dix; que les meilleurs artistes n'avoient pas voulu le faire à  
moins de trois cent livres pièce ce qui formoit une dépense totale



pour cette seule gravure de la somme de Trois mille livres, quelle  
lui avoit paru si Considerable, qui étoit à Craindre quelle ne venoit  
atteinte aux bonnes dispositions de M. Le Marechal pour la Société,  
Et quelle ne diminuât les Dons qui se propoient de lui faire, sans  
Compter même que ces Coins ne pourroient pas être gravés, ni les  
medailles frappées, ainsi à leur pour quelles peuvent être distribuées  
aux prochains Etats dont l'Assemblée étoit Instante, Et il le  
prioit d'en vouloir bien faire part de ces difficultés à la Société  
pour quelle délibérât d'aviser au moyen des plus propres pour que  
cette distribution peut se faire pendant cette Assemblée sans  
une dépense si dispendieuse, soit en faisant graver ici les  
medailles de la manière qu'elle l'avoient été pour la dernière  
distribution, qui quoique d'effectueurs pourroient suffire  
observant cependant qu'elle ne pourroient pas aux termes  
des ordonnances être frappées au balancier de la monnoye sans  
Exposer M. Le Directeur à des Représentations.

Surquoy M. De Montfort a été prié d'en vouloir bien  
Repondre à M. Daquet que la Société étoit très sensible à ce  
qu'il avoit voulu lui écrire, quelle étoit trop redevable aux bontés  
de M. Le Marechal pour l'entendre le Constituer avec une dépense  
aussi Considerable, Et que pour entrer dans les vues, et le  
moyen qui proposoit de diminuer ces frais autant qu'il étoit  
possible, Elle l'avoit prié de lui envoyer les Coins qui avoient été  
gravés ici, avec la medaille d'or qui n'avoit pas été distribuée  
à la place d'une medaille d'argent, et une autre d'argent qui avoit été  
faite surnumerairement Et qui avoient été Coïnées n'ayant pu  
être frappées à cause de l'Inhibition de M. Le Directeur de la



monnoye afin qu'il vit ce qu'on pourroit faire de ces medailles Et  
que la Societe le prioit de vouloir bien pour cette année faire  
frapper sur ces Coins celles a distribuer aux Etats prochains  
netout par praticable de les faire Executer ici, Et qu'il vouloit  
bien les faire faire par gradation de points, suivant les differents  
Classes pour les quelles elles étoient destinées, Et a son convenance  
Cependant de la somme de Evis cent livres que M. Le  
Maréchal vouloit bien y mettre, Et qu'il fut aussi laboute de  
vouloir bien les Envoyer avec tout pour en faire la distribution  
avant la fin de l'Assemblée des Etats.

Qu'à l'égard des autres années, Et même pour celle-ci si il étoit  
possible, L'Assemblée avoit crû que pour diminuer la depense  
de ces attentours, Il suffiroit de faire faire seulement deux  
Coins pour frapper les deux revers des medailles, dans les quels  
on l'auroit vu l'espace sur l'un pour graver au burin sur la  
medaille même, le nom de la Classe pour laquelle elle étoit  
destinée, ce qui pourroit se faire également ici, comme a Paris.

Monsieur Le Vicomte de St Priest a dit encore que M.

M. le Comte de  
Perigord, Et M. L'archevêque  
de Narbonne seront  
priés d'assister a la  
distribution des priés  
a laquelle les Etats  
seront invités

Le Comte de Perigord Et M. L'archevêque de Narbonne Etant  
suivant les Reglements Presidentiels, Il croyoit que la  
Societe devoit les priés de vouloir bien assister a cette distribution,  
a laquelle Il croyoit aussi qu'on devoit Inviter les Etats, soit  
auttant pour donner plus de Celebrité a cette Ceremonie, que pour  
Engager cette Assemblée a augmenter les secours quelle avoit  
deja accordés l'année dernière a cet Etablissement.

Ce qui a été ainsi delibéré.

La nomination d'un Monsieur le President a ajouté que M. Le Marquis de Gleon  
Moderateur a la place Insistoit toujours a cause du derangement de la suite d'



M. de Marquis  
de Gleon renvoyé au  
autre leur

Demande qu'on nomme à sa place, mais qui pressoit que ce  
n'étoit pas le leur de s'occuper de cette demande, et qui  
parvinrent essentiel que l'assemblée déterminât de le presser de  
continuer encore les fonctions; ce qui a été arrêté de même.

Nominations de M  
Rey trésorier

Que M. Poandevilliers trésorier de la société étant obligé de faire  
un voyage à Paris il prioit l'assemblée de vouloir bien  
nommer à sa place.

Sur quoi M. Rey vu des anciens fondateurs a été nommé  
pour le remplacer.

M. M. les anciens  
fondateurs prient de se  
rendre aux leur qu'ils  
pourront aux leçons  
des leçons pour  
maintenir le bon ordre

Monsieur Le vicomte de St Priest a terminé l'assemblée  
pour prier M. M. les anciens fondateurs de vouloir bien se rendre  
chaque jour quelques uns d'eux, à l'académie, autant que leurs  
occupations pourroient leur permettre, au heur de classes, pour  
maintenir le bon ordre, veiller à l'exécution de la discipline, et y  
contenir les leçons, notamment jusqu'à ce que M. Gamelin eut un  
adjoint, ce qui paroissant d'autant plus indispensable, qu'une seule  
personne ne pouvoit pas à cause de la division des leçons y suffire, et  
M. M. les fondateurs ont promis de s'y rendre autant et aussi  
souvent qu'ils le pourroient.

M. M. Gourgan et  
Boudet ont prié de  
s'occuper de la  
entrée des cottiers qui arriérés  
restent à payer

Et M. M. Gourgan et Boudet ont été priés de vouloir bien  
s'occuper des moyens de faire rentrer les fonds qui étoient encore

*Signatures:*  
Ledenon  
Pierreboudet  
Ribant  
Gourgan



Du 19. avril 1781.

M. de St. Priest  
Président remercie  
l'Assemblée des Demarches  
qui ont été faites pour le  
présent de ce qui  
s'est passé

M. de St. Priest Président a remercié la Société des  
Demarches qu'elle avait fait auprès de lui pour le prier de vouloir  
bien oublier ce qui s'était passé d'irregulier, et de peu convenable dans les d. Ass.  
Et pour lui témoigner Combien tous les M. en general,  
et en particulier en étaient fâchés, et il a assuré l'Assemblée  
qu'il continuerait de donner son Soins a cet Etablissement  
et de faire tout ce qui dépendrait de lui pour l'encourager  
à le soutenir; a quoi il a ajouté que les indispositions  
de M. Le Marquis de Gleon ne lui permettant pas de  
continuer les fonctions de modérateur, et ayant depuis longtems  
prié la Société de vouloir bien nommer quelqu'un de M. de St. Priest  
Associé à sa place, il proposait de nommer pour le remplacer  
M. l'abbé de Montesquieu dont le zèle pour le maintien de  
cet Etablissement, ses vraies connoissances, son amour pour  
les beaux arts, et son attachement aux Loix de Dieu pour y  
maintenir le bon ordre, étaient connus de toute l'Assemblée

M. l'abbé de  
Montesquieu nommé  
modérateur

Sur quoi M. l'abbé de Montesquieu ayant été unanimement  
nommé modérateur il a remercié l'Assemblée.

Nomination d'un  
nouveau Comité

M. Le Vicomte de St. Priest a dit aussi qu'il était  
nécessaire de procéder en même tems au renouvellement  
du Comité, et ayant proposé M. de Daignefeuille, le  
Marquis de Gleon, Durand, Gourgar, Boudet, et Grenier  
qui ont été nommés à la place de M. de St. Priest  
Commissaires dont les fonctions avaient déjà pris fin,  
Et priés de se mêler exclusivement à tous autres fondateurs  
de tout ce qui avait trait à l'avantage et au progrès des  
Ecoles.

Pouvoir qui lui aura  
été donné

Il s'occupera des  
moyens de réforme et  
d'économie dans les  
dépenses

M. Le Vicomte de St. Priest a ajouté que la somme  
des dettes de la Société étant dans le moment présent fort  
considérable à cause des dépenses indispensables qu'on avait  
été obligé de faire dans la formation d'un Etablissement  
qui exigeait beaucoup pour lui donner toute la Consistance



63

qu'il a acquis, et tant meilleure de pourvoir aux moyens  
non seulement d'acquiescer cette dette, mais encore de soutenir  
une Société dont l'utilité, et les avantages que le public en  
Reçoit, et qui sont dûs au zèle de Messieurs les Associés  
fondateurs, étaient généralement reconnus, il croyait qu'on  
ne pouvait mieux faire que de prieur Messieurs du Comité de  
vouloir bien s'assembler pour s'occuper des Moyens qu'ils  
jugeraient les plus convenables et les plus expédients pour  
pourvoir au paiement de ces dettes, soit pour trouver  
dans des objets de Réforme et d'économie, qui ne porteraient  
pas cependant sur l'objet principal de l'Enseignement,  
de quoi y faire face, et payer les dépenses annuelles et  
indispensables, et qu'il convenait de donner à cet effet au  
Comité tout plein pouvoir de faire à cet égard tout ce qu'il  
croirait le plus convenable pour parvenir à ce but désiré;

Les Effets  
appartenant à la Société  
appartiendront toujours  
en toute propriété au  
Corps de la Société

Qu'il croyait aussi que le principal moyen, et le plus  
essentiel était d'arrêter et de délibérer, que tous les Effets  
quelconques appartenant à la Société, ou qu'elle pourrait avoir dans la suite, soit qu'ils lui aient  
été donnés par quelqu'un de Messieurs les Associés, ou par quelque  
amateur, ou qu'elle en ait fait elle-même la dépense et  
l'acquisition, appartiendront en toute propriété au Corps  
de la Société, sans qu'aucun de Messieurs les Associés, soit qu'il  
vint à quitter la ville de Montpellier, ou qu'il ne voulut plus  
être du nombre de Messieurs les Associés fondateurs après  
l'expiration du terme des trois premières années de leur  
Engagement ou après l'expiration de celui qui serait renouvelé  
quelque terme qu'il puisse avoir, jouissent sous aucun prétexte  
rien prétendre ni demander sur lesdits Effets en quoi qu'ils  
consistent et puissent consister, quand bien même ils en  
auraient fait eux-mêmes le don à la Société, de manière que ces  
Effets puissent toujours être assurés au Corps de la Société



64  
Le Service de Sureté pour faire face au payement de ses dettes  
dans le Cas d'une Entière Dissolution, et à la quelle repetition  
il doit être doré et déjà Expressément renoncé

Sur quoi L'Assemblée a jurié MM du Comité de  
vouloir bien S'assembler pour S'occuper Essentiellement  
des moyens qu'ils Jugeront les plus Convenables pour  
acquiescer les dettes de la Société, et de S'occuper aussi des de-  
objets de Reforme et d'Economie qu'ils Croiront les plus  
praticables pour diminuer autant qu'il se pourra les dépenses  
annuelles, Sans Cependant que Cette Reforme tombe sur des  
objets qui pourraient nuire à l'Enseignement, L'Assemblée  
leur donnant à Cet Effet tout plein pouvoir de faire tout  
ce qu'ils Jugeront le plus Convenable et le plus Expedient  
pour remplir ce double objet, Et il a aussi été délibéré et arrêté  
que tous les Effets appartenant actuellement à la Société,  
ou qui pourront lui appartenir dans les Suites, soit quelle  
en ait fait l'acquisition, ou qu'ils lui aient été donnés par  
quelqu'un de MM les associés ou par quelque autre personne,  
appartiendront doré et déjà au Corps de la Société Existante,  
Sans que sous aucun prétexte quelqu'un de MM les associés  
cessant d'être associé, soit après l'expiration du présent  
Engagement, ou de ceux qui pourront être renouvelés dans  
les Suites, puisse rien prétendre ni rien demander à Cet Egard,  
De sorte que tous ces Effets, en quoi qu'ils Consistent et  
puissent Consister Seront toujours spécialement affectés pour  
la Sureté des dettes de la Société, et de ses Engagements, et  
pourront en Cas de dissolution servir pour acquiescer les uns  
Et les autres.

Les Fontanel garde  
des papiers et dessein  
offre d'en exercer les  
fonctions gratuitement  
après quoi Monsieur Servomont de Saint Priest avait  
ajouté que le M. Fontanel garde des dessein, qui dans plusieurs  
occasions avait rendu les plus grands Services à la Société, et  
dont le zèle pour tout ce qui pourrait Concourir aux progrès  
de Cet Etablissement ne se demantait pas, lui avait remis  
un memoire dans lequel en rapellant tout ce qu'il avait fait



85  
dans diverses occasions, et le desir qu'il avait de continuer  
ses services, offrait pour donner des marques de son  
desintéressement, et pour concourir autant qu'il était en lui  
aux vues d'économie que la Société se proposait, de faire  
ses fonctions gratuitement

Sur quoi l'Assemblée reconnaissant combien le M<sup>r</sup>  
fontanel avait rendu des services essentiels, et combien il était  
en état d'en rendre à la Société qui lui avait l'obligation d'une  
infinité de choses qui étaient si nécessaires, elle avait, en  
le remerciant des marques qu'il voulait donner de son  
desintéressement, délibéré de le prier de continuer ses fonctions,  
et elle lui avait accordé une place d'associé artiste, et comme  
il n'était pas juste qu'il fit gratuitement les fonctions de sa  
place, elle avait renvoyé à MM du Comité à déterminer  
ce qu'il convenait de faire à cet égard.

L'Assemblée a aussi délibéré que la Société écrirait  
à M Le maréchal de Biron pour lui faire part de tout ce qui  
s'était passé, des arrangements qu'on prenait pour soutenir cet  
établissement, comme aussi pour le remercier de tout ce qu'il avait  
bien voulu faire pour y concourir et pour lui demander la  
continuation de sa protection, qu'on écrirait pareillement à M  
de Puimaurin pour le remercier des dons qu'il avait bien voulu faire  
à la Société, et enfin qu'on expédierait des mandements pour  
payer à M Gamelin Directeur et au M<sup>r</sup> Bourrelly son adjoint les  
appointements qui leur étaient dûs, de même que pour le paiement  
de la somme de cent livres qui était due au M<sup>r</sup> Olivier Grasur

labbé demontenis modérateur. *de la présidence*  
Le m<sup>r</sup> de gleon *Secrétaire*  
Gourgas *Libraire* *Prançois*

Acte délibéré d'écrite  
à M<sup>r</sup> de Le Maréchal  
de Biron et à M.  
de Puimaurin



Du 17. Juin 1781.

M. M. les Professeurs  
d'architecture seroit  
priés de continuer leurs  
Leçons suspendues  
depuis quelque temps

M. M. du Comite s'Etant assemblez; Monsieur  
Labbé de Montesson moderateur a dit, qu'un des objets  
le plus Essentiel de cet Etablissement Et qui pouvoit le  
plus Concourir aux progrès des beaux arts Etoit.  
L'Enseignement Et l'Etude de l'architecture dont on avoit  
formé une Classe qui avoit Commencé a répondre aux  
succès qu'on s'en étoit promis, Et dans laquelle il y avoit  
des Jeunes Sujets qui promettoient beaucoup, mais qu'il  
s'étoit apperçu que depuis quelque temps cette Classe étoit  
totalement abandonnée a cause que M. M. les Professeurs  
ny assistant par Et les Ecoliers Etant priés d'Enseignement  
ny venoient plus; qu'il étoit Cependant très Necessaire que  
ce genre d'Etude qui pouvoit donner de très bons Sujets a la  
Province Et a la ville dans un art qu'on ne sauroit trop  
Cultiver Et Encourager par tout les moyens possibles, M.  
proposoit de vouloir bien deputer deux des M. M. du Comite  
vers M. M. Girat Et Donnat Professeurs, M. Roussel autre  
professeur Etant absent, pour savoir d'eux quel étoit le  
motif qui les avoient obligés de suspendre de donner leur  
soins aux Elèves de cette Classe, Et pour les prier de  
vouloir les leur Continuer.

Le modèle vivant  
ne seroit payé que de  
quinzaine en quinzaine  
Et ne seroit payé  
qu'on puisse retirer les  
piqueres auxquelles ces  
absences auroient donné  
lieu

M. Labbé de Montesson a ajouté qu'il arrivoit  
quelque fois au modèle de manquer aux Leçons sous  
différents pretextes, le plus souvent supposé, Et toujours  
sans aucun motif Legitime; Ce qui en faisant vacquer cette  
Classe, occasionnoit les plus grands desordres, Et portoit un  
très grand prejudice aux Elèves dont les Leçons Et le



62  
progrès étoient interrompus; qui étoit donc nécessaire de  
remédier à cet abus. Et de punir l'indolence par des peines dont  
l'arrestation lui étoit faite sur ses Emoluments l'obligeroit à  
être plus assidu, et remplir ses fonctions avec plus  
d'exactitude; qu'on n'avoit par jusqu'ici sévir contre lui de  
cette manière, qui paroissoit être la plus praticable, et la plus  
assurée, parce qu'étant payé de ses Emoluments par avance,  
on ne pouvoit user à son égard d'aucune retenue; Luid étoit  
donc très indispensable pour parvenir à cette fin de  
détourner qui ne seroit payé que de quinzaine en quinzaine  
Terme écrit sur un Mandement signé de M. Le modérateur,  
et auquel seroit joint un Certificat d'assiduité, qui lui seroit  
delivré par M. Le commissaire de Semaine.

M. Labbé de Montemar adit aussi que depuis six mois  
il assistoit assiduellement et très régulièrement aux leçons des  
Elevés, qui ne pouvoit par, quelque bonne volonté et quelque desir  
qu'il eût de concourir au maintien du bon ordre, continuer seul  
d'être chargé d'un soin aussi essentiel que pénible; qu'il  
proposoit de vouloir bien qu'on annuier de ses M. M. du  
Comité de partager avec lui cette charge qu'il offroit cependant  
de la remplir toutes les fois que les autres M. M. de Semaine  
ne pourroient pas y vacquer à cause de leurs occupations  
particulières, pourvu qu'ils voulussent bien, le jour qu'ils en  
seroient inspectés, prendre la peine de l'avertir par écrit, le  
matin sur les huit heures, afin qu'en étant prevenu à l'avance,  
il pût les suppléer ce jour là.

M. Le Modérateur a ajouté que le portier de la Société lui  
avoit remis un placet dans lequel il exposoit la triste situation  
de ses affaires, et le besoin urgent ou il étoit de recevoir un

M. M. les associés qui  
ne pourroient pas remplir  
leur Semaine. Sont  
priés d'en avertir pour  
qu'on y supplée

Placet présenté par  
le portier. Il lui sera  
payé 100<sup>th</sup> à compte



64  
à compte sur ses gages pour le soutien et l'entretien de sa  
famille, Et Comme il avoit été précédemment réglé que dans  
le cas que ce qui retireroit des Ecoles ou ce qui avoit reçu  
de la vente des Cathalogues des Tableaux de l'Exposition ne  
feroit pas les Cent Cinquante livres auxquels son Gage  
avoient été réglés, Il lui seroit payé le surplus et qu'il se  
savoit beaucoup que ce qui avoit été payé se portât à cette  
Somme, Il proposoit de lui faire payer la somme de Cent  
Livres sur ses appointements.

M. M. Durand Et  
Gourgan Souverain  
descripteurs des Comptes  
des ouvriers auxquels il  
est dû

M. L'abbé de Montmor a dit Enfin que l'assemblée  
Générale ayant dans sa dernière séance prié M. M. du  
Comité de vouloir bien s'occuper essentiellement de  
moyens de réforme et d'économie qu'ils Croiroient les  
plus praticables pour diminuer autant qu'il se pourroit  
les dépenses annuelles sans cependant que cette réforme  
Combat sur des objets qui pourroient nuire à l'Enseignement,  
Il Croit qu'on devoit prier M. M. Durand Et Gourgan  
descripteurs des Comptes des différents ouvriers qui avoient  
travaillé pour la Société et de vouloir bien les régler et  
les réduire à leur juste prix, Comme aussi de vouloir bien  
détérminer les objets qu'ils Croiroient les plus susceptibles  
de diminution et de réforme dont ils voudroient bien faire  
part au Comité qui en délibéreroit; que d'un autre côté n'y  
ayant pas de meilleur moyen pour soutenir cet  
Etablissement, et parvenir au payement des dettes qui  
avoient été contractées que de renouveler les  
Engagements pour quelques années, et de laisser se  
porter le nombre de M. M. les associés fondateurs



Le nombre d'associés a 40, qu'avec la somme de quatre mille livres que cet —  
abonnement procurerait Et mille livres que les États donnent  
a 40. M. M. les associés on pourroit faire face a toutes les dépenses et liquider la société;  
ont prié S<sup>r</sup> l'Intendant Et M. M. du Comité ont été priés de vouloir bien l'actes chacun  
les personnes Bonnaillon de leur côté de trouver ce nombre d'associés, Et d'engager les  
amateurs des beaux-arts de leur connaissance de leur côté de trouver ce nombre d'associés, Et d'engager les  
personnes honnêtes de leur connaissance qui voudroient bien  
Concourir a soutenir une Société dont l'Établissement doit être  
si utile au public, a donner leur signature.

Surquoi Le Comité a prié M. Le Modérateur, M. M.  
Gourgar Et Grenier de prendre la peine de voir M. M. Girat et  
Donnat pour savoir d'eux les motifs qui les avoient obligés  
de suspendre de donner leurs soins aux Élevés de la Classe  
d'architecture, Et pour les prier de vouloir bien les leur continuer.

Il a aussi été délibéré que le Modérateur ne seroit payé  
à l'avenir que ses appointements que de quinze jours ou  
quinzaine Terme Echü, Et sur un mandement signé de M. le  
Modérateur, auquel seroit joint un Certificat d'assiduité qui  
lui seroit délivré par M. le Commissaire de semaine, Et dans  
le cas qu'il manquât aux leçons sans une excuse légitime,  
jugée telle par M. le Modérateur ou M. le Commissaire de  
semaine, Il seroit pointé Et le montant des pointes seroit  
retenu sur celui de la quinzaine.

Il a été déterminé que M. Le Modérateur Et après lui  
M. M. Grenier Et Boudot passeroient entour de semaine  
pour assister aux leçons des Élevés y veiller au bon ordre  
Et y faire exécuter les Règlement des Classes, et que dans  
le cas ces deux M. M. ne pussent par, quelque jour de leur



7<sup>o</sup>  
Semaine, vacquer a cette charge, Ils voudront bien en  
prevenir par écrit d'ici le huit heures du matin M. Le  
Moderateur que, ce Jour la, voudra bien les Suppléer.

Il a été delibéré aussi qu'il seroit Expedié un mandement  
pour être payé au Portier la somme de cette Livre sur  
les Gages, <sup>Comme aussi</sup> M. M. Durand Et Gourgar ont été priés de  
vouloir bien vérifier les Comptes des ouvriers qui ont  
travaillé pour la Société Et dont le montant leur est encore dû,  
de les régler et de les réduire a leur juste prix; Comme aussi de  
vouloir bien s'occuper de l'examen des objets qui sont  
les plus susceptibles de diminution et de reforme, dont Il  
voudront bien faire part de leurs observations au Comité Et  
M. M. du Comité ont été priés d'Engager les personnes  
honnêtes de leur fournissances de Concourir au soutien  
d'un Etablissement si utile au public, Et de donner leur

Signature pour un Nouvel Engagement.  
Demonteur Moderateur  
M. Durand  
M. Gourgar  
M. de la Roche Feuille  
M. Ribard

Du 28. Du 3. mois de Juin.

M. M. du Comité s'Etant assemblés M. Labbe  
de Montesson a dit que M. Le Marquis de Gleon  
ancien Moderateur Et un des Commissaires du

Demission de M. Le  
Marquis de Gleon de  
Saplace Commissaire

M.  
Gren  
de  
Prof



Comité lui avoit écrit pour le prier de vouloir bien faire  
Nommer un des M. M. les associés Fondateurs pour  
prendre la place au Comité, ses affaires n'étant  
permettant plus de s'y rendre. Rien faisant part  
à l'assemblée de cette démission, il croyoit devoir observer  
qu'indépendamment de ce que M. Le Marquis de Gleon  
étoit d'une naissance qui méritoit tous les égards  
possibles, il avoit rendu des services trop essentiels  
à la Société pour accepter une démission qui n'ayant  
pour motif que la sollicitude de quelques affaires  
passagères pouvoit être regardée comme devant par  
avoir effet dans le moment présent, que d'ailleurs le  
Comité ayant été nommé par l'Assemblée Générale, il  
ne pouvoit pas lors qu'un des M. M. qui le composent  
demandoit à se retirer pour voir à son remplacement  
et qu'il croyoit qu'on devoit réserver cette démission ou à  
un Comité plus nombreux présidé par M. Le Vicomte  
de St. Priest, pour y être délibéré, ou à l'Assemblée Générale.

Surquasi il a été délibéré que le Comité  
n'accepteroit point la démission de M. Le Marquis  
de Gleon, mais qu'il en seroit fait part à M. Le  
Vicomte de St. Priest dans la première assemblée  
du Comité à laquelle il présideroit.

M. L'abbé de Montesson a ajouté qu'il avoit  
été déterminé dans la dernière assemblée du Comité  
de nommer M. M. Gourgar, et Grenier de prendre

M. M. Gourgar et  
Grenier pour  
de nouveau M. M. les  
Professeurs d'architecture



La peine de voir M. M. Giral Et Donnat pour  
 savoir les motifs qui les avoient obligés de suspendre  
 leur soin aux Elèves de la classe d'architecture Et  
 pour les prier de vouloir bien les leur Continuer, que  
 ces M. M. n'avoient pu trouver M. M. Giral Et  
 Donnat, Et Ils ont été priés de prendre de  
 nouveau la peine de leur voir.

*Chiffre scellé*  
 = Gougar = Gougar = Duraud = Ribard  
 Pierre Gougar *Secrétaire*

Du 7. decembre 1781.

Renouvellement des  
 souscriptions pour un  
 nouveau terme de trois  
 années

M. M. du Comité s'étant assemblés Monsieur le  
 Vicomte de St-Priest Président a dit que le terme de  
 trois années pour lequel la Société avoit pris de  
 engagement pour soutenir cet Etablissement devant  
 expirer au premier Janvier prochain, Et étant nécessaire  
 de les renouveler pour trois autres années, non  
 seulement pour pouvoir mieux raffermir un Etablissement  
 aussi utile au public mais encore pour pouvoir acquitter  
 les dettes & les dépenses qui avoit été obligé de faire  
 avoient forcé la Société de contracter, qu'il proposoit  
 en conséquence de faire quelques Exemplaires d'un état  
 contenant le nom des personnes qui voudront bien  
 contribuer au soutien de cette Société, qui s'engageront



a cet effet a payer pendant trois ans la Somme de Cent Livres par annee, Et qui voudront bien Convenir de s'en rapporter pour les soins Et pour les Succes des Ecoles a ce qui sera réglé Et Determiné par le Comité qui sera nommé pour chaque annee dans une assemblée Generale.

Surquoy M.M. du Comité ont souscrit le prospectus qui a été fait en consequence Et il en a été fait d'autres Exemplaires qui ont été remis a Monsieur de S. Priest Et a quelques uns des autres M.M. qui se sont chargés de le faire signer a plusieurs personnes de distinction a fin de pouvoir porter si il est possible a quarante le nombre de M.M. Les associés fondateurs, a qui Monsieur de S. Priest a ajouté que Monseigneur Le Marechal de Biron ayant remis a Monsieur Lefont de Porigord les medailles pour Couronner les prix aux quels on devoit Concourir dans les différentes Classes, Et qui devoient être distribués pendant L'assemblée des Etats de la Province, Il convenoit de prendre tous les arrangements convenables pour pouvoir s'occuper diligemment de cette distribution, Et il a été délibéré de Commencer le concours des quel M. Gamelin Directeur qui étoit actuellement a Marseille seroit de retour.

Il sera pris des arrangements pour la distribution des prix

*Gourgas*      *Garnier*      *Maigre*      *Seuille*  
*Pierre Doulet*      *Durand*      *Demout*      *des modérateurs*



74  
Du 29. du mois de Dec. 1781.

Examen et Jugement des  
ouvrages qui ont  
Concouru

M. M. de l'Académie s'étant assemblée, Monsieur Le  
Vicomte de St. Priest a dit que les Clercs des quatre Classes  
de Dessin Et de Peinture d'architecture qui ont Concouru aux prix  
ayant fini leurs ouvrages, Ils ont été informés Et mis sur  
les lieux par M. le Directeur de l'Académie en présence  
de M. M. les Commissaires qui avoient été nommés pour  
les surveiller, qu'il convenoit qu'il fut procédé par l'Académie  
à l'examen Et au Jugement de ces ouvrages pour en faire  
le rapport à l'assemblée générale qui devoit se tenir le 31. du  
même mois.

M. Espagne avocat  
Seraprie de prononcer  
un discours le jour de  
la distribution des prix

Monsieur Le Vicomte de St. Priest a ajouté que la  
distribution des prix devoit se faire le Mardi 3. Janvier  
prochain Il convenoit qu'il fut fait à cette occasion un discours  
sur l'utilité des beaux arts Et de l'établissement des Ecoles  
gratuites de Dessin dans cette ville, que personne ne pouvant  
mieux remplir cet objet que M. Espagne avocat Et associé  
Correspondant à l'Académie Royale des belles Lettres de  
Montauban, dont les rares Talents Et l'Éloquence étoient  
généralement connus Il proposoit de charger M. Le  
Moderateur de le faire devoit bien se charger de ce  
discours, ce qui a été ainsi déterminé.

ayant ensuite été procédé à l'examen des Dessins qui  
avoient été faits, l'Assemblée a commencé par ceux de la  
classe du modèle, Et Elle avoit mis au concours trois Dessins  
faits d'après Nature, Et Elle avoit cru donner la préférence



pour le premier prix au Dessin fait au Crayon noir, Et -  
avoit Trouvé que les autres deux, meritoient chacun des Eluges  
publics Et un anement.

Il avoit été procédé ensuite a celui des Dessins de la Salle  
de la roue de bois dont deux avoient Concouru Et L'Assemblée -  
avoit cru devoir accorder le prix a une tête dessinée d'après  
le platre grandeur de Nature, Et Elle avoit déterminé de  
donner un anement a l'autre Dessin.

Le prix de la flamme d'architecture avoit Concouru  
pour deux Dessins dont l'un avoit été Trouvé digne du prix -  
Et L'autre d'un anement.

Les Elèves de la Salle de l'Académie ayant marqué  
la plus grande application, avoient quasi tout bien fait, -  
de manière que l'Assemblée Embarrassée sur le choix des trois  
Dessins qui étoient au Concours, avoient déterminé que le prix  
seroit mis au sort.

Et Elle avoit Jugé que le prix de la Salle des principes  
devoit être donné au Dessin d'une tête vue du profil fait  
d'après la Graveure.

Goussier Durand Mignot  
Pierre Boudet Demonté Ribaut

Du 31 dudit mois de 1762

M. M. Les associés fondateurs s'étant assemblés,

Monsieur Le Vicomte de St. Priest Président leur avoit

L'Assemblée  
Générale approuve



16  
Le Jugement du  
Comité

M

fait par le d'ad libere du Comité sur les Jugements des  
demeins des différentes Classes qui avoient Concouru pour  
les prix Et ces demeins ayant été portés Et Exposés sur le  
Bureau avoient Examinés par M. M. Les fondateurs, ils  
avoient approuvé le Jugement qu'en avoit porté le Comité Et

Nomination de  
Commissaires pour  
Recevoir M. l'Intendant,  
M. l'Evêque Et le Corps  
municipal

Il avoit été Nommé des Commissaires pour Recevoir M.  
L'Intendant, M. l'Evêque de Montpellier Et M. M. du  
Corps de ville qui devoient être présents à la distribution des  
prix Indiqués au 3. Janvier.

M. Espagne Nommé  
associé fondateur ainsi  
que M. Aubaret l'avoit  
été l'année précédente

M. Espagne qui avoit bien voulu accepter la priere qui  
lui avoit été faite de prononcer un discours le jour de cette  
distribution, s'étant trouvé à l'assemblée M. Le Président  
L'avoit remercié, Elle l'avoit reçu associé honoraire Et il  
avoit pris sa place

Marsau, D'Agreffeille  
Duraud  
Ribans  
Yanout d'Apru modérateur  
Fouquet d'Ar  
Gourgas  
Garnier  
Pierre Bourdely

Du 3. Janvier 1782.

Distribution des prix

La Société Tenant son assemblée publique pour la  
Distribution des prix quelle doit à la Magnificence Et à la  
protection de Monseigneur Le Marechal de Brogn  
Gouverneur de la Province Et premier Président de la  
société, M. M. Les associés fondateurs s'étoient placés



77

de la Cour ayant alors été M. L'Evêque de Montpellier,  
M. Le Vicomte de St. Priest Président, M. L'abbé de Montcaumon  
modérateur & plusieurs autres personnes de considération membres  
de la Société, Le Corps Municipal, un grand nombre de  
Messieurs des Etats, & un grand concours de Citoyens de tout  
les ordres, les gardes de Messieurs Le Maréchal de Biron  
tous en uniforme et sous les armes, bordaient les hayes de la salle  
qui étoient très bien décorées & illuminées.

La séance a été ouverte par le discours prononcé par  
M. Espagne dans lequel après avoir développé avec  
beaucoup de savoir d'éloquence & de sentiment l'utilité des  
beaux arts, avoit autorisé ses réflexions par des Exemples pris  
dans la vie des plus fameux artistes & par la grande  
considération dont les arts & les hommes célèbres qui les  
avoient cultivés, avoient toujours joui dans les derniers siècles,  
Et il avoit fini son discours par les éloges de Messieurs  
Le Maréchal de Biron, de M. Le comte de Périgord, de M.  
L'archevêque de Narbonne, de M. L'Evêque de Montpellier, de  
M. de St. Priest Père & fils & de tous les autres fondateurs  
de la Société.

Le Sr. Fontanel garde de Dessin ayant présenté à M. L'Evêque  
de Montpellier le portefeuille contenant les ouvrages qui avoient  
été jugés dignes d'être couronnés.

Ce Prélat a prononcé les Jugements & a annoncé que le  
premier prix de la classe de modelle, première médaille d'or avoit  
été accordé avec acclamation à M. de la Roche, de la classe de  
Milaire, par M. de Gamelin Directeur de l'Académie de  
peinture. Le premier argent de la même classe avoit été remporté



76  
parle S<sup>r</sup> Perrin aîné a qui l'on avoit reconnu des grandes  
dispositions Et une belle maniere de Crayon Et que le second  
assemblé avoit été accordé au S<sup>r</sup> fabre de cette ville.

2<sup>o</sup> Quel prix de la Salle de la ronde bone second  
medaille d'or, avoit été accordé avec l'été dessinée d'après  
le plan de grandeur de Nature par le S<sup>r</sup> armelin qui avoit  
reçu de la Société les premiers principes.

L'assemblé a été adjugé au S<sup>r</sup> Perrin Cadet.

3<sup>o</sup> Quel prix de la Salle d'architecture Troisième medaille  
d'or ayant pour sujet un Monument a Elever a l'occasion de la  
Naissance de Monsieur Le Dauphin Et des avantages  
remportés en amerique, avoit été accordé au S<sup>r</sup> Durand  
Eleve de M. Girat architecte Et pensionnaire de la  
Province Et l'assemblé a été donné au S<sup>r</sup> ferrier Eleve de  
M. Roussel architecte.

4<sup>o</sup> Quel prix de la Salle des academien d'après le  
dessin quatrième Medaille d'argent a été tiré au sort  
Et a été concouru par les S<sup>r</sup> Paul, S<sup>r</sup> Montant Et  
Petitbois dit Carbouleau originaires de cette ville, Et  
Il a été Echû a M. Paul.

5<sup>o</sup> Le prix de la Salle des principes Cinquième  
Medaille d'argent a été donné au S<sup>r</sup> Ricard de cette ville.

Ces différents Eleves ont été successivement appelés  
Et Couronnés au bruit de la Symphonie Et de  
applaudissements par M. L'Evêque de Montpellier  
qui a attaché au Col a chacun d'eux la medaille



Suspendue avu Ruban Noir Et lera Embassie  
Chacun En particulier.

Demoiselles modérateurs

Marelle = Vigreffeille =

Prud'homme

Bureau

Ribant

Gourgas

Francis

Pierre Boudet

Du 4. Juin 1782.

Demission de M. de  
S. Priest de Laplace  
de President Et  
Nomination de M.  
l'Evêque de Montpellier

M. M. les associés fondateurs s'étant assemblés  
Monsieur le Vicomte de S. Priest président a dit  
que la Société l'ayant lors de sa formation nommé  
premier président, il avoit fait tout ce qui avoit été  
en lui, pour encourager & soutenir un Etablissement  
dont l'utilité pour le progrès des beaux arts dans  
cette ville, étoit généralement reconnue, qu'il avoit  
la satisfaction de voir que ses soins n'avoient pas  
été infructueux puisqu'au moyen du renouvellement  
des souscriptions & du nombre des personnes  
honnêtes qui avoient bien voulu souscrire, on pouvoit  
se flater que cet Etablissement qui acqueroit chaque  
jour une nouvelle consistance par le grand nombre  
de ses élèves, & par le progrès qu'il faisoit  
dans le dessein, seroit stable pour l'avenir & que  
le vœu de M. M. les fondateurs seroit parfaitement  
remplie, qu'ayant lui même satisfait à tout ce



40  
qu'il avoit cru faire pour y concourir Et  
remplir cet objet, il prioit l'assemblée de vouloir  
bien agréer qu'il se démit de la place de premier  
président, qu'il occupoit depuis 3. ans, Et que  
ses occupations ne lui permettoient pas de  
continuer de remplir, qu'il n'en seroit pas moins  
zélé pour le bien de la Société, Et pour tout  
ce qu'il croiroit pouvoir lui être utile, qu'il  
proposoit de nommer à la place M. l'Evêque de  
Montpellier qui avoit rendu de très grands services  
à la Société en lui procurant le local qu'elle  
occupoit Et dont la protection ne pourroit que  
lui être très utile.

Surquoi l'assemblée ayant remercié M. le  
Comte de St. Brient de tout ce qu'il avoit bien  
voulu faire pour le soutien de la Société, lui  
avoit témoigné tous ses regrets de ne l'avoir pas  
eu plus long temps pour son chef, Et l'avoit prié  
de vouloir bien lui continuer sa protection Et sa  
bienveillance, avoit unanimement nommé Mgr  
l'Evêque de Montpellier pour le remplacer dans la  
place de premier président, Et avoit prié M.  
l'abbé de Montesquiou, modérateur de vouloir bien lui  
faire part de sa nomination Et le prier de  
vouloir bien l'agréer.

de Montesquiou Modérateur  
= Courgas = Duparc  
= Granier = Ribant  
= Perronnet



81  
Le 6. Juin 1782.

Reception de M. l'Evêque de Montpellier à la place de son Président  
M. M. Les associés fondateurs s'étant assemblés —  
Monsieur l'Evêque de Montpellier qui avoit été —  
Nommé Président par la dernière assemblée Générale —  
En conséquence de la démission que M. Le vicomte de St —  
Priest avoit fait de cette place s'est rendu à l'assemblée Et —  
ayant prié sa place Il a fait ses Remerciements à la —  
Société Et la assurée de sa bienveillance Et de sa —  
protection.

Nomination d'un nouveau Comité  
M. L'abbé de Montesson Modérateur a dit qu'il étoit —  
Nécessaire de procéder à la Nomination d'un Nouveau —  
Comité qui peut s'occuper du soin Et de tout ce qui sera —  
Nécessaire pour les progrès Et le succès des Ecoles ainsi —  
que de tout ce qui peut avoir rapport à la libération de la dette —  
de la Société de travailler à la réforme des réglemens —  
Lors de laquelle on appellera le Sr. Fontanelle qui pourra —  
par ses Connoissances qu'il a de la Discipline qu'il Convoit —  
qu'on observe aider beaucoup par ses avis M. M. du Comité —  
Et Enfin pour s'occuper de tout ce qui peut Contribuer au —  
Soutien de cet Etablissement.

Surquoi Il a été Nommé pour Composer ce Comité —  
M. de St. Priest, M. Le Modérateur, M. Daigresseville, —  
M. de Chazet, M. L'abbé de Grandville, M. Poan de —  
villiers, M. de Nilien <sup>M. Durand</sup> fils, M. Gourgan, M. Pierre Boudet, —  
M. Blouquier, M. de Prumison Et M. Rey Treforier.

M. Le Modérateur a dit aussi qu'il paroistrôit Nécessaire —  
de faire faire un Catalogue du nom de M. M. Les associés —



42  
fondateurs qui seroit mis dans un Cadre Et seroient  
d'ornement de la Salle d'assemblée.

Ce qui a été ainsi délibéré

Il sera fait l'acquisition  
de nouveaux dessins  
pour les classes de  
principes Et de  
académien

M. L'abbé de Montesquieu a ajouté que depuis quatre  
ans qu'il avoit été fourni des dessins à la Salle de  
académien Et à celle des principes, ces dessins étoient  
pour le plus grand nombre à demi vus, Et même  
Extremement Salés, qu'Independamment de cet Etat de  
deperissement les Acers étoient pour la plus part ennuyés  
de Copies toujours des mêmes Sujets, qu'il paroît  
Nécessaire pour exciter leur Emulation de faire une remonte  
de ces dessins, Et d'acquies un certain nombre de ceux qui  
pourroient les mieux Couvrir, Et qui n'auroient pas déjà été  
donnés à Copies Et que cet objet de dépense aussi  
Nécessaire qu'il n'estoit pas d'un objet bien considérable.

Surquoi Il a été délibéré de faire l'achat de ces  
dessins, dont Il seroit dressé un Etat, ainsi que de leur  
prix.

Renvoy au Comité pour  
l'acquisition des Plâtres  
pour la classe de  
Caronde Bone

M. Le Modérateur a dit aussi que la Salle de la ronde  
Bonne Est dépourvue de Plâtres Et modèles pour Copies,  
de manière que les Acers sont obligés de faire presque  
toujours les mêmes dessins, ce qui non seulement les dégoûte,  
mais retarde beaucoup leur progrès, qu'il se présente  
occasion de faire l'acquisition d'une Collection de Têtes et  
autres pièces d'après l'antique que les Fontaines ont  
Et qui sont ce qu'il y a de mieux en ce genre, qu'il seroit



88  
Essentiel de traiter avec lui pour cette acquisition, l'Académie  
ne pouvant guère s'en passer de par ses études.

Sur quoi Il a été donné pouvoir à M. M. du Comité  
de traiter avec M. Fontanel, pour l'acquisition de ces plâtres,  
Et modèles aux meilleures Conditions possibles pour la Société.

Sur ce qui a été proposé qu'il étoit très Essentiel pour  
l'ordre Et la discipline des Classes qu'il ny eût que M. le  
Directeur Et le professeur qui ayent le droit Et la faculté de  
Corriger les Devoirs des Elèves, Et qu'il ny eût que M. M. du  
Comité choisis Et nommés par l'Assemblée Générale Et seuls  
Administrateurs dans leur Semaine qui ayent le droit Et  
l'autorité de veiller à la discipline des Classes, Et qu'à cet effet  
deux de M. M. du Comité voudront bien passer par semaine  
Et assister aux leçons des Elèves pour veiller au bon ordre Et  
maintenir la Subordination qu'il convient qu'on y observe.

Ce qui a été ainsi délibéré.

M. l'abbé de Grainville  
a été prié de prononcer un  
discours le jour de la  
distribution des prix.

Après quoi M. <sup>l'abbé</sup> de Grainville ayant été prié par M. le  
Président Et par l'Assemblée de vouloir bien avoir la bonté de  
faire un discours lors de la distribution des prix Il accepte la

prière qui lui en a été faite.  
H. Ev. de Montpellier

l'abbé de Grainville ~~Bureau~~ ~~Georges~~  
Blouquin ~~Thorelle~~ Cabanes de Puysson  
Maignesville ~~Pierre Orville~~  
Martin de Choisy ~~Ribans~~

Le 18. Juin 1782.

M. M. du Comité s'étant assemblés, M. l'abbé de  
Montessuel, modérateur a dit que sur la proposition



44  
qui avoit été faite à la dernière assemblée  
générale, de faire l'acquisition d'une superbe  
collection de Lettres et autres pièces enroulées en  
plâtre à Rome. Sur ce qu'il y avoit de mieux  
d'après l'antique, que les Fontanel avoit eu  
occasion d'acheter des héritiers d'un fameux  
artiste qui les envoyoit en France pour lui servir  
de modèles, et dont la Salle de la ronde-bosse  
qui en étoit entièrement dépourvue ne pouvoit  
pas absolument se passer pour les faire copier  
aux élèves, les former et les mettre en état  
de passer de cette classe à celle du modèle vivant  
il avoit été renvoyé au Comité pour déterminer  
ce qui devoit être fait.

Que cette acquisition étoit d'autant plus  
utile et même nécessaire que le plus grand  
nombre des élèves, de goûter et d'imiter de  
copier toujours les mêmes sujets, étoient  
déterminés de quitter cette classe, dans laquelle  
se formoient ceux qui devoient dessiner d'après  
la nature vivante, et qu'il n'étoit pas possible  
qu'il se format des bons sujets pour cette  
dernière classe, s'ils n'avoient déjà resté quelque  
temps dans celle de la ronde-bosse.

Le Comité reconnoissant la nécessité  
indispensable de faire cette acquisition pour  
soutenir cette classe, exciter l'émulation des  
élèves et ne pas retarder leur progrès.



85

Dans le Demein, S'estoit fait représenter l'Etat de  
Situation de la Société, pour Sçavoir si Elle pouvoit  
faire cette Auytette, qu'il En avoit resulté qu'elle avoit  
pour Environ 2100<sup>l</sup> de Dettes passives, que les  
Depenses annuelles, En y comprenant le prix des  
Platres qu'on se proposoit d'acquies se montoient  
pour les trois années de triaine commance  
à 10930<sup>l</sup>. ce qui avec les Dettes passives revenoit  
à 13130<sup>l</sup>; Et que la Recette de ces trois années En  
comptant 35 associés fondateurs dont le nombre  
Estoit fixé Et y comprenant les 1000<sup>l</sup> que la  
Province donne chaque année formoit un Total  
de 13500<sup>l</sup> pour les trois années, de maniere qu'il y  
avoit un Excédant de Recette d'Environ 400<sup>l</sup> qui  
seroit employé aux memes depenses necessaires  
pour l'Exposition des tableaux Et la distribution  
des prix.

Que cet Excédant seroit meme bien plus  
considerable, Et le nombre de M.M. les associés  
fondateurs se portoit à 40. ainsi qu'il avoit été  
determiné, ce qui ne seroit pas bien difficile de  
remplir, puisqu'il ne manquoit que cinq signatures  
pour compléter ce nombre, Et que pour peu que  
quelqu'un de M.M. les associés fondateurs prissent  
la peine d'y inviter des citoyens honnêtes, Et  
amateurs des beaux arts, cet objet seroit aisément  
rempli, la sorte que la Société Estoit en Etat de  
faire cette acquisition sans déranger l'ordre Et les



46  
moyens d'économie qu'on s'étoit proposés, pour  
soutenir un établissement aussi utile qu'avantageux  
pour le public & pour les jeunes gens qui se  
destinoient aux beaux arts, & même pour ceux  
qui ne vouloient qu'en faire un amusement, & se  
acquérir des vraies connoissances dans le  
genre du dessin de la peinture & de la sculpture.

Que l'assemblée ayant demandé au S.<sup>r</sup>  
Fontanel le prix de cette Collection, il avoit remis  
& exhibé les Lettres qui lui avoient été écrites  
pour l'achat qu'il en avoit fait, avec les  
factures & connoissances pour le payement  
des soldes, & droits & qu'il en résultoit qu'il  
ne pouvoit donner ces plâtres au moins de 800<sup>l</sup>.  
& que le port & autres frais se portoient à  
la somme de 200<sup>l</sup>. que le tout étoit un  
objet de dépense de la somme de 1000<sup>l</sup>. &  
sur l'assurance que le S.<sup>r</sup> Gamelin Directeur  
avoit donné que ce prix n'étoit pas excessif, l'égard  
à la beauté & à la bonté de ces modèles  
qu'il seroit très difficile de trouver une occasion  
plus favorable pour les acquérir, puisqu'on ne  
trouvoit ces antiquités à Rome que très  
difficilement. ~~Les autres par permission de~~  
~~par un marchand qui~~ très rarement, le comité  
s'étoit déterminé à les acquérir au prix de 1000<sup>l</sup>  
y compris le port & voiture, & il a été



87

deliberé qu'il seroit fait part à l'assemblée generale  
de ce deliberé pour le faire agréer & approuver.

M. le Modérateur a dit ensuite qu'il étoit  
très essentiel pour maintenir le bon ordre dans les  
Classes, y faire observer les reglements, la décence  
& le silence necessaire, que MM. du comité passassent  
par tout de semaine & se rendissent exactement  
aux leçons des Eleves pour remplir cet objet  
important.

Surquoi il a été deliberé qu'il seroit dressé un  
Etat de MM. du Comité qui seroient de tout de  
semaine, qu'ils en seroient avertis chaque Samedi  
par un billet que le portier leur porteroit & que  
dans le cas que leur occupation particulière  
ou leur absence ne leur permirent pas de remplir  
leur tour, ils voudroient bien en prévenir pour  
qu'on peut envoyer le Billet à celui de MM. du  
comité qui pourroit remplir leur place.

M. l'abbé de Montesquiou a ajouté qu'un des  
objets le plus utile & le plus <sup>necessaire</sup> ~~utile~~ pour parvenir  
à la perfection du dessin & de la Sculpture en  
bien exprimer la beauté des formes, & des contours,  
prononcer la justesse des muscles, la légèreté des  
Emanchements, & la pondération des attitudes  
étoit l'étude & la connoissance de l'anatomie  
extérieure, telle que l'osteologie & la myologie,  
que c'étoit dans cette vue, & pour remplir cet  
objet, que la Société avoit dans le commencement



48  
De son Etablissement a qui, & du S<sup>r</sup> Odon fameux  
Sculpteur un Corché sur lequel ces parties  
d'anatomie extérieure étoient parfaitement  
Exprimées, mais qu'il ne suffisoit pas pour  
les faire bien connoître aux Ecoliers qu'ils  
copioient servilement d'après ce modele, qu'il  
étoit nécessaire pour qu'ils en acquissent une  
parfaite connoissance, qu'elles leur fussent démontrées  
par d'habiles anatomistes, que pour y parvenir  
la Société avoit anciennement écrit a MM. les  
professeurs de chirurgie, pour leur prier de  
vouloir bien nommer quelqu'un d'eux qui voulut  
bien venir quelque fois dans la semaine,  
donner des leçons aux Ecoliers des classes de  
la ronde bone & du modele vivant, mais que  
ces MM. n'ayant fait aucune réponse a la  
Société & cette démonstration étant cependant  
nécessaire, il croyoit qu'on ne pouvoit mieux faire  
pour donner aux Ecoliers de bonnes & utiles leçons  
d'anatomie, que de prier M. Amoureux medecin  
& M. Mejean chirurgien, qui avoient acquis en  
ce genre de très grandes connoissances, & qui étoient  
amis amateurs des beaux arts, pour vouloir bien  
de rober dans la semaine quelques heures de  
leurs occupations pour faire ces démonstrations.

Qu'il lui paroissoit qu'on devoit proposer  
a l'assemblée générale de leur prier & de



89

vouloir bien leur donner une place d'associé  
honoraires.

Ce qui a été ainsi délibéré

M. l'abbé de Montemur a dit en fin que le portier  
lui avoit remis un Memoire dans lequel il exposoit  
qu'indépendamment de ce qu'il n'avoit pas reçu pendant  
les trois années qu'il étoit au service de la Société  
le complètement des 150<sup>fr</sup> des gages qu'elle lui avoit  
accordés par année, soit au moyen des 3<sup>fr</sup> qu'elle  
avoit déterminé que chaque Ecotier lui donneroit  
chaque année pour la garde de leurs portefeuilles  
soit au moyen de ce qu'il avoit retiré d'autres  
objets & des 100<sup>fr</sup> qui lui avoient été payés  
l'année dernière, il étoit en avance de plusieurs  
sommers qu'il avoit payés pour mêmes dépenses  
& il demandoit que la Société voulut bien lui faire  
payer, ce qui lui restoit dû.

Ces trois années montant 450<sup>fr</sup> il avoit été vérifié  
d'après les Comptes qu'il avoit donnés, qu'il n'avoit reçu  
que 300<sup>fr</sup> de manière qu'il lui étoit dû 150<sup>fr</sup>. Et comme  
il y avoit plusieurs Elevés qui étoient en demeure  
de payer ces 3<sup>fr</sup>.

Il a été délibéré que les<sup>fr</sup> saure seroit communiqué à  
M. Mouquier qui devoit entrer en semaine Lundi  
prochain, ceux qui suivent les leçons & qui n'avoient  
pas encore payé leur cote, & M. Mouquier a été  
prié de vouloir bien leur en faire la demande, pour  
qu'il puisse recevoir ce qu'il lui est dû, ou qu'il y soit  
pourvu d'ailleurs; Comme aussi pour qu'à l'avenir le



90  
parties peut retirer exactement le paiement  
de ces 3<sup>es</sup> qui doivent lui tenir lieu de gage  
la Société n'étant obligée que de lui payer ce qui  
manquerait pour parfaire les 150<sup>es</sup> qui lui ont été  
accordés, il a été délibéré qu'il seroit fait à  
l'ouverture des Classes un catalogue du nom des  
Elevés & que M. M. les associés fondateurs qui  
seroient de semaine, seroient priés de vouloir  
bien veiller à tenir la main à ce que chacun  
d'eux, payât leur cote, dont ils feroient eux  
mêmes la Recette.

Remontéus moderateur  
L'abbé Delgrèville

Ribaut<sup>sk</sup>

Blouquin<sup>sk</sup>

Beudet<sup>sk</sup>

Cabanis de Luysson

Gourgas

Durand

Le 26. Juin 1782.

M. M. les associés fondateurs s'étant  
assemblés M. L'abbé de Montemar moderateur a dit  
que sur le renvoy qui avoit été fait au Comité par  
la dernière assemblée Générale pour traiter avec  
le S<sup>r</sup> Fontanel aux meilleures conditions possibles de  
l'acquisition des Plâtres nécessaires pour la Salle



91

de la route de bonne, M. M. du Comité s'étoient assemblés le 18-  
de ce mois Et après un Meur Examen des motifs qui-  
pouvoient déterminer la Société a faire cette acquisition, Et  
après avoir Examiné si Elle étoit en état de la faire, Il-  
avoit été déterminé par les motifs Consignés dans sa  
deliberation du 18. de ce mois de traiter avec M. Fontanel  
au prix de 1000. y compris le port Et voiture, Et Il avoit  
été delibéré de faire part a l'assemblée Générale de cette  
determination pour la faire agréer, Et approuver.

Sur quoi ayant été fait Lecture de la deliberation  
du Comité Elle a été agréée Et approuvée, Et Il a été  
en même Temps delibéré qu'il seroit fait des gradins,  
ou Etageres, pour placer ces plâtres.

M. Labbé de Montemar a ajouté que l'assemblée  
du Comité ayant cru Nécessaire pour donner aux Elèves  
de la classe du Modèle vivant une véritable connoissance  
de l'anatomie Exterieur, telle que L'ostéologie Et  
L'amyologie de prix M. amoureux Médecin Et M.  
Mejean Chirurgien qui avoient acquis En ce Genre de très-  
grande connoissance de dérober dans la semaine quelques  
heures a leurs occupations pour faire des démonstrations a ces  
Elèves, Il proposoit, ainsi qu'il avoit été déterminé par le  
Comité de les Engager Et de vouloir bien leur donner  
dans la Société une place d'honneur honoraire.

Ce qui ayant été ainsi delibéré L'assemblée après-



M. Le Modérateur & M. M. Bazille de vouloir bien -  
prier ces M<sup>rs</sup> d'accéder a cette proposition.

M. Le Modérateur a dit Enfin que la Société avoit  
eu Nécessaire dans le commencement de son Etablissement  
de faire faire des Poëles pour Echauffer les Classes -  
pendant l'hiver mais qui avoit été reconnu que cette  
précaution étoit inutile & que la seule Lumière de  
Lampes suffisoit, ces Poëles n'ayant jamais été allumés,  
de manière qu'il proposoit a l'assemblée de les vendre &  
de s'en Employer le produit a des objets plus utiles.

Que d'un autre côté on avoit reconnu que les Bancs  
de la Salle des principes placés du côté de la fenêtre -  
fesoient pendant l'été que les Lampes n'étoient pas  
allumées, ombre aux Elèves & les Suspectoient d'y voir  
distinctement les Modèles qu'on leur donnoit a copier -  
au lieu que si ces Bancs étoient tournés horizontalement  
on remedieroit a cet Inconvénient ce qui étoit très aisé a  
Exécuter.

Sur quoi l'Assemblée a délibéré de vendre les Poëles & de s'en  
Employer le produit a des objets utiles a la Société; Comme aussi  
de faire remedier a l'Inconvénient qui résultoit de  
l'Emplacement d'effectueux des bancs de la classe des principes.

Paul Bonnettes Modérateur  
Ribaut - Gourgas



93

Le Jeudi 10<sup>e</sup> 8<sup>e</sup> 1782.

M. M. Les anciens fondateurs s'étant assemblés M. —  
L'abbé de Montesson Modérateur a dit que l'ouverture des  
Classes devant se faire suivant l'usage le premier octobre,  
elle avoit été retardée cette année à cause de l'absence du S<sup>r</sup>  
Gamelin Directeur, et du S<sup>r</sup> Bourrelly professeur que ce dernier  
étant de retour et cette ouverture ne pouvant être plus longtemps  
différée pour que les Éléves puissent se mettre en état de concourir  
aux prix dont la distribution se feroit plutôt à cause de  
l'avancement de l'assemblée des États.

Il a été délibéré que l'ouverture des Classes se feroit  
Le lendemain vendredi et qu'on inséreroit dans la  
huitaine le nom des Éléves qui voudroient concourir aux prix  
et que passé ce délai il n'en seroit pas reçu d'autres. Il a  
aussi été délibéré qu'on écrivoit à M. Gamelin pour le prier  
de venir le plutôt possible sa présence étant ici nécessaire pour  
diriger la Salle de la ronde bone et celle du Modèle vivant  
et M. Blouquier a été prié de lui écrire au nom de la  
société.

M. Le Modérateur a ajouté que le S<sup>r</sup> Bourrelly n'étant  
plus avec M. Gamelin, il l'avoit prié de proposer à  
l'assemblée de vouloir bien lui payer ses appointements  
mois par mois, et M. Le Trésorier en ayant été prévenu s'en  
est bien voulu se prêter à cet arrangement.

Il a en conséquence été délibéré que le S<sup>r</sup> Bourrelly  
seroit payé chaque mois de ses appointements et qu'il lui  
seroit expédié un Mandement tous les premiers du mois —  
M. L'abbé de Montesson a dit ensuite que —



94  
L'assemblée ayant ci devant délibéré l'avance des Poëtes  
dont l'Inutilité avoit été reconnue, on avoit cru que pour  
quelque Professeur de la Salle des principes & des académies  
peut veiller et diriger en même temps l'une & l'autre classe  
on pouvoit demolir la cloison qui separe ces deux classes  
Jusqu'à hauteur d'appui, mais qu'ayant été reconnu que cette  
demolition & ce changement étoit sujet à beaucoup de  
Inconvénients, l'assemblée avoit cru qu'il suffisoit après  
l'avance & le déplacement du Poëte de changer seulement  
la porte de communication & de la placer au milieu de la  
cloison pour qu'on peut en même temps surveiller les  
deux classes.

Ce qui a été aussi délibéré, Il a été plus de délibéré  
qu'un des M<sup>rs</sup> Les fondateurs voudroit bien prendre la  
peine de voir de Nouveau M. Les Professeurs  
d'architecture pour les priers & vouloir bien donner leurs  
soins à une classe dont l'utilité étoit si reconnue, & de  
leur proposer ainsi qu'on leur avoit déjà proposé de  
donner leurs leçons deux jours par semaine afin  
que leurs occupations particulières ne souffrirent par  
de cet enseignement, Comme aussi & vouloir bien s'arrêter  
si M. Amoreux & M. Mejean avoient été priés ainsi  
qu'il avoit été délibéré de vouloir bien de temps en temps  
faire aux Elèves de la classe de char de bone & du modéle  
visant quelque leçon d'anatomie Extérieure. /



Du Mardi 14. g<sup>bre</sup> 1782.

M. M. les associés fondateurs s'étant assemblés M. Labbé de Montesson Modérateur a dit que le Sr. Gamelin Directeur étoit parti depuis quelques jours pour Narbonne sans demander l'agrément de la Société, n'étoit venu seulement l'en informer l'avis de son départ dans le moment où il n'étoit pas possible d'engager à différer ce voyage. Jusqu'à ce que les Evénemens auroient concouru pour le presser Et que sa présence seroit moins nécessaire, que quoiqu'on ne doive pas être fort long, il ne peut néanmoins dissimuler à l'assemblée que ce procédé mérite quelque reprehension, le Sr. Gamelin ayant prolongé sans aucune permission les vacances ordinaires et s'absentant maintenant sans aucun agrément.

Sur quoi l'Assemblée a délibéré qu'il seroit de retour Il seroit convoqué une assemblée générale Et M. Le Modérateur a été autorisé de lui faire présenter telles représentations qu'il jugeroit convenables et qu'il croiroit nécessaires pour lui faire reconnaître combien sa conduite étoit au regard de la Société peu honnête.

M. Le Modérateur a dit ensuite qu'en conséquence de ce qui avoit été déterminé dans les précédentes assemblées de Messrs. amoureux Médecin & Mejean Chirurgien dont les Talens & les Connoissances dans l'anatomie étoient généralement reconnues & étoit bien avoir l'abonté de donner aux Evénemens de la classe de la robe une Et de leur donner quelques leçons d'anatomie extérieure,



96  
Ces M. M. s'étant Empressés de répondre et de seffer  
aux vœux de la Société, Ils avoient En conséquence été  
priés d'assister a cette assemblée Et ayant été déterminé de  
Leur donner une place d'associés Domiciliés honoraires,  
Ils l'avoient remerciés et avoient pris leurs places, Et Il  
ont été priés de vouloir bien donner seulement une  
grande semaine a ces Leves pendant l'heure des Classes  
ce qu'ils ont bien voulu promettre.

M. Rey Tresorier ayant depuis quelquetemps  
renu son compte de la Recette et de l'expense de l'année  
derniere pour être arrêté, l'assemblée a nommé M. M.  
Grand & Mouquies pour le Cloturer et être ensuite  
approuvé dans une assemblée Générale.

M. Labbé de Montemar a ajouté que la  
Société devant faire cette année une Exposition de  
Tableaux, Dessins, bas reliefs Et autres Morceaux  
gracieux Il convenoit de delibérer sur ce qui  
devoit être observé soit pour fixer le jour de  
L'ouverture du Salon de quelle maniere devoit se faire  
l'avisite du Catalogue qu'on étoit dans l'usage de faire  
Imprimer que pour déterminer le nombre Et l'egence  
d'ouvrages qui pouvoient être Exposés.

Sur quoi Il a été déterminé qu'il seroit nommé deux  
Commissaires pour Examiner les Tableaux Et autres morceaux  
dignes d'être Exposés.

Que M. M. Les artistes de la ville seroient Informés



qu'on ne recevoit de leur part que deux Tableaux de chevalet  
Et qui ne seroit reçu qu'un autre de deux s'ils étoient d'une  
forme plus grande Et que comme l'ouverture du Salon devoit  
se faire le 5. <sup>bre</sup> prochain ils seroient avertis de les remettre  
avant le 4. du même mois Surquoy Il ne pourroit pas en être  
fait mention dans le Catalogue Imprié Et Il a été  
determiné que M. M. les fondateurs Et autres personnes  
qui voudroient également remettre quelques Morceaux  
seroient priés de le faire aussi avant le 4. dudit mois.

Comme aussi Il a été délibéré que l'avis de l'Catalogue  
seroit fait pour le Compte de la Société pour diminuer  
d'autant la dépense Et les frais quelle est obligée de faire  
à cette occasion Et M. Danizy s'étant présenté pour être  
professeur de perspective Il a été reçu Et ayant été déterminé  
de lui donner une place d'associé honoraire Il a accepté  
Et remercié l'Assemblée. Demoutelles modérateur

Courgas      Riban <sup>lib.</sup>

Du Lundi 22. <sup>bre</sup> 1782.

M. Labbé de Montesson Modérateur, a dit,  
quelors de l'Exposition de ces Tableaux, Et autres  
morceaux que la Société fit faire en 1779 Il fut  
Enlevé dans le Salon une miniature peinte par  
Ornabeek représentant le portrait du fameux Puget  
peintre Et Sculpteur, que quelques perquisitions qu'on fit



96  
pouvoirs, Il ne fut pas possible de découvrir l'auteur de  
cet Elevement.

Que M. Francis Castillon auquel cette miniature  
appartenait la reclama en son tour, mais la Société  
Espérant toujours qu'on pourroit parvenir à la  
recouvrer, ne fit aucune démarche pour terminer cette  
affaire, et le rendre Taisant, mais M. Castillon ne  
l'ayant pas perdue de vue, a tiré en dernier lieu sur  
led. fontanel gardé en dessein de la Société auquel  
ce morceau avoit été remis pour être exposé une lettre  
de change de la somme de 150. qui prétend que cette  
miniature lui a coûté et il menace de le faire assigner  
en refus de payement.

Que sur l'exposé qui avoit été fait de cette demande  
dans la dernière assemblée Il avoit été verbalement  
determiné de députer M. M. Martin & Blouquier pour  
tacher de traiter avec lui & terminer ce différent, que  
ces M. M. ne l'ayant pas trouvé l'assèrent chez lui  
un billet pour l'informer du sujet de leur visite,  
mais que cette démarche de la part de l'assemblée n'avoit  
produit aucun effet. Et led. fontanel qui est l'homme  
de la Société n'ayant reçu ce portrait que pour être  
exposé Il ne croit pas qu'elle doive le laisser livré  
aux poursuites & aux exécutions de M. Castillon.

Sur quoi il prie l'assemblée de délibérer & ayant été  
observé qu'on ne voyoit pas quel prétention de cet



99  
amateur fut fondée Et que la Société fut garante du vol d'un  
pareil Effet qui n'avoit été tenu ainsi que les autres  
Tableaux que pour être Exposé aux yeux du public sans que  
personne en eût fait aucun chargement Et pour la conservation  
et la garde desquels la Société qui avoit pris toutes les  
précautions nécessaires pour empêcher un pareil  
Enlèvement n'avoit rien à s'imputer, mais que pour éviter  
avec des Citoyens honnêtes, des Contestations toujours  
désagréables à soutenir, Et aux quelles il ne paroit pas  
qu'elle doive s'exposer.

Il a été délibéré 1°. L'attendu le désagrément d'un  
procès Et l'éloignement de la Société pour toute  
Contestation qu'on en a vu M. Castillon paroisser  
Evidemment établir M. de Seragny le valeur de la  
miniature qu'il réclame sur les autres qu'elle sera estimée par  
des Experts Connoisseurs, auxquels on en fera Connoître  
le sujet.

2°. Que pour prévenir les dangers auxquels seroient  
Exposés les Tableaux d'un aussi petit volume il ne sera  
plus reçu de pareils objets pour être Exposé au Salon.

3°. Que la Société satisfaisant suffisamment à toutes  
obligations envers les personnes qui fournissent des  
Morceaux pour l'Exposition au moyen de la garde exacte  
qu'elle fait faire dans le Salon, des précautions qu'elle fait  
prendre pour leur conservation Et tant dans la résolution de  
redoubler à l'avenir de vigilance à cet égard elle ne sauroit  
être tenue à aucune sorte de garantie attendu la nature des



100  
Engagement des associés.

4<sup>o</sup>. Il a en conséquence été arrêté que pour ne point laisser ignorer au public la détermination de la société au regard des Tableaux qui pourroient être remis à des amateurs & artistes. Il sera inséré à la suite du catalogue qui doit être imprimé pour la prochaine Exposition avec dont la tenue suit.

avis

L'aperte faite lors de l'Exposition des Tableaux - En 1779. d'une miniature appartenant à un amateur a déterminé la Société des beaux arts à en recevoir des morceaux d'un si petit format, Elle crut devoir en venir M. M. les amateurs, Et les artistes qui veulent bien fournir de leur Cabinet & de leur ouvrage pour la décoration du Salon qui sera surveillé avec la plus grande exactitude à la conservation de leurs Effets, Et ce qu'ils ne s'égareront pas, Sans néanmoins que la Société puisse être nullement recherchée en cas d'évenement. /.

M. Le Modérateur a ajouté que led. Fontanel garde de son Maître auquel la Société donnoit à desant 300. d'appointement y avoit volontairement renoncé par zèle pour la Société & à cause de grandes dépenses qu'elle avoit exposé, mais que l'Assemblée en le priant de continuer ces fonctions avoit reconnu qu'il n'étoit pas juste qu'il les exerçât gratuitement. Et comme il se donnoit beaucoup de peine & prenoit beaucoup d'opine pour l'ornement du Salon il proposoit de lui accorder un honoraire.

Sur quoi l'Assemblée Reconnoissant Combien cette proposition étoit juste il a été délibéré de lui accorder quant à présent 200. tant par ses Emoluments que pour les Sours qu'il prenoit pour l'ornement du Salon. /.



101.

Du 26. du mois de <sup>Dec</sup> 1782.

M. M. du Comité s'étant assemblés, Monsieur Labbé  
de Montesson Modérateur a dit qu'elles Devis des quatre  
Classes de Dessin & de celle d'Architecture qui avoient  
Concouru pour les prix ayant fini leurs ouvrages leurs  
Dessins avoient été luformés et mis sous le sceau par M.  
Le Directeur de l'Académie en présence de M. M. les  
Commissaires qui avoient été nommés pour surveiller ces  
Devis, qu'il convenoit qu'il fut procédé par le Comité à  
l'Examen & au Jugement de ces Dessins pour en faire le  
raport à l'Assemblée générale qui devoit se tenir  
Incessamment, Et ayant ensuite été procédé à l'Examen des  
ouvrages qui avoient été faits, l'Assemblée a commencé  
par ceux de la Classe du modèle vivant et ayant mis au  
Concours trois Dessins faits d'après nature, Elle avoit cru  
devoir donner la préférence pour le premier prix au  
Dessin fait au Crayon rouge, Et avoit trouvé qu'un des deux  
autres meritoit un accessit.

Il avoit été procédé ensuite à l'examen <sup>des</sup> Dessins de la salle  
de la Salle de la ronde bone dont deux avoient Concouru,  
Et l'Assemblée avoit aussi cru devoir accorder le prix au  
Dessin dessiné au Crayon rouge d'après le plâtre grandeur de  
Nature, Et Elle avoit déterminé de donner un accessit  
à l'autre Dessin.

Le prix de la Classe d'Architecture avoit Concouru pour  
deux plans Géométrals accompagnés de leurs Dessins dont  
l'un avoit été trouvé digne du prix Et l'autre d'un accessit.





102  
après ces Jugements Il a été procédé à celui des  
Dessins de la Salle des académies Et Il a été  
determiné de donner le prix au Dessin d'un Christ et un  
accès à un autre Dessin.

Et ayant Jugé les Dessins de la Salle des principes  
Il a été Trouvé que le prix pouvoit être donné. ~~Il a été~~  
d'une Ete faite au Crayon rouge, Et l'accès à un autre  
autre Ete.

+ M M Les associés fondateurs S'étant ensuite  
assemblés Monseigneur l'Evêque de Montpellier Président  
Leur a fait part du délibéré sur les Jugements des  
Dessins et ouvrages des différentes classes qui avoient  
Concouru pour le prix, et ces Dessins ayant été portés  
Et Exposés sur le bureau ont été Examinés par M M Les  
fondateurs qui ont approuvé le Jugement qu'en avoit  
porté le Comité, Et Il a été nommé des commissaires  
pour Recevoir Monsieur le Président, Monsieur l'Intendant  
Et M M du Corps de Ville qui devoient être présents  
à la distribution de ce prix qui a été Indiquée au  
Jamedy 28. du mois de Decembre.

7 jor St Es de Montpellier  
Montanus madriether Riban<sup>fil</sup>  
Gougar



103

1

62

Du Samedi 28. Jul. mois de L.

La Société tenant son assemblée publique pour la distribution des prix fondés par Monseigneur Le Maréchal de Biron Gouverneur de la province & Premier Président de la Société, M. M. les associés fondateurs s'étoient placés dans le Centre ayant à leur tête & sous leurs yeux sous lequel étoit exposé le portrait de Monseigneur Le Maréchal de Biron, Monseigneur l'Evêque de Montpellier Président, M. Labbé de Montcaumon Modérateur, M. Le vicomte de St. Priest Président ordinaire & plusieurs autres personnes de considération membres de la Société, le Corps Municipal, un grand nombre de Monseigneurs de la Cour, & un grand concours de Citoyens & de tout le monde, les gardes de Monseigneur Le Maréchal de Biron tout en uniforme bordaient les bords de la salle qui étoit très bien décorée, & Illuminée.

La séance a été ouverte par un discours prononcé par Monsieur Labbé de Grainville chanoine de l'Eglise Cathédrale Vicaire Général du Diocèse, membre de la Société Royale des Sciences, & associé fondateur de la Société dans lequel cet orateur après avoir parlé de l'utilité de ce nouvel Etablissement pour l'accroissement & les progrès des beaux arts Il a fait l'éloge de Monseigneur Le Maréchal de Biron, de Monseigneur l'Evêque de Montpellier & de M. Le vicomte de St. Priest, Il a examiné si le genre



104  
proprement dit est Necessaire aux artistes, Il s'est  
restraint a discuter cette question relativement a la peinture,  
Et il a d'abord presente L'artiste Connaissant Sonpeinseau  
a des objets purement physiques tels que le Calme, ou le  
Courroux des ondes Et s'Eleuant ensuite Jusqu'à l'homme  
Traçant ses moeurs, ou son histoire Et il a autorisé ces  
sujets par tout ce que l'esprit, les vastes Connoissances,  
Et le bon gout peuvent produire de plus parfait, Et son  
Eloquence a charmé toute l'assemblée qui a comblé  
cet Ingenieur Et Savant orateur d'applaudissement.

Après qu'il le Sr. Fontanel garde des deniers ayant  
presenté a M. Le President le porte feuille contenant  
les ouvrages qu'on avoit Jugé dignes d'être couronnés,  
M. l'Evêque de Montpellier promulgué les Jugements  
Et annoncé 1.<sup>o</sup> Que le premier prix de la Salle du modèle  
vivant première medaille d'or avoit été accordé a une  
academie faite d'après Nature par les Blanchard,  
Et l'accenit au Sr. Fabre

2.<sup>o</sup> Que le prix de la Salle de la ronde bosse seconde  
Medaille d'or avoit été accordé a une Tete dessinée au  
Crayon rouge d'après le plâtre grandeur de Nature par  
les Sr. Izard Et l'accenit au Sr. Ferrin Cadet.

3.<sup>o</sup> Que Celui de la Salle d'architecture troisième  
Medaille d'or avoit été accordé au Sr. Ferrin Et  
l'accenit au Sr. Guiraud de Fontfede.



105

4.<sup>o</sup> Que celui de la salle des académies quatrième  
médaillon d'argent avoit été accordé au S<sup>r</sup> Roussel Et  
L'accèsit au S<sup>r</sup> Lefevre

5.<sup>o</sup> Que celui de la salle des principes Cinquième  
Médaillon d'argent l'avoit été au S<sup>r</sup> Armaron Et L'accèsit  
au S<sup>r</sup> Theliard.

Ces différents Devis ayant été successivement  
appelés, ont été couronnés au bruit de la symphonie  
Et des applaudissements de l'assemblée par Monseigneur  
l'Evêque de Montpellier Président qui a attaché au Col  
de chacun d'eux la médaille qui leur a été accordée  
suspendue avec un Ruban Noir, Et les a embrassés chacun  
en particulier, après quoi on s'est retiré.

Le Secrétaire de Montpellier  
modérateur  
Grand ami  
Goussard  
Ribard

Dur. Janvier 1783.

M. M. Les associés fondateurs S'étant  
assemblés M. Labbé de Montesson modérateur a dit  
que M<sup>r</sup>. Borichy professeur de dessin chargé sous la  
direction du S<sup>r</sup>. Gamelin Directeur de professeur Et corrigeur  
les classes des principes Et des académies devoit  
aller à Rome Mais avoit remis sa démission Et  
L'avoit prié de vouloir bien faire nommer à sa place,



106  
qui proposoit pour le remplacer M. Lapeyre qui  
avoit remporté le premier prix du dessin à Toulouse et dont le  
mérite et les Talens étoient généralement reconnus et qui  
Indépendamment de ses Services offroit de faire venir de  
Nîmes un Sculpteur de ses amis lequel après qu'il auroit  
été agréé par la Société pourroit faire modèles et  
professer les différentes Classes de dessin conjointement  
avec lui en cas d'absence de Maladie ou autrement de M.  
Gamelin Directeur ou même de l'un d'eux si il étoit nécessaire.

Surquoy l'Assemblée ayant agréé M. Lapeyre  
la Nomme à la place de M. Borrelly professeur de  
dessin aux mêmes appointements de 600. Douze M. Borrelly  
Borrelly jouissoit et aux mêmes Charges et Conditions  
de M. Borrelly et Elle avoit agréé aussi la proposition  
de M. Lapeyre de faire venir un Sculpteur de Nîmes  
lequel après avoir été agréé par la Société pourroit  
en qualité de professeur honoraire et sans que la  
Société soit tenue à aucun appointement pour lui ni à  
aucune augmentation d'appointement pour M. Lapeyre,  
faire modèles et professer les Classes de dessin soit  
pendant l'absence ou maladie de M. Gamelin conjointement  
avec M. Lapeyre ou sous la Direction de M. Gamelin  
en cas aussi d'absence ou de Maladie de M. Lapeyre.

Gouges Modèles Modificateur



Durs. Janvier 1783.

107

M. M. du Comité s'étant assemblés M. l'abbé de  
Montenard modérateur a dit que quelques ouvriers auxquels  
il étoit dû le montant de quelques ouvrages et réparations  
qu'ils avoient fait pour la Société lui avoient demandé leur  
paiement et lui avoient remis leurs Comptes, que ces Comptes  
lui paroissoient susceptibles de modération. Il croyoit qu'il  
étoit nécessaire de nommer quelqu'un de M. M. les  
anciens fondateurs pour les examiner afin de ne payer  
que ce qui étoit légitimement dû.

Que d'un autre côté la Société ayant déterminé de  
porter à 40. le nombre de M. M. les anciens fondateurs  
et ce nombre n'étant pas encore rempli. Il croyoit qu'il  
étoit aussi nécessaire de prier quelqu'un de M. M. les  
fondateurs de se joindre avec eux pour tâcher d'engager  
encore quelques Citoyens honnêtes de vouloir bien  
souscrire pour pouvoir concourir au maintien de cet  
établissement.

Surquoy l'assemblée après M. Gougar de vouloir bien  
conjointement avec M. Monquier, que M. Gougar soit  
chargé de prévenir de vouloir bien examiner les Comptes de  
ces ouvriers et de leur faire telle réduction qu'ils  
jugeront à propos pour qu'on ne leur paye que ce qui leur  
est dû. Et il a été délibéré aussi de prier ces  
deux M. M. de se joindre avec M. Le modérateur pour  
engager quelque personne honnête de donner leur  
signature et de souscrire afin qu'on puisse remplir le  
nombre de 40. anciens qu'on se propose d'être.

*à tout les modérateurs*  
Gougar



Du Mardi 27 May 1783.

M. M. Les associés fondateurs s'étant assemblés  
M. L'abbé de Montesquiou modérateur a dit que des  
motifs très forts et des raisons très pressantes l'ayant obligé  
de renvoyer sans aucun retardement le nommé fauve-  
portier de la société, et ayant été obligé pour que le service  
des classes n'en souffrit point de le remplacer de suite, il  
avait cru devoir le faire par le nommé Jean François Knoppe-  
dont on lui avait donné de très bon enseignement et qui  
paraissait très propre pour en faire les fonctions.

Quit faisait part à l'assemblée de ce qui avait été  
obligé de faire et qui lui paraissait de vouloir bien en délibérer.

Et l'assemblée ayant été instruite des griefs qui avaient  
donné lieu au renvoi du dit fauve avait approuvé tout ce qui  
avait été fait par M. le Modérateur.

M. Deigreffeulle ayant été prié par M. le Modérateur  
et par l'assemblée de vouloir bien faire le discours ordinaire  
pour la distribution des prix que M. le Maréchal de  
Biron donne chaque année, il a bien voulu promettre de  
le faire, et l'assemblée l'en a remercié.

Après quoy il a été procédé au Jugement et à la  
distribution des prix donnés par M. de S. Priest et par  
M. le Modérateur

Courgas      Demouk... modérateur      Ribant



Du Jeudi 3<sup>e</sup> Juin 1783.

109

M. M. Les associés fondateurs s'étant assemblés —  
M. L'abbé de Montesson modérateur a dit que —  
Derangement de sa santé Et de ses occupations particulières —  
ne lui permettant <sup>pas</sup> de continuer les fonctions <sup>de modérateur</sup> qu'il s'acquitte —  
L'assemblée s'est vu bien nommer a sa place un de M. M.  
Les associés fondateurs, Et l'assemblée après lui avoir —  
Remis ses respects de ne lui voir pas continuer encore des —  
fonctions dont il s'acquiesce avec autant de zèle que de —  
vrayes Connoissances Et l'avoir remercié de tous les soins —  
qu'il avoit bien voulu se donner a procédé par scrutin a la —  
Nomination d'un Nouveau Modérateur, Et M. Gourgat —  
a été nommé.

Après quoy il a été proposé de procéder a la Nomination —  
d'un Nouveau Comité, mais l'assemblée n'étant pas assez —  
Nombreuse il a été renvoyé de le faire a la première —  
assemblée qui servira a cet effet incessamment convoquée, —  
Et il a ensuite été délibéré d'expédier un Mandement —  
de la somme de 18<sup>l</sup>. En faveur du portier du Collège pour le —  
payement du loyer de son Chaîsier qu'il avoit fourni lors de la —  
distribution des prix Et pour les peines qu'il avoit prises —  
a ces Sujets.

Gourgat modérateur — Montesson

Du 17. du dit mois de Juin

M. M. Les associés fondateurs s'étant assemblés, M.



110  
Gougar Modérateur a dit que la dernière assemblée de la  
Société n'ayant pas été assez nombreuse pour procéder  
à la nomination d'un nouveau Comité Elle avoit renvoyé  
de le faire à la prochaine assemblée qui seroit à cet effet  
Convocée, Il proposoit de vouloir bien y procéder, Et Ma  
En conséquence été nommé M. de S<sup>r</sup> Priest le fils, M.  
Daigneffeuille, M. Labbé de Grauville, M. Labbé de  
Montesson ancien modérateur, M. Poander Villiers ancien  
Tresorier, M. de Pimisson, M. Paul, M. Grand, M. Blouquin  
M. Riban, M. Pierre Boudet, Et M. Baume.

Et M. Gougar ayant exposé à l'assemblée Combien il  
Étoit Nécessaire que ces M. M. fissent exactement leur  
Semaine pour maintenir le bon ordre dans les Classes; Il  
a été délibéré qu'il seroit fait une Liste de leur nom et une  
distribution de ces Semaines dont le placard seroit apposé  
dans une des Salles pour que ces M. M. en eussent  
Connaissance et qu'il leur seroit même envoyé chaque  
Semaine un Billet d'avertissement, non seulement pour  
les en Informer, mais pour les prier de vouloir bien en  
Car qu'ils ne pussent pas faire la Semaine prier quelqu'un  
des M. M. du Comité de leur Suppléer.

Il a été aussi délibéré qu'il seroit placé dans la  
Salle d'assemblée des Étagères Soutenuës par des  
protences de fer pour y mettre les Bustes en plâtre  
dont la Société avoit fait l'acquisition qui se  
degradoient dans la Salle de la ronde Bosse ou M. de  
Étoient Entreposés, Et Il a été aussi délibéré de faire



111

Imprimer des Nouveaux Billets de convocation des  
assemblées Et d'avertissement pour faire les Semaines  
dont la premiere Edition étoit finie

Gourgat moderateur Montpelier

Du mardi 4<sup>e</sup> X<sup>bre</sup> 1783

President Monseigneur l'Evêque de Montpellier  
MM les associés fondateurs s'étant assemblés, M<sup>r</sup>  
Gourgat moderateur, a dit, que M. Rey trésorier de  
la société étant en avance de plusieurs sommes et  
ses comptes n'ayant pas encore été closurés, il demandoit  
qu'il fût procédé à leur clôture, & comme M. M grand  
& Blouquier avoient déjà été nommés pour clore  
le compte de la premiere année de son exercice, il  
convenoit de prier ces M. M de vouloir bien non seulement  
terminer la clôture de ce compte, mais encore de  
cloturer ceux des autres années.

Ce qui a été délibéré de même, et ces M. M ont  
promis de s'occuper incessamment de ces clôtures

Et sur ce que M. Gourgat a ajouté que M<sup>r</sup>  
Rey demandoit de remboursement de ce qui lui étoit dû,  
& que la société n'étoit pas dans le moment présent  
en état d'effectuer ce remboursement, l'assemblée a  
prie Mgr l'Evêque de Montpellier président de vouloir



112  
bien intéressés auprès de Mgr l'archevêque de Narbonne  
pour obtenir de l'assemblée des Etats de la province une  
augmentation de traitement qui peut mettre la Société  
en état de remplir ses engagements, et de soutenir un  
Etablissement dont le public retireroit de si grands  
avantages, et Messieurs l'Evêque de Montpellier a nommé  
son bon officier auprès de Mgr l'archevêque de Narbonne  
pour obtenir le secours dont la Société avoit besoin pour  
le soutien de cet Etablissement, et le paiement de  
ses dettes, et il a été renvoyé à délibérer sur les  
moyens qu'on croiroit les plus propres pour rembourser  
M. le trésorier de ses avances, et pourvoir aux  
dépenses annuelles, et indispensables après que les  
comptes de M. Rey auroient été clôturés, et qu'on  
seroit assuré du traitement qu'on sollicitoit auprès  
de l'assemblée des Etats.

M. Gourgas a ajouté que dans l'embarras où  
se trouvoit la Société par la démission que le Sr  
Gamelin directeur avoit fait de sa place, lequel au  
moment de l'ouverture des classes avoit demandé sa  
retraite, et sur l'indication qu'il avoit donnée de  
M. de Luymaurin associé fondateur pour le presser de  
prendre ces classes, et de prendre ces places et de  
traiter avec lui pour ses émoluments; mais que le Sr  
Rogue demandant un traitement au dessus de celui qu'on  
faisoit au Sr Gamelin, il n'avoit été encore rien déterminé  
à ce sujet, ce qui l'avoit obligé d'accepter les offres obligées  
qui avoient été faites à la Société par le Sr Vanille  
peintre en miniature dont les talens étoient connus  
de professeur les classes de la ronde bosse et du modèle.



Vivant jusques a ce que la societe eut un directeur, qu'en consequence le S<sup>r</sup> vantier y donnoit ses soins les plus assidus et a la satisfaction des Elèves, que d'un autre costé M. le maréchal de Biron ayant envoyé les medailles pour la distribution des prix annuels, cet artiste avoit posé le modele vivant et avoit aidé de ses soins MM. les administrateurs de semaine et le Moderateur pour le choix des academiers, et de la tête de ronde bosse que les Elèves devoient copier pour le concours des prix dont ils s'occupoient

Que pour remplir l'objet de cette deliberation M. le Moderateur, et M. l'abbé de montessur ayant été en deputation chez M<sup>gr</sup> l'Evêque de montpellier pour reclamer son bonté auprès de Messieurs des Etats pour obtenir l'augmentation de la gratification qu'ils sollicitoient, Ce prelat avoit bien voulu se joindre a eux, et a M. l'abbé de Grainville pour aller ensemble chez M<sup>gr</sup> l'archevêque de Narbonne lui demander ses bons offices et sa protection pour un établissement qui repondoit parfaitement a l'attente que les Etats en avoient eue et qui meritoit les encouragements d'une assemblée toujours occupée a favoriser les arts utiles

Que cette deputation avoit eu tout l'effet qu'on s'en étoit promis, et que l'assemblée des Etats avoit en assimilant cette Societe a l'academie de peinture, sculpture et architecture de la ville de Toulouse deliberé le treize de ce mois de lui accorder une gratification annuelle de deux mille livres y compris les mille livres qu'elle avoit ci devant accordés

Qu'ayant eu connoissance de cette deliberation il avoit été avec M. l'abbé de montessur et M. Riban fondateur remercié M<sup>gr</sup> l'Evêque de Montpellier de la



114  
bonté qu'il a eue de s'interesser auprès des Etats  
Et d'accorder ses bons offices auprès de Mgrs l'archevêque  
de Narbonne pour obtenir le secours qui avoit été  
accordé, et que ce prelat toujours occupé de favoriser  
un établissement qu'il protégeoit infiniment s'étoit  
joint à eux Et à M. M. l'abbé de Granvilles et grenier  
fondateurs pour aller faire leurs remerciements  
au nom de la Société à Mgrs l'archevêque de Narbonne  
Et à Mgrs l'archevêque de Toulouse qui leur avoient  
témoigné leur satisfaction d'avoir pu être utiles à la  
Société, et contribuer au soutien d'un établissement  
qui leur paroissoit si utile, et dont ils étoient du  
nombre des fondateurs

Qu'ensuite il avoit crû avec M. l'abbé de Montes  
devoir solliciter M. le chevalier de Jé de premier conseil  
de cette ville pour en obtenir un secours annuel qui  
joint à celui des Etats, et à ceux qu'on pourroit se  
procurer d'ailleurs rendit cet établissement stable et  
permanant, Et lui procura les moyens d'avoir un  
directeur et un professeur dont les talents reconnus  
puissent concourir à augmenter les progrès des écoles,  
que les M. M. de ville leur ayant promis de faire à cet  
égard tout ce qui pourroit dépendre d'eux, il y avoit tout lieu  
d'espérer de leur zèle pour le bien public qu'ils délibereroient  
d'accorder le secours qu'on sollicite

Georges madame - Montpelier

Ribart



Le dix sept du dit mois de decembre MM du  
 Comite s'estant assemble pour le jugement des  
 prix, ils ont apres avoir pris l'avis des anciens  
 professeurs, Du S<sup>r</sup> Roque et Du S<sup>r</sup> Vautier, qui ont  
 ete apeler a l'assemblee devoi etre d'avis d'adjuger  
 le prix de la salle de principes a une tete marquée  
 n° 1 qui leur avoit paru etre la mieux de toutes celles  
 qui ont concouru, et d'accorder l'assent au  
 autre tete qui leur avoit paru également bien faite  
 que MM du comite ainsi que les professeurs  
 et autres associés artistes ayant ete également  
 embarrasser pour le jugement du prix des dessein  
 de la classe de academien entre une academie de  
 bout, et une autre academie occupie marquée n° 1 et  
 2. qui leur avoit paru également bien dessinée,  
 bien contournee, et bien terminée, ils ont ete  
 d'avis de faire tirer au sort les deux têtes qui  
 les ont dessinées, et comme elles paroissent  
 etre d'une egale force, il a ete delibere qu'il  
 seroit delivré un certificat à celle en faveur duquel  
 le sort ne decideroit pas le prix contenant qu'il  
 avoit également bien fait et que son ouvrage  
 avoit merite le prix

Qua l'égard de celle de la ronde bosse on  
 avoit cru devoi l'adjuger a une tete cotée n° 1 qui  
 leur avoit paru la mieux faite de celles qui ont  
 concouru, et d'accorder l'assent au n° 2. qui etoit  
 aussi très bien dessinée

que le prix du modele vivant, avoit paru devoi  
 etre accordé a l'academie cotée n° 1 et que comme la  
 societe avoit de reste une medaille qui la premiere  
 année du concours n'avoit pas ete distribuée dans  
 cette classe a cause que les dessein qui avoient ete



116  
faits n'avoient pas paru dignes d'être couronnés, le  
Comité avoit cru devoir accorder cette médaille à ceux  
autres dessins qui sembloient mériter ce prix et  
comme il avoit paru y avoir beaucoup d'égalité entre  
eux, il avoit été déterminé de faire tirer au sort les  
deux élèves qui les avoient faits

Qu'après avoir examiné les ouvrages d'architecture  
qui avoient concouru, on avoit trouvé digne du prix  
le plan géométral coté n° 1 et devoir accorder l'accessit  
à celui marqué n° 2. Et l'assemblée générale ayant  
été convoquée pour le lendemain 18 du mois

Ribaut <sup>fil</sup> — Gourgas <sup>Moderateur</sup>  
Montpellier

M. M. les associés fondateurs s'étant assemblés, M.  
Gourgas modérateur a fait part à l'assemblée de l'avis  
et des jugements de M. le Comité ainsi que de ceux  
des anciens professeurs et autres associés artistes, et  
elle avoit confirmé ceux qui avoient été portés

après quoy M. Gourgas modérateur a ajouté que  
M. Rogues étant icy il avoit conféré avec lui sur  
le traitement qu'il desiroit et comme il demandoit la  
somme de deux mille livres par année tant pour lui que  
pour un professeur ou son directeur qu'il donneroit et  
qui sous sa direction regiroit les classes et montreroit  
le dessin aux élèves et qu'il demandoit en outre son logement



il n'avoit par cru devoit rien terminer et qu'il en  
fesoit part a l'assemblée pour quelle voulut bien  
en deliberer

Surquoy l'assemblée parfaitement instruite des  
talens de S. Rogue et combien il estoit en état de  
Remplacer les. Gamelin ainsi que de la retraite  
de S. lapeyne professeur de Dessin qui s'étoit  
retiré avoit prie M. l'abbé de montessur ancien  
modérateur et M. Loan devilliers de se joindre a M.  
Gourgar pour traiter avec le S. Rogue et terminer  
Entièrement avec lui

Gourgar modérateur  
Ribani notaire

Le vendredy dix neuf MM les associés fondateurs  
s'étant assemblés pour la distribution des prix fondés  
par M<sup>gr</sup> le maréchal de Biron gouverneur de la province  
et premiers présidents de la société, MM les associés  
fondateurs s'étoient placés dans le centre ayant a  
Leur tête et sous un dais pour lequel étoit exposé  
le portrait de M. le maréchal de Biron, M<sup>gr</sup> l'Evêque  
de Montpellier président, M. gourgar Modérateur, M. le  
vicomte de S. priest président ordinaire et plusieurs autres  
personnes de considération membres de la société, le corps  
municipal, un grand nombre de messieurs des états, et  
un grand concours de citoyens de tout les ordres, les gardes



118  
de Mousaigneau le maréchal Duc de Niron, tous en  
uniformes Bordoient les trayer de la salle qui étoit  
très bien décorée et illuminée.

La séance a été ouverte par un très beau discours  
prononcé par M. Daigrefeuille procureur général de la  
cour des aides et associé fondateur sur l'influence  
beaucoup sur le Nouveau des hommes

après quoy le S. Fontanel garde des Dessins  
ayant présenté à M. le président le portefeuille contenant  
les ouvrages qu'on avoit jugé digne d'être couronné,  
M. l'Evêque de Montpellier a prononcé le jugement  
et annoncé 1<sup>o</sup> que le premier prix de la Salle du Modéle  
d'ouvrages première médaille d'or avoit été accordé à une  
académie faite d'après Nature par le S. Wender fils,  
la médaille d'or que la société avoit en réserve a été  
tirée au sort entre les S. Fauvy et Corin et remportée  
par le premier

2<sup>o</sup> que le prix de la salle de la ronde bosse seconde médaille  
d'or avoit été accordé à une tête dessinée d'après le plâtre  
grande de Nature par le S. Desmaret & l'assésit a été  
donné au S. Montant

3<sup>o</sup> que celui de la salle d'architecture troisième  
médaille d'or avoit été accordé au S. Chauvet & l'assésit  
S. Desmaret

4<sup>o</sup> que le prix de la salle des academies quatrième  
médaille d'argent avoit été mis au sort entre les S.  
grand et Dartier après avoir été à l'égal, le sort avoit  
favorisé le S. Dartier

5<sup>o</sup> que celui de la salle des principes cinquième



medailles d'argent avoit été donné au s<sup>r</sup> Lacolle & s'assit au s<sup>r</sup> Douat

Ces différents Eleves ayant été successivement appelés ont été couronnés au bruit de la symphonie et des applaudissements de l'assemblée par Monsieur l'Evêque de Montpellier, président qui a attaché au col de chacun d'eux la medaille qui leur a été accordée et qui étoit suspendue a un Ruban noir & les a embrassés chacun en particulier après quoy on s'est retiré

Ribant *modérateur*  
Denoué

Le samedi vingt septieme du dit mois de decembre M<sup>rs</sup> les associés fondateurs s'étant assemblés — président M<sup>gr</sup> l'Evêque de Montpellier, M<sup>r</sup> grand un des commissaires qui avoient été nommés pour clôturer les comptes de M<sup>r</sup> Rey tresorier a fait le rapport de ses clotures et de leurs observations & il a résulté de l'arreté du dernier compte qu'il en du a M<sup>r</sup> tresorier la somme de deux mille neuf cent 23<sup>fr</sup> 19<sup>ss</sup> 10<sup>ds</sup> & comme entre autres observations de M<sup>rs</sup> les commissaires il étoit question d'avis sur aux moyens d'économiser sur l'éclairage des salles il avoit été proposé divers moyens d'économie qui ont paru également susceptibles de beaucoup d'inconvénients, & comme le s<sup>r</sup> Fontanel garde des dessins chargé de cette fourniture & auquel la société a les plus grandes obligations & qui



120  
pouvant témoigner son zèle et son desintéressement avoit  
remercié la Société de trois cents livres d'appointement  
qu'on avoit d'abord délibéré de lui accorder l'avoit jusqu'à  
aujourd'hui fait à forfait, et le s. Fontanel présent  
à l'assemblée ayant observé que la Société ne l'en avoit  
chargé qu'après des épreuves faites avec les plus  
grands soins & la plus grande vigilance & quelque  
desir qu'il eût d'être utile à la Société et de continuer  
à lui donner des marques de son desintéressement il ne  
pouvoit par le faire à un moindre prix.

Surquoy il avoit été délibéré qu'il continueroit  
cette fourniture sur le même pied jusqu'à son terme  
et que néanmoins il seroit fait dans cette intervale de  
épreuves d'éclairage des quatre différentes Saller, ainsi qu'  
de la dépense du feu qu'on fournit au modèle vivant &  
autres endroits pour s'assurer d'après ces différentes épreuves  
combien il étoit possible d'économiser sur ces fournitures  
& de les donner à forfait ou autrement à un moindre prix  
que celui actuel.

Ce qui ayant été délibéré, l'assemblée après M.  
Blouquier & Ribau de vouloir bien faire faire ces épreuves  
sous leur yeux, ce qu'ils ont bien voulu accepter.

M. Gourgar modérateur a ajouté que M. Riey se  
refusant de payer quelques mandements qui avoient  
été expédiés pour le paiement de la dépense qui avoit  
été exposée à l'occasion du jugement des prix sous  
prétexte qu'il n'avoit pas été payé d'adibet de son  
dernier compte dont il ne seroit pas cependant long  
temps en souffrance par qu'il devoit lui rendre le  
deux mille livres que les leats ont bien voulu accorder  
et les cottises de M. M. les fondateurs, ce qui revenoit



après Decing mille livres, il propose de nommer  
à sa place un autre trésorier pour faire recouvrer  
et pour se charger des paiements à faire, et l'assemblée  
après M Riban devouloir bien en faire les fonctions  
Et la en consequence nommé trésorier, ce qui a  
accepté

Après quoy M. Gourgat a dit que l'elux  
assemblée avec M l'abbé de montessur et M Loan de  
villiers pour traiter avec le s. Roques peintre que la  
société desiroit avoir pour directeur et d'arrêter  
définitivement, ils n'ayant pu le faire qu'aux conditions  
du traité ci après transcrit, et l'assemblée en ayant  
pris connoissance la approuvé

Mit Le dit traité

Conventions entre MM Loan de Villiers, l'abbé de  
montessur et Gourgat agissant pour la société des  
arts de cette ville et traitant comme commissaires fondateurs  
d'après les pouvoirs qu'elle nous en a donné par delib. de  
son assemblée générale du jour d'hier d'une part, et M  
Joseph Roques peintre de la ville de toulouse, d'autre, savoir

que moy dit Joseph Roque m'engage spécialement  
envers la dite société en qualité de directeur de son  
établissement pour l'instruction générale des quatre  
principales classes qui le composent, tant en principes de  
dessin, qu'ornement, academies ronde bosse, et modèles  
fixant, et ce pendant le cours d'une année à compter du  
quinze janvier prochain aux honoraires de deux mille livres  
pour chaque année au moyen de laquelle somme je me  
soumet de fournir à mes frais et de payer un sous directeur  
ou professeur en état de dessiner très correctement une  
academie, et tête de Ronde Bosse, d'après le modèle vivant  
qui resteront au pouvoir de la société comme objets d'agrément  
en preuve du talent de l'artiste pour l'adite instruction  
des classes au gré de la société



122  
M'Engageant de plus moy dit M. Roquer d'Executer  
les presentes conventions mêmes après l'expiration du  
terme cy dessus Enoncé d'une année sans qu'il soit  
Besoin d'autres stipulations a cet égard, et en quelque  
cas que ce puisse être ou des motifs particuliers  
m'obligeroient a demander ma retraite je déclare n'avoir  
aucun droit a l'obtenir sous aucune cause quelconque  
qu'après avoir procuré si la société n'a pu le faire elle  
même, un directeur a son gré pour me Remplacer dans  
toutes mes fonctions me permettant encore envers la société  
de faire dans le cours des trois premiers mois d'après  
l'engagement un tableau peint a l'huile dans le genre  
d'histoire a mon choix pour le sujet ainsi qu'un dessin  
d'academie d'après le modele vivant pour le tout rester la  
propriété a lad. société selon l'usage qu'elle s'en propose  
de suivre a l'avenir a cet égard. Et au moyen des conditions  
cy dessus remplir pour Commissaires fondateurs sur nom  
Engageons lad. société de payer au choix de M. Roquer moi  
a mois ou par quartiers de trois mois la somme cy dessus  
Convenue de deux mille livres a peine de tous depens domages  
Et intérêts a la charge des contrevenans aux presentes conventions  
fait double a Montpellier le dix neuvième decembre mil sept  
cent quatre vingt trois. Roquer, Gougar moderateur, Et  
de Villiers, l'abbé de montessur signés a l'original

Enfin M. Gougar a ajouté que quoiqu'au moyen des  
Encouragements accordés par l'assemblée des Etats, de celle  
qu'on a lieu d'esperer de lad. ville Et autres qu'on peut dans  
la suite se procurer d'ailleurs regardés cet établissement comme  
très permanent néanmoins comme ces secours ne suffisoient pas  
pour payer toutes les différentes depenses auxquelles il est  
indispensable de pourvoir annuellement il croit devoir proposer  
de renouveler les souscriptions pour autres trois années qui  
prendront leur commencement au 1<sup>er</sup> janvier 1785. Et de



Voulois bien inviter et solliciter non seulement MM  
des associés fondateurs actuels mais encore les autres  
citoyens honnetes amateurs des beaux arts d'y souscrire et de  
concourir par leur encouragement au soutien de cet  
Etablissement

Ce qui a été ainsi délibéré

Mgr l'Evêque de Montpellier président adit que M le  
vicomte de <sup>St</sup> Priest le fils ancien président et fondateur  
très zélé pour le soutien et les progrès des beaux arts  
et spécialement pour la société devant partir incessamment  
pour Paris, Elle devoit profiter de cette occasion pour le  
prier de vouloir bien appuyer de sa protection et solliciter  
auprès de M. Dargenville, Directeur des Bâtiments  
de France l'autorisation des réglemens qui lui ont été  
envoyés depuis long temps et qu'il avoit promis de faire  
autoriser ainsi que l'expédition des lettres patentes pour  
donner à cet Etablissement qu'ans l'épreuve de cinq années  
a fait connoître être très utiles et nécessaire la sanction  
de Sa Majesté pour le rendre stable

Jusqu'à l'assemblée ayant délibéré de députer  
pour cet objet vers M. le vicomte de <sup>St</sup> Priest pour le  
prier de vouloir bien accorder son bon office auprès  
de M. Dargenville et le appuyer de sa protection Elle  
En après M. Gourgas modérateur et MM Lvan de Villiers  
et l'abbé de Montessur fondateurs et ces MM. ayant été  
chez M. le vicomte de <sup>St</sup> Priest il leur adit de lui adresser  
à Paris un mémoire pour M. le comte Dargenville, et  
qu'il solliciteroit auprès de lui l'expédition de ces lettres  
patentes.

*M. Gourgas modérateur*  
Ribaut  
Vernod



124  
Du 17. fevrier 1784.

M. M. Dufomte étant assemblée, M. Gourgar  
adit que le Sr. Roquer Directeur Etant arrivé avec le Sr.  
Bonne maison son élève qui devoit professer Et Corriger  
les élèves des classes des principes Et des académies Et  
même les Suppléer En cas d'absence, ces M. M. étoient déjà  
Entrés En fonction, Mais que le Sr. Yeautier Peintre En  
Mignature ayant apuré le départ de M. Gamelin Corrigé -  
les élèves des différentes classes, Et ayant continué de le  
faire Jusqu'à l'arrivée du Sr. Roquer, Il Couvrit -  
de son Remercier, Et l'assemblée voulant témoigner au Sr.  
Yeautier la satisfaction qu'elle avoit des services Et des  
soins qu'il avoit bien voulu se donner a cette occasion  
avoit non seulement délibéré de le remercier mais encore  
de lui offrir une somme de 168. pour son honoraire.  
Et sur ce que M. Gourgar Modérateur adit que la  
Société avoit beaucoup de se plaindre du nommé servier  
Modeste vivant qui remplissoit très mal son devoir Et  
donnoit beaucoup de sujets de plainte, Et sur ce que M.  
Roquer Directeur adit qu'il y avoit a Toulouse un très  
bon sujet qui avoit servi de modeste a Rome Et même  
a Toulouse Et qui pourroit venir pour Remplacer le  
nommé servier Et sur les bons témoignages que M.  
Roquer En a rendu, l'assemblée l'a prie de vouloir bien  
prendre la peine de lui écrire pour l'engager de venir.



M. Gougar modérateur & M. Labbé de Montessan  
 ont été priés de vouloir bien prendre la peine de voir de  
 nouveau M. Lefebvres Doyen de premier Consul de cette  
 ville & M. M. Les autres Consuls pour les prier de vouloir  
 bien faire deliberer le Conseil ordinaire sur le Secours  
 annuel que la Société sollicite de la part de la ville dont  
 les habitants retirent le plus grand avantage.

Ces M. M. ont également été priés de voir M. M. Les  
 Professeurs d'Architecture de vouloir bien reprendre leur  
 Classe & donner aux Elèves un ou deux Jours de la  
 semaine pour leur Enseignement, Comme aussi de prier  
 M. M. Amoureux & Mejean associés honoraires de  
 vouloir bien donner des Leçons d'anatomie aux Elèves  
 des Classes de la ronde bone & du Modelle vivant au  
 moins un Jour de chaque semaine, Et ces M. M. ont  
 promis de prendre cette peine.

Gougar Modérateur  
 Depouilly

Le Lundi 30. <sup>6e</sup> 1784. Messieurs les associés  
 fondateurs se sont assemblés pour la distribution des  
 prix fondés par M. G. Le Marechal de Biron.



126  
Gouverneur de la Province & premier President de la  
Société, M. M. Les associés fondateurs & tant placés  
dans le Centre ayant à leur tête le S<sup>r</sup> Grandair,  
Sous lequel étoit exposé le portrait de M. Le  
Marechal de Biron, M<sup>gr</sup> l'Evêque de Montpellier  
President, M. Gourgar modérateur, M. Le vicomte de  
S<sup>t</sup> Priest President ordinaire & plusieurs autres  
personnes de Consideration membres de la Société, le  
Corps Municipal un grand nombre de Messieurs  
des Etats & un grand concours de Citoyens & sous les  
ordres les gardes de Monsieur le Marechal Duc  
de Biron, tous en uniforme Bordoient les hayes de la  
Salle qui est très bien decorée & Illuminée.

La séance a été ouverte par un très beau discours  
qui a été prononcé par M. L'abbé Leger professeur  
de Logique que la Société a reçu & admis au nombre de  
ses associés honoraires.

Après qu'il le S<sup>r</sup> Fontanel garde de l'enclos ayant  
présenté à M. Le President le porte-feuille contenant  
les ouvrages qu'on avoit jugé dignes d'être couronnés,  
M<sup>gr</sup> l'Evêque de Montpellier a prononcé les jugements  
& annoncé qu'on n'avoit pas trouvé qu'on dût accorder



Des prix pour les accademien de la Salle du modeste  
vivant Et il a Exhorté les Eleves a mieux faire a l'avenir.

L'eprix de la Salle de la roud e bone seconde medaille  
d'or a été accordé au deincein fait par le S<sup>r</sup> Fabrice dit S<sup>r</sup>  
Montan.

Celui de la Salle d'architecture Troisième medaille d'or  
a été accordé au S<sup>r</sup> Desmazer Et Lanessit a été donné au S<sup>r</sup>  
Esprit auxillon.

Celui de la Salle des accademien quatrième medaille  
d'argent a été donné au S<sup>r</sup> Dupuy Et Lanessit au S<sup>r</sup> Fabre.

Et Celui de la Salle des principes Cinquième medaille  
d'argent a été donné au S<sup>r</sup> Crasoux Et Lanessit au S<sup>r</sup>  
Daubercourt.

Ces différents Eleves ayant été successivement  
appelés ont été Couronnés au bruit de la Symphonie  
Et de ce applaudissement de l'assemblée par M<sup>gr</sup>  
L'Evêque de Montpellier President qui a attaché au  
Col de chacun d'eux la medaille qui leur a été accordée  
Et qui étoit suspendue au Ruban Noir Et les a  
Embrassés chacun en particulier après qu'il on s'est retiré.

*Ribault* *Cornigal* *ostados & leur*  
*Demontepus*



128  
Le Mardi 27. 7. 1785 M. M. Les associés  
fondateurs s'étant assemblés, M. Gougan modérateur  
a dit que l'ouverture des Classes devant se faire le 1.<sup>er</sup>  
octobre prochain, Il croit devoir Exposer à l'assemblée  
que suivant un des articles des Reglements de la  
Société les Elèves seulement de chacune des Ecoles  
qui auront obtenu du Directeur Et des professeurs  
de Dessin Et d'architecture des Certificats d'assiduité  
au moins de six mois Et de bonne Conduite seront  
admis au Concours des prix, que qu'il fut très  
regulier d'observer littéralement les dispositions de ce  
Reglement Il paroit néanmoins qu'il n'est pas  
possible d'au moins pour cette année de s'y conformer,  
les Elèves n'en ayant pas été informés au temps où ils  
auroient dû l'être, mais que pour se rapprocher autant  
qu'il est possible de l'Esprit de ce Reglement, Il Convient  
d'annoncer aux Elèves que ceux qui n'auront pas  
assisté régulièrement Et Journellement aux Leçons  
tant de Dessin que d'architecture à compter du 8.<sup>bre</sup>  
prochain Jusques au Temps de la Distribution des prix  
ne seront pas admis à y Concourir, Et qu'ils en  
seront avertis par une affiche qui sera posée



129  
ataports de chaque Classe.

Ce qui a été ainsi délibéré

Il a aussi été délibéré que pour Encourager les  
Talents Et donner l'Emulation aux Elèves de différentes  
Classes Il seroit distribué cette année un prix qui  
seroit adjugé à celui des Elèves de différentes classes  
qui auroit le mieux composé un dessin sur le sujet  
qui leur en seroit donné.

M. Le Modérateur a dit ensuite que M. Noquer  
Directeur ayant eu quelque sujet de mécontentement  
du S<sup>r</sup> Bonnemaison professeur de dessin qu'il avoit  
suivant ses engagements procuré à la Société Il avoit  
cru devoir le remercier de ses services, Et la Société  
ayant approuvé le renvoy qu'il en avoit fait Il étoit  
question de Nommer à cette place, Et le S<sup>r</sup> Noquer n'ayant  
pas en vue aucun sujet étranger en état de dessiner  
très Correctement une académie Et tête de ronde bonne  
d'après le modèle vivant ainsi qu'il s'étoit obligé d'en  
fournir un par ses Conventions dans la Nécessité ou  
étoit la Société d'en choisir un parmi les Elèves qui  
avoient remporté les premières prix, Il voyoit qu'il  
convenoit pour Encourager Et récompenser leurs  
Talents de mettre cette place au concours pour la



130  
donner à celui de ces Élevés qui auroit le mieux —  
dessiné une académie d'après le modèle vivant.

Ce qui ayant été ainsi délibéré Il a été arrêté —  
qu'il seroit averti de ce concours qui devoit —  
Commencer Lundi prochain Troisième de ce mois par un  
avis qui leur seroit envoyé par M. Le Directeur Et  
par une affiche qui seroit apposée à la porte de la  
Classe du modèle vivant Et que pour qu'il fut fait  
avec beaucoup d'Exactitude Et la plus grande régularité  
il a été arrêté 1<sup>o</sup> que les dessins seroient faits —  
uniformement sur papier Blanc Et au Crayon rouge.

2<sup>o</sup> Qu'il seroit accordé aux Élevés admis au —  
Concours les six Jours de la Semaine dont chaque  
séance seroit de deux heures de cinq à sept du soir  
sans aucune sorte de grâce pour aucun d'eux.

3<sup>o</sup> Qu'après chaque séance pendant les quelles  
M. M. les fondateurs Et Directeur voudront bien —  
l'Exclure toute Entrée dans la Classe, les Élevés —  
Déposeront à l'heure de Sept leurs ouvrages dans une  
table placée Express dans cette classe, après l'avoir  
soigneusement Couverte, que le portier fermera Et  
demourera dépositaire de la clef d'une séance à l'autre.



131

Et M. le Modérateur de celle d'apporter de la classe.

4.° Quelles places seront tirées au sort par  
Numero 1. 2. 3. Et 4 pour donner le choix aux Elèves par  
rang des Numerota Sortis Et dont les places ne pourront  
Etre a une moindre distance de six pieds sans qu'ils  
puissent s'approcher les uns des autres Et qui sera fait  
deffaire au mode de déposer pour aucun des Elèves hors  
de la classe pendant le temps du concours a peine d'être  
Renvoyé.

Il a aussi été delibéré qu'il ne servit remis au  
professeur du dessein qu'un certain nombre de modèles  
Et dessein mois par mois les quels servent a la fin de  
chaque mois retirés par le garde de dessein Et par lui  
Renouvelés Et qui servit en même temps Enjoint au  
porteur de la Société de tenir la main qu'aucun Elève  
n'emporte chez lui son portefeuille qui doit être confié  
au garde.

Et enfin il a été arrêté que les académies Et dessein  
qui ont remporté les prix servent placés Et apposés dans  
chacune des classes dans lesquelles ils ont été faits, Et  
que le Sr. Fontanel garde des dessein qui les avoit en  
dépôt en servit valablement de chargé. /

Gourgas *modérateur*  
Demontelhus



132  
Le 11<sup>e</sup> octobre suivant M. M. Les associés fondateurs  
avec M. Le Directeur M. M. Les professeurs d'architecture, Et  
M. M. Les associés honoraires s'étant assemblés pour le  
Jugement des Dessins ou accademiers qui avoient été faits  
d'après le modèle vivant pour Concourir à obtenir la place  
de Professeur de Dessin avoient Examiné ces Dessins Et  
avoient tous convenu que des trois qui avoient Concouru  
aucun ne meritoit la préférence tous ayant été également  
mal faits: Et Neanmoins pour ne pas décourager ces  
Elevés, Et pour les mettre à portée de faire mieux dans  
les suites En continuant de dessiner d'après le modèle, Il a  
été arrêté que tous trois passeroient par tous pour  
montrer Et Corriger les Elevés des Classes de principes  
Et des accademiers, qu'ils tireroient au sort pour  
determiner lequel Commencerait Et qu'ils feroient leur  
Exercice pendant un mois chacun Et que dans l'Intervalle  
que les deux autres ne corrigeroient point ils dessineroient  
dans la Classe du Modèle pour se perfectionner, Et se  
mettre en état de mieux remplir cette place. /

— *Joseph de Coste*  
*Demourant*



133

Le Mardi 18. Du même mois, M<sup>gr</sup>. Le Vicomte de  
S<sup>t</sup>. Priest Le Pere Conseiller d'État ordinaire & premier  
Président Né de la Société Etant decédé, M. M. les  
associés fondateurs ayant avec eux le Directeur, les  
professeurs, les associés honoraires, le garde de dessin  
& le Secrétaire ont assisté En Corps au Convoi Et  
Enterrement qui s'est fait le vendredi suivant 21. dudit  
mois à dix heures du matin à l'hôpital General Et ont  
pris place avant le cercueil.

Gougar Moderateur  
Demouré

Le Mardy 8. <sup>bre</sup> 1785. Messieurs les associés  
fondateurs s'étant assemblés sur ce qui a été proposé  
par M. Gougar Modérateur, Et ce qui avoit été  
determiné Lors de l'Enterrement de feu M. Le Vicomte  
de S<sup>t</sup>. Priest Le Pere premier président Né de la société,  
Il a été arrêté qu'il seroit fait un service funebre auquel  
on Inviteroit la famille de M. de S<sup>t</sup>. Priest, M. M. les  
fondateurs, le Directeur, les Professeurs, Et M. M. les  
associés honoraires Et qu'on y seroit assistés les Elèves  
des différentes classes, Et M. M. Granier Et Riban ont été



134  
Nommés commissaires pour régler tout ce qui convenoit  
de faire pour que ce service fût fait avec toute la  
descence & l'ordre convenable.

Après quoy M. Gourgaie Modérateur a dit que  
Le S.<sup>r</sup> Durand Eves de la classe du modeste qui avoit  
deja remporté un pris avoit été Invite' a concourir  
avec les S.<sup>rs</sup> Blanchard Wandert & Fauvy pour  
obtenir la place de professeur de dessin, mais qu'ayant  
représenté qu'il ne pourroit pas a cause de ses occupations  
remplir cette place s'il l'obtenoit il avoit proposé de  
concourir pour un autre qui s'en acquitteroit pour lui  
Et lui ayant fait observer que la chose n'étoit pas  
possible que cette place exigeant non seulement de  
l'assiduité dans l'exercice de ses fonctions mais qu'elle  
devoit être exercée par quelqu'un en état de la bien  
remplir Et qui l'eût méritée, Il n'avoit pas concouru  
Et s'étoit retiré que cependant ayant après la décision  
de la Société Il s'étoit présenté Lors qu'on avoit tiré  
au sort pour savoir lequel des trois Eves qui  
avoient concouru devoit commencer le premier  
ses fonctions Il avoit tenu des propos très Indecents  
Contre ce qui avoit été décidé, s'étoit oublié Et s'étoit  
écarté des égards qu'il devoit a M. M. Les fondateurs



135

Et lui avoit manqué à lui même très Essentiallyment, que  
ce qui En disoit n'Étoit pas néanmoins par rapport à lui  
même, mais qui croyoit qu'il le devoit par Égard à la place  
qui occupoit dans la Société, lui paroissant d'une très  
dangereuse Conséquence de passer sous Silence un pareil  
oubli, Et sur ce que l'Assemblée vouloit Interdire au  
Durant l'Entrée des Classes pendant un certain temps  
pour le punir de ses Écarts, M. Gourgas avoit Intercedé  
pour lui Et avoit prié l'Assemblée d'être d'Indulgence  
à son Égard.

Surquoy Il avoit Été arrêté qu'il seroit Mandé  
venir qui lui seroit fait part du délibéré de l'Assemblée  
de l'aboute que M. Gourgas avoit Été de l'Interesse  
pour qu'on ne lui défendit par l'Entrée des Classes Et  
pour l'exhorter d'être plus Circoupect à l'avenir dans  
ses démarches Et dans ses propos; Et le S<sup>r</sup> Durand  
ayant été mandé venir Il lui avoit été fait part par  
M. Labbé de Montesson ancien Modérateur du délibéré  
de l'Assemblée Il avoit tenu à être facté de son  
oubli Et en avoit fait des Excuses à M. Gourgas.

Georges *modérateur*  
Demontayes



136  
M. M. Les associés fondateurs qui avoient  
délibéré de faire un service funebre, pour feu M. de  
Viconte de St. Priest Le Pere premier Président de  
la Société le firent le Jeudi 17<sup>e</sup> dudit mois de j<sup>u</sup>  
M. M. Granier & Riban qui avoient été nommés  
Commissaires y avoient invité de la part de la Société  
La famille de M. de St. Priest, Et les personnes de sa  
Maison, M. M. Les Maire & Consuls y avoient été  
Invités aussi par Billet, Et M. M. Les associés  
fondateurs ainsi que M. M. Les associés honoraires  
Le Directeur, Les professeurs de dessin Et  
D'architecture, le gardien de dessin Et le Secrétaire  
qui y avoient également été Invités par Billets  
y assisterent avec les Elèves de différentes Classes  
Et le portier: autour de l'Eglise regnoit une peinture  
funebre avec les armoiries du defunt, L'autel étoit  
garni de Cierges avec aussi des armoiries, Et  
au milieu de l'Eglise étoit placé une représentation  
de mort entourée de Cierges garnis des armoiries  
du defunt, La grande Messe de Mort fut chantée  
par la Musique de St. Pierre & du Concert qui y  
avoit été Invités Et célébrés par M. L'abbé



Legeur greffier & Physique Et associé honoraire  
après laquelle Il fit L'ajoute autour de la  
représentation des Mortes Et L'ajoute finie vers  
les M.M. se Retirerent.

Gougar <sup>modérateur</sup>  
Demonté

Le Jeudi 12. Janvier 1786.

M. M. Les associés fondateurs s'étant assemblés.  
President Monseigneur l'Evêque de Montpellier, M.  
Gougar Modérateur, a dit, que M. L'abbé de Montesmar  
ayant fait part au S<sup>r</sup> Noquer Directeur des motifs de plaintes  
qu'il avoit, Contre le S<sup>r</sup> Lefevre un des Evêques de la classe du  
modèle, Et lui avoir tenu à dire Combien il seroit fâché de le  
trouver dans la classe; ce Directeur, au lieu de lui donner toute la  
satisfaction qu'il devoit en attendre, Et qui lui étoit due, avoit  
non seulement affecté de protéger singulièrement cet  
Eveque, Et de ne pas lui défendre les Classes lorsqu'il savoit  
que M. L'abbé de Montesmar devoit y venir, mais Il étoit  
encore très mal Comporté à son Egard, Et lui avoit à différentes  
reprises tenu des propos très Indecents, très peu respectueux,



138  
Et très Injurieux, Et étoit même oublié sur qu'en a faire finir  
les Classes, Et avoit fait éteindre les lumières: qu'ayant  
porté plainte à M. M. Les associés du procès de très peu  
bonnette du S<sup>r</sup>. Roquer, Il avoit cru que revenu lui même,  
Il auroit reconnu ses torts, Et lui auroit donné quelque  
satisfaction, mais qui oubliant ses devoirs, ce qui devoit  
à la Société, Et ce qui lui devoit lui même pour toutes les  
marques de bonté qu'il lui avoit données, Il avoit écrit  
à la Société une lettre très Indécente, à laquelle Il avoit  
joint sa démission, Et que sans attendre sa décision, il avoit  
Le lendemain pris la poste, Et étoit parti pour toujours.

D'après ce rapport, Et l'Assemblée étant instruite que le S<sup>r</sup>.  
Roquer, non seulement n'avoit pas rempli les obligations  
de son engagement, mais encore qu'il n'étoit pas libre,  
Et ne dépendoit pas de lui de se retirer sans l'agrément  
de la Société, Et sans lui avoir donné un successeur qui lui  
fut agréable, Et en état d'occuper cette place, avoit d'abord  
déterminé de prier M. Le Commandant de la Province de  
donner ses ordres pour l'obliger de se rendre à son devoir,  
Néanmoins voulant user d'indulgence à son égard, Et  
prenant en considération la prière qui lui en avoit été faite  
par M. L'abbé de Montesson qui avoit bien voulu oublier  
tout ce qui s'étoit passé, Et qui avoit assuré l'Assemblée qu'il  
ne conservoit aucun ressentiment contre cet artiste, Elle avoit  
cru seulement déterminer de lui renvoyer sa démission, Et



139

de lui écrire qu'il n'est pas satisfait de ces mauvais procédés  
Elle avoit délibéré de le renvoyer, et de lui marquer d'envoyer le  
tableau qui s'est obligé par son engagement de donner à la Société.  
Ce qui avoit été aussi arrêté.

à qui il avoit été ajouté que dans l'embarras et dans  
la nécessité, on avoit été de continuer les classes de la  
Nouveau, et du modèle vivant, on avoit cru qu'il étoit  
expédient de prendre par Interim pour les professeurs Le S.  
Bonne maison ancien professeur de dessin; Et sur le  
Témoignage avantageux qui avoit été donné à l'assemblée  
du S. Bestien Elève du S. Vien qui avoit resté long temps  
à Rome, et qui y avoit fait de très bonnes études, et étoit  
très en état de remplacer Le S. Noquer, l'assemblée avoit  
pris M. M. de Puymaurin, Gourgar, et Riban de prendre  
la peine de voir chez M. de Toubert le portefeuille de ces  
études pour leur rapport, et sur les Conventions qui  
seroient faites avec lui, de déterminer de le nommer.

Directeur L'abbé de Montessud. / Gourgar modérateur

J. J. de Montpellier  
L'abbé de Grainville de Montessud Le Che. Danyzy

Le Vendredi 17. Janvier 1786.

M. M. Les associés fondateurs s'étant assemblés pour  
la distribution des prix fondés par Monseigneur Le Maréchal



140  
Duc de Biron Gouverneur de la Province Et Premier  
Président de la Société, M. M. Les associés fondateurs  
s'étant présentés dans le Centre ayant à leur tête Et sous un  
dais sous lequel étoit exposé le portrait de M. Le  
Marechal de Biron, Mgr. l'Evêque de Montpellier Président,  
M. Gourgar modérateur Et plusieurs autres personnes de  
Considération membres de la Société, Le Corps municipal, un  
grand nombre de Messieurs des Etats de la Province, Et un  
grand concours de Citoyens de tous les ordres, les gardes  
de Monsieur le Marechal Duc de Biron tous en  
uniforme s'ordrent les hayes de la Salle qui étoit très  
bien décorée Et Illuminée.

La Seance a été ouverte par un fort beau discours  
qui a été prononcé par M. Lafabrie Docteur en Médecine  
de la Faculté de Montpellier que la Société a reçu Et  
admis au nombre de ses associés honoraires.

Après quoy Les<sup>r</sup> Fontanel garde de Dessins ayant  
présenté à Mgr. l'Evêque de Montpellier Président le  
porte feuille contenant les ouvrages qu'on avoit Jugé  
dignes d'être Couronnés, Il a prononcé les Jugements Et  
annoncé qu'on n'avoit pas trouvé d'accorder des prix à la suite  
d'un modèle vivant, Et il a reproché publiquement aux Auteurs  
leur peu d'assiduité Et les Exhortant Néanmoins à mieux faire  
à l'avenir.

Qu'on n'avoit pas non plus trouvé qu'on dut En accorder



141

ala Salle de la Nondebone, les Eleves ayant eue fait qui —  
meritot d'être Couronné, La distribution de ces deux —  
medailles d'or a été Renvoyée a une autre année. Et Elles ont été,  
Le prix de la Salle d'architecture Troisième medaille d'or —  
a été accordé au S<sup>r</sup> Sauvy, Et L'accessit a été donné au  
S<sup>r</sup>

Celui de la Salle des academies quatrième medaille —  
d'argent a été donné au S<sup>r</sup> Maigrol ch<sup>e</sup> d'office de M<sup>gr</sup> —  
L'Evêque de Montpellier, Et L'accessit au S<sup>r</sup>

Celui des grandes Lettes Cinquième Medaille d'argent au S<sup>r</sup>  
Vignaud de la ville de Beaucaire Et L'accessit au S<sup>r</sup>

Celui des principes a été donné au S<sup>r</sup> Louis Courmel.

Tous ces differents Eleves ayant été successivement —  
appelés ont été Couronnés au bruit de la Symphonie Et de  
applaudissements de l'assemblée par M<sup>gr</sup> L'Evêque de  
Montpellier President qui a attaché au col de chacun d'eux  
la medaille qui leur a été accordée Et qui étoit suspendue —  
a un Ruban Noir Et les a embrassés chacun En particulier  
après quoi on s'est retiré & remis En dépôt a M. Ribaut Sec<sup>r</sup> de la société

F. J. de Montpellier

~~Georges~~ ~~medailles~~ L'Ev. De Lavaurville

Demontemes Le S<sup>r</sup> Danyzy

Le 30 Mars 1786.

M. M. Les associés fondateurs s'étant assemblés —



142  
Président M<sup>gr</sup> L'Evêque de Montpellier; sur le compte qui  
leur a été rendu par M. M. Les Commissaires qui avoient été  
Nommés pour Examiner les Etudes que le S<sup>r</sup> Bestien peinte  
avoit fait à Rome, Et d'après les Temoignages avantageux  
qu'ils en ont rendus, l'Assemblée La Nommée Directeur de  
la Société a par sa place du S<sup>r</sup> Roques aux Emoluments de 800.  
par an, et elle a Nommé le S<sup>r</sup> Bonnemaison  
professeur de doctrine aux appointements de 500 par an;  
Et les S<sup>rs</sup> Bestien Et Bonnemaison, ayant été appelés, Et  
M<sup>gr</sup> L'Evêque de Montpellier leur ayant fait part du  
délibéré de l'Assemblée, Et de leur Nommation, Ils ont  
remercié l'Assemblée; Et Comme par ces deux Nommations,  
Il devenoit inutile d'avoir des professeurs particuliers pour  
la classe des principes qui servent sans fonctions;  
L'Assemblée après le S<sup>r</sup> Bestien a voulu bien remercier  
les S<sup>rs</sup> Fauvi, Wenderburg, Et Blanchard qui les Exerçoient  
par Interim, Et a voulu bien leur Temoigner Combien Elle  
Étoit fâchée d'en pouvoir les Continuer dans leur place.

M. Gourgaud Modérateur a dit qu'ayant Exercé  
pendant trois ans les fonctions de Modérateur, Et ses  
affaires particulières ne lui permettant pas de les continuer  
un plus Long temps, Il prie l'Assemblée de vouloir bien  
Nommee à sa place. M<sup>gr</sup> L'Evêque de Montpellier Et  
M. M. Les autres fondateurs après lui avoir Temoigné leurs  
Regrets d'en voir se démettre d'une place qui a Exercé



avec autant de zèle que de satisfaction pour la société —  
 l'ont remercié, Et unanimement nommé pour le —  
 remplacer M. L'abbé de Grainville dont les Talents —  
 Supérieurs, Et les vraies Connoissances sont généralement  
 Connues, Et sur ce que Le S<sup>r</sup> Satojer Secrétaire a Exposé  
 quoyant depuis l'Établissement de la société Exerce les  
 fonctions de Secrétaire, Et ne pouvant plus à cause de son  
 occupation continuer de les Exerce, l'assemblée a nommé  
 à sa place Le S<sup>r</sup> Fontanel garde de Dessins &c.

Et par le S<sup>r</sup> de Montpellier *Riban* <sup>trésorier</sup>  
 L'abbé de Grainville Demontel  
 Blouquier sbrg = Gourgas

Nomination de M<sup>r</sup>  
 Charles Durand  
 architecte pour  
 professeur dans la  
 classe d'architecture  
 le 6<sup>me</sup> avril 1786

Le huit avril Mille sept cens quatre vingt six

M<sup>rs</sup> les associés fondateurs s'étant assemblés président  
 M<sup>r</sup> l'Évêque de Montpellier sur les représentations qui  
 lui ont été faites du besoin ou l'on se trouvoit d'avoir  
 un professeur en la salle d'architecture qui donnât ses  
 soins aux élèves de cette classe s'étant aperçu que M<sup>rs</sup>  
 les anciens professeurs ayant des occupations attachées  
 à leur place qui les empêchoit de remplir avec toute  
 l'exactitude qu'il auroit désiré la fonction de professeur —  
 sur les bons et fidèles témoignages que l'on lui auroit



184  
Donné du 1<sup>er</sup> Durand et Noctamment l'usage qu'en faisoit  
M<sup>r</sup> grandjean inspecteur general de cette province il a été  
delibéré de faire appeler de suite M<sup>r</sup> Durand qui s'étant  
présenté à l'assemblée a entendu les propositions faites par  
la Société de lui accorder annuellement la somme de  
deux cent livres pour ses appointements de professeur  
et qu'il Donnoit deux leçons par semaine aux élèves  
de cette classe savoir le lundij et vendredij à quoi il a  
acquiescé et a Remercié M<sup>r</sup> le fondateur - on a de plus  
chargé le 1<sup>er</sup> Fontanel Secrétaire et garde des livres  
de Remercier au nom de la Société les anciens professeurs

+ par F. E. de Montpellier  
Georges Demoutiers  
Du premier octobre Mille sept cent quatre vingt six

M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> les associés fondateurs s'étant assemblés M<sup>r</sup> l'abbé  
de Montemur faisant en l'absence de M<sup>r</sup> l'abbé de Graville  
les fonctions de Modérateur a représenté à l'assemblée  
l'extrême nécessité on lui ce trouvoit de donner un second  
professeur dans l'alle des principes et à celle des académies  
que le 1<sup>er</sup> Bonnemaison ne pouvoit avec la meilleure volonté  
survenir à corriger tous les élèves de ces deux classes  
et qu'il étoit de la plus grande importance pour  
l'avancement et le progrès des jeunes gens qu'il faisoit



145  
bien corrigés sur quoy il a proposé le M<sup>r</sup> Claude Dauvergne -  
élève de la Société comme capable de remplir cette fonction  
et l'ayant de suite fait appeler on lui a proposé la place  
de professeur en la Salle des principes avec les appointements  
de cent cinquante livres par année à quoy il a acquiescé

M<sup>r</sup> l'abbé de Montesquieu a de plus proposé conjointement  
avec le M<sup>r</sup> Coste directeur de donner aux élèves de la Salle  
du Modèle un prix d'émulation qui consisteroit en une de  
Médaille d'or surnuméraires à celui d'entre eux qui prendroit  
le Meux une académie d'après le Modèle vivant ce qui  
a été ainsi délibéré

7<sup>me</sup> jour de Mars de Montpellier  
L'abbé de Montesquieu

Gourgas



1168

Il est certain que les principes de la morale  
ne sont pas les mêmes dans toutes les nations  
et que les mœurs varient selon le climat  
et le genre de vie. Cependant, il y a des  
lois naturelles qui sont communes à tous  
les hommes. Ces lois sont fondées sur  
la raison et sur la pitié. Elles nous  
enseignent que nous devons traiter  
autrui comme nous voudrions être  
traités nous-mêmes. C'est le grand  
principe de la morale universelle.



147

Du 19 janvier 1787.

## Assemblée Générale

M. M. Les associés fondateurs ayant été convoqués le jourd'hui, par billet imprimé porté et remis au Domicile de chacun d'eux, lequel billet annonçoit l'Assemblée pour ce jourd'hui, à trois heures pour quatre de rélevée, avec mention de la Clause pour affaires importantes prescrite par les Règlements, toutes les fois qu'il s'agit de Délibérer sur affaire majeure, se sont rendus en conséquence en la présente Salle, où se tiennent les assemblées générales de la Société et à l'heure indiquée par le susd. billet de Convocation

Savoir

Monsieur l'Evêque de Montpellier, président  
M. M. L'abbé de Grainville Modérateur en exercice,  
L'abbé de Montessus ancien Modérateur, Gourgas ancien  
Modérateur, de puymaurin, Riban trésorier, et Fontanel  
Secrétaire.

et l'heure de surceance s'étant passé advenant  
même l'heure de cinq sans qu'il se soit présenté



149  
aucun autre associé, les surd. associés fondateurs présents  
se sont formés en assemblée, et M. le président  
prenant la parole a dit.

Messieurs

Le succès de l'école de dessein que vous avez fondée  
le Concours des élèves, leur emulation et leur progrès,  
votre propre zèle, et vos secours généreux ne  
pouvoient être indifférens, à l'administration éclairée  
des états. Cette auguste assemblée, en donnant de  
justes éloges, à des soins à des travaux si dignes  
à tous égards de la reconnaissance de la patrie,  
a cru devoir Concourir elle-même, à répandre  
un nouveau lustre sur cet établissement intéressant.  
elle a pensé qu'en le venant à l'instruction qu'elle  
se propose d'établir, sous le titre d'école des ponts  
et chaussées, l'utilité dont il est déjà pour les beaux  
arts et pour les arts mécaniques, deviendrait  
bien plus précieuse encore, si elle étendoit son



189

influence sur un enseignement qui aura pour objet  
les travaux et les ouvrages les plus importants de l'ordre  
public.

Les états ont délibéré en conséquence, Messieurs,  
le ouve de ce mois:

= D'accorder pour cette année une somme de trois  
= mille livres à l'école des ponts et chaussées de Montpellier  
= à laquelle sera réunie l'école de dessin de la même  
= ville, pour être cette somme ensemble avec celle  
= de deux mille livres précédemment accordée à ce  
= dernier établissement, dirigées employées, destinées  
= et appliquées par M. M. les Commissaires des travaux  
= publics du bas languedoc avec moyens et secours,  
= les plus propres à soutenir l'enseignement Commencé,  
= l'étendre et le développer, et lui donner tout degré  
= d'utilité de plus dont il sera susceptible, pour sur  
= le rapport qui sera fait aux états prochains de  
= l'effet qu'aura produit ce nouvel encouragement,



150  
= et pour aussi a l'égard du projet de Règlement  
= qui sera présenté par lesd. Sieurs Commissaires  
= être statué définitivement ce qu'il appartiendra,  
telle est Messieurs, la délibération des états.

Le zèle pur et désintéressé qui vous anime, et  
qui n'aspire qu'à porter l'établissement que vous  
avez formé au plus haut degré d'utilité dont il  
puisse être susceptible, m'autorise à espérer  
que vous adopterez les sages mesures que la  
province a cru devoir prendre pour le faire  
parvenir à cet heureux terme. elles vous  
conserveront à vous mêmes, Messieurs, en assurant  
sa perpétuité, la gloire, qui vous est due, d'en avoir  
posé les premiers fondements.

Monsieur le président ayant cessé de  
parler on a recueilli les voix et les opinions -  
Considérant

que les associés fondateurs ont en vue,



151  
en formant à leurs frais, L'établissement d'une école de  
dessin que de faire pressentir, par le développement  
des talents que cette école ne pouvoit manquer d'exercer,  
que la ville de Montpellier étoit traitée, à cet égard,  
par la nature, aussi favorablement que tout autre.

que de pressentir par les succès de leurs  
premiers tentatives, la juste espérance de réussir  
à former, en étendant l'instruction, aux objets liés  
à l'administration, des sujets propres à diriger les  
grands ouvrages, et les travaux utiles qui en dépendent.

que ce projet se trouvant rempli par la  
réunion de l'école de dessin à l'école des ponts  
et chaussées que les états se proposent d'établir,  
il ne leur reste, qu'à se féliciter d'avoir mérité  
de la chose publique, et de remettre à l'administration  
de la province l'établissement utile qu'ils ont eu  
le bonheur de former.

Surquoi il a été unanimement délibéré



152  
de déclarer la présente Société dissoute et résolue,  
et tous engagements reciproques, Contractes, jusqu'à  
à ce jour entre lad. Société et chacun de ses Membres,  
nuls et comme non venus.

et procédant en vertu de la délibération  
prise en assemblée générale le dismeut avrit-  
mille sept cens quatre vingt un qui donne au Corps  
de la Société la propriété absolue de tous les effets  
généralement quelconques servant soit à l'usage  
de ses écoles soit au sien propre, les susdits opinants  
ont unanimement arrêté d'abandonner, de laisser,  
ceder et transporter tous et chacun des susdits effets,  
sans nul excepter ni réserver en quoi que le tout  
consiste ou puisse consister, aux Commissaires des  
travaux publics du bas Languedoc, en leur qualité  
de représentants des états, pour en jouir faire et  
disposer en faveur de l'établissement projeté de l'école  
des ponts et chaussées, à laquelle sera jointe l'école



153

de dessein, pour ne former ensemble qu'un seul et même  
Corps d'instruction mettant d'hors et déjà à cet effet,  
les dits Sieurs Commissaires, à leur lieu et place,  
auxquels en conséquence de la présente Cession et  
transport, il sera remis un inventaire des dits effets  
clos et arrêté par le Secrétaire et signé —  
invariétum par M. le Modérateur.

qui sera dressé aussi un état de ce que  
la Société pourra se trouver devoir; lequel état  
sera clos et arrêté par le trésorier et signé —  
invariétum par M. Gourgas ancien Modérateur,  
et remis aux dits Sieurs Commissaires pour être led.  
état par eux acquité et soldé, comme une condition  
expresse de la cession ci dessus consentie.

et attendu que les susdits Sieurs Commissaires  
sont en ce moment en partie, absents de la présente  
ville, il sera donné connaissance de la présente délibération  
par extrait collationné, à M. le Marquis de Montferrand



Judic general, à l'effet de se faire autoriser, par  
les dits Sieurs Commissaires, à accepter pour eux,  
et en leur Nom, le Contenu en icelle, aux Conditions  
y stipulées.

Lab. de Montepusencien  
modérateur

L'ab. Desgrainville modérateur

Ribaud ~~modérateur~~ ~~modérateur~~

de Peymauvie

Copie de la Lettre  
Ecritte par M. Le Marquis  
de Montferrier à M.  
Le Comte de La Roche  
de Beaussart

Le Comte de La Roche de Beaussart vous a honoré de sa reconnaissance de la patrie. Les Etats  
ont partagé un sentiment aussi juste et ils ont voulu consacrer votre ouvrage  
par une reunion qui en assure la stabilité et qui promet à  
nos Neveux les avantages précieux dont vous avez fait jouir nos  
Concitoyens. En particulier avec lequel vous vint répondre à  
leur bon caractère. Le zèle qui vous anima lors de cet établissement  
votre société a sacrifié à l'utilité générale des Successeurs qu'elle  
avait droit d'en attendre, et elle ne s'est occupée que de les multiplier  
par des offres généreuses.

M. M. Les Commissaires des travaux publics  
qui les ont acceptés, me chargent de vous témoigner leur reconnaissance  
Et de vous envoyer un extrait de leur délibération, pour me  
de me mettre à même de l'exécuter en Madréchant l'Etat  
des Dettes de la Société, et en donnant vos ordres pour que le  
travaux soient attribués à l'inventaire que je compte faire incessamment  
de tous les Effets par elle Cédés.

Je vous prie d'être avec un respectueux attachement  
Votre très humble et obéissant serviteur  
Le Marquis de Montferrier Signé



Extrait de La Deliberation de M. M. Les Commissaires  
Des Travaux Publics de Nos Langues de la 1<sup>re</sup> Classe 1787.

M. de Montferrier, Juge General a appelle a la Commission  
que Les Etats aiant Delibere L'Establissement d'une Ecole de poete  
Et Chantres dans chacune des Villes de Toulouse Et de Montpellier  
Chargerent, par Leur Deliberation du 16<sup>me</sup> Janvier 1786 M. M. Les  
Commissaires Des Travaux Publics de S'occuper d'un reglement qui en  
assurant a ces Establissements une Habitude Desirable, put en  
même temps inspirer aux jeunes Clercs une Emulation Louable Et  
Leur Donner des Espirances propres a Les Encourager a Suivre  
Des Etudes Mises.

Que Malgre L'Acte de M. M. Les Commissaires  
Et Leur Empressement a repondre aux Vues des Etats, Il n'avoit  
pas Et possible dans Le cours de L'annee Derriere de  
perfectionner un Travail aussy Important Et qui Embraße un  
aussy grand nombre d'objets.

Que Les Etats dans Leur Dernière Assemblée Justifient  
Des Difficultes qui avoient arrete La Commission, Des Succes Des  
Deux Establissements qui avoient Eté faits par des amateurs dans  
Les villes de Toulouse Et de Montpellier, Des Disputes excellentes  
dans Lesquelles ces Citoyens Estimables avoient Eté entraînez pour  
soutenir L'emulation Des Ecoles pour des prix Et Leur procurer  
Des Lecons Gratuites, enfin de L'affluence Des Deves dans ces Deux  
Villes, avoient reconnu qu'il seroit nuisible de ne pas entretenir  
cette heureuse activite.

Que pour ne pas Laisser plus Long temps a  
La Charge Des amateurs Les frais de L'Entretien de ces Ecoles  
gratuites Les Etats ont Delibere dans Leur Dernière Assemblée  
D'accorder une somme de trois Mille Livres a L'Ecole de Poete  
Et Chantres de L'Academie de Toulouse, et paroitte somme



196  
à L'École Des ponts Et Chaussées De L'Académie De  
Montpellier, Laqu' Elle sera renuie à L'École De Dessin De La  
même Ville, pour Être Chacune De Ces Deux Sommes ensemble  
avec celle De Deux mille Livres précédemment accordées Chacune De  
ces Établissements Dirigées, employées, distribuées Et appliquées par M. M.  
Les Commissaires Des travaux publics Du haut Et Du Bas Languedoc  
Chacun en Droit Soi, aux moyens Et secours Les plus propres à perfectionner  
L'Enseignement Commence, Le rendre, Le développer Et Lui Donner tout  
le degré d'utilité De plus Dont Il sera susceptible, pour sur Le  
rapport qui sera fait aux États prochains, De L'Effet qu'aura  
produit ce nouvel arrangement, Et sur Le règlement qui sera  
présenté par M. M. Les Commissaires De Votre Staté De finitivement  
par L'Assemblée.

M. De Montpellier a ensuite fait part à M. M. Les  
Commissaires, que Monseigneur L'Evêque De Montpellier M. de  
Carpentras a demandé Le Droit Jure Marché Des États, En faisant  
convoquer aux associés fondateurs De L'École De Dessin De Cette Ville,  
La délibération De cette assemblée et L'utilité qui doit résulter De La  
réunion De cette École à celle Des ponts Et Chaussées.

Que M. M. Les associés en différant à L'avis et  
à La proposition D'un prélat aussi respectable qu'administrateur éclairé,  
n'ayant pas balancé D'adopter La délibération Des États qui  
n'ayant eu pour but D'augmenter L'établissement, que de fournir aux  
Talens Des moyens De se développer, et de Diriger vers cet objet  
L'œil à L'administration, Ils se sont félicités De L'honneur Succès  
De Leur Patrie qui a trouvé avantageusement le moyen pour L'établissement  
De L'École Des ponts Et Chaussées que La province se propose  
de faire.

Que Jalous Cuire D'y Coopérer autant qu'il étoit  
En eux, Ils ont en même temps délibéré



1° en Déclarant Leur Société Dissoute, accordé & enregistré à  
M.M. Les Commissaires des Travaux publics, comme représentant  
La province, tous Les Effets appartenant à La Société pour En Jouir  
Et Disposer En faveur du nouvel Etablissement de L'École des  
Lettres Et des Sciences réunie à L'École de Droit.

2° De Donner en même temps un Etat de ce que La Société pourra  
être trouvée Devoir, arrêté Et signé par M<sup>r</sup> Gouyot, ancien magistrat  
Lequel Etat sera remis à M.M. Les Commissaires pour En  
être acquitté comme une condition Expresse de La Cession de S<sup>es</sup>  
Effets.

M. de Montpellier a ajouté que cette Délibération Lui a été  
remise à L'Effect de La même sous Les yeux de M.M. Les Commissaires  
Et de se faire autoriser à accepter cette Cession.

Que La Commission Jugera sans doute Indispensable  
d'adhérer à cette offre; que tous Les Effets que La Société propose  
de remettre sont nécessaires pour L'École de Droit, qu'ils ont  
été rassemblés avec Le plus grand soin Et par des personnes de Lettres  
ou des amateurs Distingués Et qu'il seroit très difficile de Les remplacer  
à moins avec Inconvénient, sans de grandes dépenses.

Que ce n'est D'ailleurs qu'au moyen de cette Cession  
qu'on peut entretenir L'Etablissement actuel Et de fournir aux Doyens  
Les secours nécessaires pour Leur Etude Et qu'il seroit visible d'en  
suspendre L'Exercice pendant L'Intervalle même Le plus court.

Que Les Lettres dont on Demande Le paiement ne peuvent  
être Considérées, qu'elles seroient même Diminué par La  
rentrée de La Contribution de plusieurs membres dont La Société  
s'occupe de Demander Le paiement, ce qui a empêché d'en  
remettre L'Etat que L'obligation de Les acquitter ne peut être  
Comparée avec L'avantage de se procurer tous Les Effets utiles  
Et d'assurer aux Doyens des Leçons continues Et des Soins  
assidus Et permanents.

Que ce paiement remplira D'ailleurs Les Vues des



198  
Etats qui n'ont pas vu. En posant encore a des nouveaux  
sacrifices des citoyens qui ont deja prodigé des biens & generaux  
et qui ont merité de la patrie par leur Bienfaisance.

Qu'en acceptant une offre faite par l'Amour de  
Dieu public qui a toujours caracterisé cette Société pour ne  
point être privée des Lumieres et de l'Etat des membres qui la  
dirigent et dont les biens generaux ne peuvent être  
proff. nables aux Deves, M. M. Les Commissaires pourrout  
plus que qu'on personne d'entreux de vouloir Dieu Les continuer  
Jusqu'à ce que La Commission se soit occupée de l'execution que  
Les Etats sont chargés de faire.

Surquoy La Commission, considérant qu'il  
est necessaire de ne pas a supporter l'intermission au second  
convaincue de l'utilité des Effets dont La Société lui a fait  
don Et de l'economie que cette cession lui presente, considérant  
encore que d'après l'approbation qui lui en a été donnée le paiement  
des Dettes ne peut être qu'un et qu'il est essentiel d'entretenir  
l'ordre d'instruction qui regne dans L'Ecole de Dieppe, a  
delibere 1° d'accepter la Cession qui est offerte par M. M. Les  
Associés fondateurs de L'Ecole de Dieppe de Montpellier de tout  
Les Effets appartenant a cette Ecole pour en être disposé en  
faveur de L'Ecole des poutres et Chauxes que La province  
a determiné d'etabli.

2° de se charger d'acquiescer les Dettes que La Société peut  
avoir sur L'Etat certifié qui en sera tenu par M. M. Les Abbés

3° de donner en consequence pouvoir a M. de Montpellier Maire  
general de se faire remettre Le dit Etat, de prendre possession  
de tous Les Effets appartenant a L'Ecole de Dieppe, de  
faire dresser un Inventaire, et de les faire vendre et  
soutenir pour servir au Deves, lequel en sera son Chargement  
et obligera de les remettre lorsqu'il sera ainsi



ordonné par La Commission.

159

4° Enfin De Chargeé M. De Montfermeil de temoigner  
à M. M. Les associés fondateurs toute La reconnaissance De  
L'administration Et De plus au nom De M. M. Les commissaires  
M. L'abbé De Montet ~~Montet~~ Grainville, moderateur actuel De  
L'Ecole De Deffen, M. L'abbé De Montet ~~Montet~~ et M. Jouygal  
ancien moderateur, j'oulois bien encore continuer l'œuvre  
soins à cet Etablissement pour Maintenir l'ordre Et La  
Discipline, comme j'a tout fait jusqu'à ce point  
Le marquis De Montfermeil Signé

Cette somme servira de  
à vous celle de M<sup>me</sup>  
De Montfermeil

Nous avons reçu avec reconnaissance L'Extrait De La Deliberation  
que vous nous avez fait L'honneur De nous adresser. elle atteste à  
L'Ecole De Deffen De Cette ville une Habitude que nous ne pourrions  
Lui procurer et devient ainsi La récompense La plus précieuse De  
nos travaux, nous continuerons Monsieur De Deffen sur cet Etablissement  
intitlé, jusqu'à ce que La Commission Des travaux publics ait  
pris Des arrangements definitifs.

Recevez Les assurances De ces sentiments attachement avec lequel  
Nous avons L'honneur De vous être humble. Et ob. Serviteur  
Monsieur  
L'abbé De Grainville, L'abbé De Montet  
Ribon - Jouygal fontanel Junteau Signé





160









Les pages suivantes  
sont vierges



# Reglemens de l'Academie de Musique de Montpellier



## Article Premier.

Nombre des  
Académiciens.

L'Académie sera composée de tous les souscripteurs qui ont signé ou qui signeront jusqu'au premier May prochain une des Listes d'Association, déposées chez le Sieur Darranche, Notaire & Secrétaire de l'Académie.

## Article II.

Droits des  
Académiciens.

Les souscripteurs auront voix délibérative dans les Assemblées générales; on choisira parmi eux les Directeur, Trésorier & Secrétaire, & tous les effets de quelque nature qu'ils puissent être que l'Académie acquerra dans la suite, appartiendront auxdits souscripteurs.

## Article III.

Cotité de  
chaque Académicien.

Chaque Académicien payera pendant trois ans, selon son engagement, soixante & douze livres par an en deux payemens égaux de trente-six livres chacun, qui se feront par avance par-tout le mois d'Avril & d'Octobre.

## Article IV.

Cotité des  
Associés Extérieurs.

L'Académie admettra les Associés extérieurs qui se présenteront dans la suite, à la charge par eux de payer par avance une année entière de la cotisation de soixante-douze livres ci-dessus, à compter du premier jour du semestre dans lequel ils seront présentés; mais ils n'auront ni voix délibérative ni prétentions sur les statuts de l'Académie.



Article V

Droits de  
Cottise des Etrangers.

Les Etrangers non domiciliés, de même que les Officiers & autres que ceux de la Garrison de la Ville & Citadelle qui séjourneront au-delà d'un mois, ne seront admis au Concert qu'en payant six livres par mois par avance.

Article VI.

Distribution des  
Contremarques aux  
Pères des Académiciens.  
Liberté accordée à un  
Père Académicien de faire  
entrer un seul de ses  
Enfants.

Les Pères des Académiciens auront l'entrée libre de l'Académie, & il leur sera distribué des Contremarques comme aux Académiciens, & dans le cas où un père sera lui-même Académicien, aux conditions de l'article troisième, il lui sera libre de faire entrer un seul de ses Enfants à son choix, après en avoir fait inscrire le nom, & pour qu'il ne puisse varier en faveur d'un autre.

Article VII.

Faculté accordée aux  
familles nombreuses  
pour l'abonnement.

Pour favoriser les familles nombreuses, outre l'entrée accordée aux Pères & à l'un des Enfants, ainsi qu'il est porté par l'article précédent, il leur sera libre de faire associer autant d'Enfants qu'il vaudront à l'abonnement ci-après:  
Deux frères payeront ..... Cent vingt livres  
Trois frères ..... Cent quarante-quatre  
Quatre frères ..... Cent soixante-huit.  
Auquel dernier prix seront fixées toutes les familles quelques nombreuses qu'elles puissent être, l'aîné sera censé être seul Académicien souscripteur, & jouira des avantages accordés par l'article II, bien entendu qu'on ne comprend dans les dispositions du présent article que les Enfants vivants en communauté dans la maison & sous la puissance paternelle, qui ne soient point pourvus de Charge, ne soient point chefs de Commerce ou ne jouissent point d'un bien particulier; ces facultés cesseront à la mort des Pères ou au mariage des Enfants.



Article VIII.

Age des  
Académiciens.

On n'admettra aucun Académicien ou Associé qui n'ait quinze ans accomplis, à moins qu'il n'ait avant cet âge les talens suffisans pour être admis dans l'Orchestre.

Article IX.

Concerts généraux.

Il y aura deux Concerts généraux et une Répétition par semaine, dont le jour & l'heure seront indiqués & fixés une fois pour toutes par M. M. les Directeurs.

Article X.

Billets des  
Académiciens.

Pour entrer au Concert il sera délivré à chaque Académicien ou Associé un billet particulier, sur lequel sera écrit en gros caractères le nom & le surnom de celui au quel il est destiné, le quel Billet sera changé tous les six mois, & sera paraphé par un des Directeurs & par le Trésorier; l'Académicien ou Associé sera obligé de le présenter en entrant, et supposé qu'il l'ait oublié ou égaré, il fera appeler pour être reconnu le Directeur de la Porte, étant défendu au Portier d'ouvrir la Barrière à qui que ce soit s'il ne présente un billet.

Article XI.

Billets des  
Gagistes

Il sera fait un billet différent du premier pour servir de marque aux Musiciens gagistes, qui sera paraphé de même par deux Directeurs.

Article XII.

Exclusion des  
gens de la Ville.

Les citoyens de la Ville, les gens qui y sont établis, & dont le séjour est fixe, sans aucune exception, ne pourront avoir entrée au Concert s'ils ne sont Académiciens aux conditions des articles III & IV.

Article XIII.

Présentation des  
Musiciens non gagistes & les Heures.

Ceux d'entre les Académiciens qui auront de talens pour la musique ne pourront cependant les exercer dans l'Orchestre sans le consentement des Directeurs qui en sont chargés; les Musiciens de profession qui voudront point être gagistes ne pourront point être admis dans l'Orchestre que du consentement de ces mêmes Directeurs;



mais aucun des <sup>autres</sup> Académiciens ne pourra, sous quelque prétexte que ce puisse être, s'y mêler parmi les Musiciens, les places de l'Orchestre n'étant destinées que pour les Concertans.

Article XIV.

Il n'y aura entre les Académiciens aucune préférence, soit dans les places du Concert, soit dans la nomination aux charges, Listes ou Catalogues, où il ne sera observé d'autre rang que l'ordre alphabétique.

Article XV.

Il sera établi douze Directeurs qui dirigeront toutes les affaires de l'Académie, dans ce nombre il y en aura toujours six qui seront choisis parmi les Pécuniaires & Bourgeois; il en sortira six chaque Semestre qui proposeront douze Académiciens pour les remplacer, du nombre desquels l'Assemblée générale en choisira six à la pluralité des voix, & sous quelque prétexte que ce soit aucun des Directeurs ne pourra être continué, ni dans la suite nommé que trois ans après qu'il sera sorti de charge.

Article XVI.

Les Directeurs conviendront entr'eux à tour de Rolle, des différentes fonctions ci-après, savoir, la Porte, la Salle, & l'Orchestre.

Les Directeurs de la Porte seront chargés de la distribution des billets; ils se rendront à leurs fonctions demi heure avant que le Concert commence, pour y demeurer jusqu'à la fin, en veillant que personne n'entre que ceux qui en ont le droit.

Ceux qui seront chargés de la Salle la feront ranger & éclairer, & feront observer un silence exact.

Et ceux qui auront le soin de l'Orchestre feront commencer le concert à l'heure précise, termineront les solitaires des Musiciens, & auront une attention particulière à ce que les Excutans ne préludent point & ne battent point la mesure.



Article XVII.

Reglemens pour  
Musiciens.  
Registes

Les Musiciens gagistes qui auront des raisons legitimes pour  
s'absenter les jours de Concert ou de Repetition, seront obliges  
de faire sçavoir au Directeur de l'Orchestre en fonction le  
jour avant le Concert ou Repetition, faute de quoi ils seront  
pointes tres-exactement, de même que s'ils negligens de se trouver  
dans l'Orchestre demi heure avant le concert ou Repetition.

Article XVIII.

Assemblée des  
Directeurs.

Les douze Directeurs seront obliges de s'assembler chaque semaine  
le jour de Repetition pour deliberer sur les affaires de l'Académie;  
mais aucune deliberation déjà prise ne pourra être annullée que  
tous les Deliberans qui l'ont formée ne soient presens, à moins que  
le ne soit par une Assemblée générale.

Article XIX.

Nomination des  
Trésoriers & du  
Secrétaire

On nommera entre les douze Directeurs, un Trésorier & un  
Secrétaire pour exercer leurs fonctions pendant un an sans  
aucune préférence, ils auront voix deliberative dans les Assemblées  
des Directeurs.

Fonction du  
Trésorier

Le Trésorier se chargera en Recette du montant de tous les  
Billets qu'il aura distribué, & sera tenu de donner au premier  
concert de chaque semaine une note de ceux qui n'auront  
pas payé, il tiendra un compte exact de Recette & de  
Depense dans un Registre paraphé par les Directeurs &  
il ne pourra faire aucun payement que sur les Mandemens  
des Directeurs en exercice expedies en Direction, les quels mandemens  
seront par lui employés en Depense lors de la reddition de son  
Compte, qu'il sera tenu de présenter à la Direction à la fin  
de chaque année; nul Acte, Contrat, Conventions, Mandemens  
& autres ne seront valables s'ils ne sont visés par les Directeurs  
en exercice.

Journal sera  
paraphé.

Le dit Trésorier en sortant de son office proposera à l'assemblée générale  
trois Sujets pour le remplacer & remettra à celui qui sera nommé le  
Reliquat de la Caisse & les registres journaliers, pour être tenus, pour



être tenu comme il verra l'acte dit.  
Le Secretaire tiendra un Registre paraphé de même que celui  
du Trésorier, dans lequel il couchera les Délibérations & il sera  
Dépositaire des Livres, Lettres, Copie de Lettres, Contrats, Engagemens  
des Musiciens.

Secretaire  
Distributeur de  
Billets aux  
Etrangers.

Article XX

Les Dames seront admises aux Concerts sans aucuns billets, &  
les Etrangers qui séjourneront un mois seulement n'y seront admis  
qu'en présentant un Billet dont la couleur sera changée chaque  
mois, & qui sera délivré aux Etrangers par le Trésorier, lequel  
en tiendra Registre pour éviter tout abus au prejudice des  
Dispositions de l'article cinquième.

Les Dames seront  
admis sans billets.  
Distributeur de  
Billets aux  
Etrangers.

Article XXI.

Lorsqu'il sera nécessaire de convoquer une Assemblée générale,  
M. M. les Directeurs feront placer sur la Porte d'entrée de la  
Salle du Concert un avertissement qui annoncera le jour  
& l'heure de l'Assemblée, & il sera passé outre à la Délibération  
une heure après, pourvu qu'il s'y trouve au moins le nombre  
de quarante Académiciens, y compris les Directeurs; on  
se servira de pareils avertissements pour tout les avis que  
la Direction aura à communiquer à l'Académie.

Convoication  
Assemblée par  
Affiches.

Article XXII.

Dans les affaires générales où il s'agira d'Emprunts  
Bâtisse & autres Dépenses excédant la somme de cinq  
cents livres, M. M. les Directeurs seront tenus de communiquer  
leurs avis à l'Assemblée générale, sans que le present  
article puisse rien innover ni déroger à la Délibération  
prise le six Janvier mil sept cent cinquante deux,  
contenant l'engagement des Souscripteurs.

Le pourvoir les  
Dépenses extran-  
saires par des  
avis sans délibération  
de l'Assemblée  
générale.

Monsieur Le Maréchal De Richelieu sera  
prié de donner son attache aux present Reglemens  
et de permettre que le Portier soit habillé de ses couleurs.



# Directeurs.

Honoraires et Perpetuels.  
Messieurs,

Le Comte De Moncan, Commandant dans la Province.  
Le Vicomte De Saint Priest, Intendant. De Bon, Conseiller  
d'Etat. De Bon, Premier President de la Cour des Aydes.

# Directeurs

Ordinaires en Fonctions.  
Messieurs,

Le Marquis Du Cayla. D'Aigrefeuille President.  
De Montferrier Sindic General de la Province. De La  
Dexere Conseiller en la Cour des Aydes. Dumas, Lajard.  
Tresoriers de France, Galblanc Major de la Ville de  
Montpellier. Vialars, negociant, Allut Negociant, Arriere  
Bourgeois, Cisson negociant, Lamorieu Bourgeois, Pilly  
Negociant, Tresorier de l'Academie. Darcanche, Secretaire.

Copie de l'attache & Approbation de Monseigneur Le  
Marechal Duc De Richelieu

Extraits sur l'Original qui se trouve au bas des Reglements  
qui lui ont été envoyez.

Louis-François Armand Duplessis Duc de  
Richelieu, Et De Fronsac, Pair et Marechal de  
France, Chevalier Des Ordres du Roy, Premier Gentilhomme  
de la Chambre de Sa Mageste, son Lieutenant General  
& Commandant en chef dans la Province de Languedoc.

Nous approuvons le present Reglement de l'Academie  
de Musique etablie à Montpellier, & nous voyons avec  
satisfaction l'union & le concours des Academiciens pour  
la solidite & la perfection de cet Etablissement que nous aidons



172

\* protégerons avec plaisir en toute occasion, comme une chose également utile & agréable pour la Société, dans une ville aussi distinguée que celle de Montpellier.

Fait à Paris ce 29 May 1752.

Le Marechal De Richelieu.

(Nota). Le règlement ont été imprimés à Montpellier en 1752, sous le titre: Reglement de l'Academie de Musique des Arts de Montpellier - à Montpellier de l'imprimerie d'Augustin

François Richard, seul Imprimeur du Roy. M. DCC. LII, in-4 de 12 pages

Sur le titre dya une vignette (Hagnosi sculpsit) représentant une harpe entrelacée avec une couronne de laurier et suspendue à une banderolle sur laquelle on lit: Ex Disparte Concord.

17 x 116 Lg





